



Notice explicative

comprenant la série privilégiée 1



mai 2012

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est l'unique émetteur de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans la présente notice explicative.

La présente notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance.

La présente notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance. Les renseignements qu'on y trouve peuvent faire l'objet de modifications lorsqu'il y a lieu. En cas de divergence entre les dispositions de la présente notice explicative et celles de votre contrat, les dispositions de votre contrat s'appliqueront.

Dans la présente notice explicative, les mentions « vous », « votre », « vos » se rapportent au propriétaire de police actuel ou éventuel de la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie, alors que les mentions « nous », « notre », « nos » et « la Canada-Vie » se rapportent à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Profil de la Canada-Vie

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion de patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Les modalités et les conditions des polices établies par la Canada-Vie et leur distribution sont assujetties aux dispositions des lois sur les sociétés d'assurances des provinces et des territoires où elle exerce ses activités.

Les bureaux administratifs de la Canada-Vie sont situés aux adresses suivantes :

London

255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1

Montréal

2001, rue University, bureau 540
Montréal (Québec) H3A 1T9

Le siège social de la Canada-Vie est situé au :

Toronto

330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R8

Attestation

La présente notice explicative énonce brièvement et simplement tous les faits matériels concernant l'option de fonds distinct offerte aux termes de la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie établie par la Canada-Vie.

Le 18 janvier 2012

Le président et chef de l'exploitation, Canada, Le vice-président et sous-chef du contentieux, Canada,



Paul Mahon



Douglas A. Berberich

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie

Le présent sommaire donne une brève description des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce sommaire ne constitue pas votre contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques et de leur fonctionnement est fournie dans la présente notice explicative ainsi que dans votre contrat. Vous devriez passer en revue ces documents, et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller

Qu'est-ce que le produit me procure?

Le produit vous procure un contrat d'assurance conclu entre vous-même et La Compagnie d'assurance du Canada sur la Vie. Ce contrat vous procure des options de fonds distincts ainsi que certaines garanties.

Vous pouvez :

- Choisir un contrat enregistré ou non enregistré
- Nommer une personne qui touchera la prestation de décès
- Retirer de l'argent de votre contrat
- Recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à l'avenir

Comme les choix que vous faites peuvent avoir une incidence sur le plan fiscal, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*. Étant donné qu'ils peuvent aussi se répercuter sur les garanties, consultez la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie*. Demandez à votre conseiller de vous aider à faire vos choix.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, sous réserve des garanties s'y rattachant.

Quelles sont les garanties offertes?

Vous disposez d'une garantie applicable à l'échéance et d'une garantie applicable à la prestation de décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Vous avez le choix de trois niveaux de garantie. Vous payez des frais pour bénéficier de cette protection, et les frais diffèrent pour chaque niveau de garantie. Les niveaux de garantie offerts sont les suivants :

- Garantie de 75/75 (garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de 75 pour cent)
- Garantie de 75/100 (garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et garantie maximum applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)

- Garantie de 100/100 (garantie maximum applicable à l'échéance de 100 pour cent et garantie maximum applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)

Pour plus de précisions sur chaque niveau de garantie, consultez la rubrique *Garanties*. Pour en savoir davantage sur le coût, consultez la rubrique *Frais*.

Vous pouvez également bénéficier d'une protection accrue grâce aux options de revalorisation et de garantie de revenu viager. Des frais supplémentaires seront exigés pour toute option sélectionnée.

Tout retrait effectué fera diminuer vos garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès et possiblement votre montant de revenu viager. Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie* ainsi que la rubrique *Rachats excédentaires* dans la section *Option de garantie de revenu viager*.

Garantie applicable à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à une ou plusieurs dates précises dans l'avenir. Ces dates sont expliquées à la rubrique *Garanties*.

À ces dates, vous toucherez le montant le plus élevé d'entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, reportez-vous à la rubrique *Police avec garantie de 100/100*. Pour des précisions concernant les coûts, veuillez consulter la rubrique *Frais*.

Garantie applicable à la prestation de décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement advenant le décès de la personne assurée. Cette valeur est versée à la personne que vous aurez nommée.

La garantie applicable à la prestation de décès est payable si la personne assurée décède avant la date d'échéance. Le montant payable est le plus élevé d'entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, reportez-vous aux rubriques *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*. Pour des précisions concernant les coûts, consultez la rubrique *Frais*.

Options de revalorisation

Une option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès est offerte à l'égard de la police avec garantie de 75/100 et de la police avec garantie de 100/100. Une option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance est offerte à l'égard de la police avec garantie de 100/100. Ces options ont pour effet de revaloriser le montant des garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance, et elles sont offertes moyennant des frais supplémentaires.

Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Garanties*. Les frais sont décrits à la rubrique *Frais*.

Option de garantie de revenu viager

Cette option vous garantit un revenu. Les versements de revenu peuvent être effectués pendant une période spécifique ou durant votre vie entière ou celle de votre conjoint. Cette option comporte des frais supplémentaires, et elle n'est offerte qu'à l'égard de la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100. En outre, seuls certains fonds distincts sont offerts avec cette option.

Le montant que vous placez ainsi que votre âge sont deux facteurs qui ont une incidence sur le montant des versements. Ce montant pourrait augmenter grâce à des bonis et des revalorisations. Inversement, il baissera si vous retirez des sommes excédant le montant prévu.

Pour l'information complète, consultez la rubrique *Option de garantie de revenu viager*. Les frais sont décrits à la rubrique *Frais*.

Service de rééquilibrage

Le service de rééquilibrage prévoit le rééquilibrage automatique des portefeuilles. Il vous permet de choisir des répartitions cibles précises afin de conserver un équilibre constant entre les risques

des différentes catégories de fonds distincts. Nous surveillons et rééquilibrons les fonds distincts que vous avez sélectionnés en nous fondant sur la fréquence et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez choisis. Pour l'information complète, consultez la rubrique *Service de rééquilibrage*.

Quels sont les placements offerts?

Vous pouvez investir dans les fonds décrits dans les pages *Aperçu du fonds*.

Sauf dans le cadre des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès, la Canada-Vie ne garantit par le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de bien connaître votre seuil de tolérance au risque avant de sélectionner un fonds.

Combien cela coûtera-t-il?

Le coût variera en fonction du niveau de garantie, des fonds distincts et de l'option de frais d'acquisition que vous sélectionnez. Les fonds sont offerts selon l'option avec frais d'acquisition différés, l'option avec frais d'acquisition différés réduits, l'option avec frais d'acquisition et l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1. Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Options de frais d'acquisition* ainsi que l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Les frais et les dépenses sont déduits des fonds distincts. Ils figurent dans l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds en tant que ratios des frais de gestion (RFG).

Si vous sélectionnez une option de revalorisation ou l'option de garantie de revenu viager, des frais additionnels s'appliqueront.

Si vous effectuez certaines opérations ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés, incluant des frais d'opération à court terme.

Pour toute l'information, consultez la rubrique *Frais* ainsi que l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations suivantes :

Substitutions

Vous pouvez effectuer des substitutions d'unités d'un fonds à un autre. Consultez la rubrique *Substitution d'unités de fonds distincts*.

Retraits

Vous pouvez retirer des sommes au titre de votre contrat. Toutefois, cela aura une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Consultez la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Primes

Vous pouvez effectuer des versements forfaitaires ou périodiques. Consultez la rubrique *Affectation des primes aux unités de fonds distincts*.

Option de garantie de revenu viager

Vous pouvez ajouter ou retirer l'option de garantie de revenu viager. Certaines restrictions et autres conditions s'appliquent. Pour toute l'information, consultez la rubrique *Option de garantie de revenu viager*.

Rente immédiate

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à vous verser un revenu. Consultez la rubrique *Échéance de votre police*.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez le contrat pour connaître vos droits et obligations et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous aviserons au moins une fois par an de la valeur de votre placement ainsi que de toutes les opérations effectuées durant l'année.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis dans l'année.

Pour toute l'information, consultez la rubrique *Administration des fonds distincts*.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui, vous pouvez :

- Résilier le contrat
- Résilier la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte
- Résilier toute prime forfaitaire additionnelle versée

Pour ce faire, vous devez nous en aviser par écrit à l'intérieur de deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir :

- La date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de votre opération, et

- Cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de l'avis d'exécution

Vous récupérerez le moins élevés des montants suivants : le montant investi ou la valeur courante des unités acquises le jour où nous traitons votre demande si cette valeur a baissé. Le montant inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés. L'opération peut avoir une incidence sur le plan fiscal, et vous êtes responsable de faire toute déclaration fiscale et de payer tout impôt exigible découlant de l'opération.

Si vous changez d'idée au sujet d'une prime additionnelle, le droit de résiliation ne s'applique qu'à ladite opération. Pour connaître toute l'information, consultez la page d'introduction de la rubrique *Aperçu du fonds*.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Vous pouvez nous joindre en composant le 1 888 252-1847, ou par courriel à isp_customer_care@canadalife.com. Des renseignements sur notre société ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont disponibles sur notre site Web au www.canadavie.com.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes au 1 800 268-8099, ou en ligne au www.oapcanada.ca. Par ailleurs, si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez communiquer avec le centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au 1 877 525-0337 ou à information@lautorite.qc.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les propriétaires de polices d'assurance-vie, communiquez avec Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Pour plus de précisions, rendez-vous au www.assuris.ca.

Pour connaître les coordonnées de l'organisme de réglementation des assurances de votre province, rendez-vous sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, au www.ccir-ccrra.org.

Table des matières

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie	1	Garantie applicable à l'échéance.....	29
Modalités de la police de fonds distincts de la Canada-Vie	6	Montant de la garantie applicable à l'échéance.....	29
Introduction.....	6	Date de la garantie applicable à l'échéance.....	29
Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police.....	7	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance.....	31
Âge limite pour établir une police et y verser des primes.....	9	Prestation de décès.....	33
Types de polices.....	10	Montant de la garantie applicable à la prestation de décès.....	34
Bénéficiaires.....	12	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.....	34
Modalités de nos fonds distincts	12	Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie	36
Fonds de répartition de l'actif et fonds de répartition axés sur le revenu.....	13	Option de garantie de revenu viager	37
Évaluation des unités de fonds distinct.....	13	Valeurs de la garantie de revenu viager.....	38
Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.....	14	Bonis et revalorisations automatiques.....	40
Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts	15	Rachats excédentaires.....	50
Affectation des primes aux unités de fonds distincts.....	15	Primes subséquentes.....	52
Options de frais d'acquisition.....	16	Rachats planifiés et non planifiés.....	52
Rachat d'unités de fonds distincts.....	17	Illustrations de l'option de garantie de revenu viager.....	54
Montant de rachat sans frais.....	18	Fonds admissibles à la garantie de revenu viager.....	57
Rachats automatiques.....	18	Frais mensuels de la garantie de revenu viager.....	57
Substitution d'unités entre les fonds distincts.....	19	Prestations de la garantie de revenu viager.....	60
Opérations à court terme.....	20	Options offertes à la date d'échéance de la police.....	60
Service de rééquilibrage.....	20	Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.....	61
Report du rachat ou de la substitution de vos unités.....	21	Retrait de l'assuré secondaire.....	62
Échéance de votre police	22	Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.....	62
Date d'échéance de votre police.....	22	Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.....	63
Traitement de votre police à sa date d'échéance.....	23	Résiliation de l'option de garantie de revenu viager.....	65
Garanties	24	Frais	66
A. Police avec garantie de 75/75	25	Frais assumés par le fonds distinct.....	67
Garantie applicable à l'échéance.....	25	Frais assumés par vous directement.....	77
Date de la garantie applicable à l'échéance.....	25	Considérations fiscales	84
Prestation de décès.....	25	Situation fiscale des fonds distincts.....	84
Montant de la garantie applicable à la prestation de décès.....	26	Polices non enregistrées.....	84
B. Police avec garantie de 75/100	26	REER.....	85
Garantie applicable à l'échéance.....	26	FERR.....	85
Date de la garantie applicable à l'échéance.....	26	CELL.....	85
Prestation de décès.....	27	Administration des fonds distincts	86
Montant de la garantie applicable à la prestation de décès.....	27	Relevés de renseignements.....	86
Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.....	28	Obtention des documents <i>Aperçu du fonds</i> , des états financiers et d'autres documents.....	86
C. Police avec garantie de 100/100	29		

Contrats importants	86	Harbour croissance et revenu (CI).....	160
Opérations importantes	86	Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)	162
Protection offerte par Assuris	86	Gestion de placements (Laketon).....	164
Politique de placement.....	87	Équilibré (Invesco).....	166
Gestionnaires de placements.....	88	Équilibré (Greystone).....	168
Processus d'examen des activités du gestionnaire de placements.....	88	Équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)	170
Risques liés aux fonds.....	89	Équilibré Saxon (Mackenzie).....	172
Aperçu de fonds	95	Revenu Sentinelle (Mackenzie)	174
Fonds de répartition de l'actif	96	Mondial équilibré (Mackenzie)	176
Répartition prudent	96	Fonds d'actions canadiennes	192
Répartition modéré	98	Actions canadiennes (Bissett)	178
Répartition équilibré	100	Actions à petite capitalisation (Bissett)	180
Répartition accéléré	102	Canadien Harbour (CI)	182
Répartition énergétique	104	Fidelity Frontière Nord ^{MD}	184
Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif	106	Canadien de sociétés à moyenne cap. (GIGWL)	186
Axé sur le revenu.....	106	Actions canadiennes (Howson Tattersall).....	188
Croissance du revenu.....	108	Actions canadiennes (Invesco).....	190
Croissance du revenu Plus.....	110	Croissance canadienne (Invesco)	192
Solutions de fonds gérées	112	Haut revenu de dividendes (Laketon)	194
Croissance prudent géré par l'équipe principale.....	112	Actions canadiennes (Laketon)	196
Revenu modéré Fidelity.....	114	Actions de valeur canadiennes (Laketon).....	198
Revenu modéré Franklin Templeton.....	116	Dividendes (Gestion des capitaux London)	200
Revenu modéré Mackenzie	118	Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)	202
Modéré géré par l'équipe principale.....	120	Actions de croissance canadiennes (Mackenzie).....	204
Croissance modéré Franklin Templeton	122	Fonds spécialisés canadiens	206
Croissance modéré Mackenzie	124	Actions canadiennes (AGF).....	206
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale	126	Immobilier (CIGWL).....	208
Croissance modéré Plus Fidelity	128	Ressources canadiennes (Mackenzie).....	210
Revenu équilibré CI	130	Fonds d'actions étrangères	212
Revenu équilibré Franklin Templeton	132	Croissance américain (AGF)	212
Revenu équilibré Mackenzie.....	134	Actions internationales (CI).....	214
Équilibré géré par l'équipe principale.....	136	Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique	216
Équilibré Fidelity	138	Actions mondiales (Fidelity).....	218
Équilibré Mackenzie.....	140	Actions internationales (Invesco).....	220
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale	142	Valeur américain (Gestion des capitaux London)	222
Fonds de trésorerie et équivalents	144	Mondial Avenir (Mackenzie)	224
Marché monétaire (Laketon).....	144	Américain de croissance maximale (Mackenzie)	226
Fonds à revenu fixe	146	Actions mondiales (Setanta).....	228
Obligations d'État (GIGWL)	146	Actions internationales (Templeton)	230
Revenu fixe (Laketon).....	148	Mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	232
Obligations internationales (CLI)	150	Fonds spécialisés étrangers.....	234
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	152	Fidelity Étoile du Nord ^{MD}	234
Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	154	Actions Extrême-Orient (Mackenzie)	236
Fonds équilibrés	156	Actions européennes (Setanta)	238
Croissance et à revenu canadien (AGF).....	156	Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).....	240
Équilibré (Bissett).....	158	Glossaire des termes.....	242

Modalités de la police de fonds distincts de la Canada-Vie

Introduction

La police de fonds distincts de la Canada-Vie est un contrat d'assurance individuelle à capital variable établi sur la tête de la personne assurée, aussi appelée « rentier » (ou s'il y a deux personnes assurées, « corentiers »), que vous désignez dans la proposition. La Canada-Vie est l'émetteur de la police et elle administre les fonds distincts.

La police ne peut être souscrite que par l'entremise de conseillers titulaires d'un permis de vente d'assurance-vie et dûment autorisés par nous à offrir la police.

Quatre types de police sont offerts :

- Police non enregistrée
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELLI)

Les REER de conjoint, les REER immobilisés (REERI), les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR) sont quatre types distincts de REER. Comme tous les REER ont les mêmes modalités, peu importe s'il s'agit ou non de REERI, de CRI ou de REIR, nous allons simplement désigner ces produits en tant que REER jusqu'à la fin de la présente notice explicative sauf indication contraire. Les FERR de conjoint, les Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP), les Fonds de revenu viager (FRV), les Fonds de revenu viager restreints (FRVR) et les Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI) sont cinq types distincts de FERR. À moins d'indication contraire de notre part, tout renvoi aux caractéristiques d'un FERR s'applique également au FRRP, au FRV, au FRVR et au FRRI.

Une police détenue à titre de placement dans un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada-Vie) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (comme un REER, un FERR, un CELLI, etc.) constitue une police non enregistrée auprès de la Canada-Vie. Dans la présente notice explicative, « régime enregistré en fiducie » désigne un tel contrat de fiducie. Le propriétaire d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie sera le fiduciaire du régime enregistré en fiducie.

(CRI) et les régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR) sont quatre types distincts de REER. Comme tous les REER ont les mêmes modalités, peu importe s'il s'agit ou non de REERI, de CRI ou de REIR, nous allons simplement désigner ces produits en tant que REER jusqu'à la fin de la présente notice explicative sauf indication contraire. Les FERR de conjoint, les Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP), les Fonds de revenu viager (FRV), les Fonds de revenu viager restreints (FRVR) et les Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI) sont cinq types distincts de FERR. À moins d'indication contraire de notre part, tout renvoi aux caractéristiques d'un FERR s'applique également au FRRP, au FRV, au FRVR et au FRRI.

Une police détenue à titre de placement dans un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada-Vie) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (comme un REER, un FERR, un CELLI, etc.) constitue une police non enregistrée auprès de la Canada-Vie. Dans la présente notice explicative, « régime enregistré en fiducie » désigne un tel contrat de fiducie. Le propriétaire d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie sera le fiduciaire du régime enregistré en fiducie.

La police vous permet d'affecter des primes aux fonds distincts et aux options de frais d'acquisition que nous offrons à ce moment, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur.

La présente notice explicative décrit les risques et les avantages des fonds distincts, les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ainsi que l'option de garantie de revenu viager.

Si votre police est une police non enregistrée, un REER ou un CELLI, il s'agit d'une rente différée, ce qui signifie que le service de la rente commence à la date d'échéance de votre police, à moins d'indication contraire de votre part. Si votre police est une police FERR, il s'agit d'une rente immédiate, de sorte que le service de la rente s'effectue conformément aux dispositions de la police, à moins d'indication contraire de votre part. Si vous décidez d'effectuer un rachat sur votre police, cela entraînera une réduction du montant disponible aux fins de la rente. Par ailleurs, le rendement des fonds distincts que vous avez choisis aura une incidence sur le montant disponible aux fins de la rente. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Échéance de votre police*.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient des renseignements d'ordre général s'appliquant à la police. La seconde partie fournit des renseignements précis concernant les fonds distincts.

Vous trouverez à la fin de la présente notice explicative un glossaire décrivant certains des termes utilisés.

Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police

La prime minimum requise afin d'établir et de maintenir en vigueur une police dépend du type de police et de l'option de frais d'acquisition des fonds distincts sélectionnés. Nous vous présentons ci-après de plus amples précisions.

Nous nous réservons le droit de modifier périodiquement les montants minimal et maximal.

Options avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés et avec frais d'acquisition différés réduits

Le tableau qui suit présente les minimums applicables lorsque vous affectez votre prime à des fonds distincts aux termes de l'option avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés ou avec frais d'acquisition différés réduits.

	Polices non enregistrées, REER et CELI	Polices FERR CELI
Prime initiale minimale	Somme forfaitaire de 500 \$ ou PAC de 25 \$	10 000 \$
Montant minimal affecté à un fonds distinct	25 \$	25 \$
Prime additionnelle	100 \$	1 000 \$
Valeur minimale de la police	1 000 \$	1 000 \$

Renseignements à jour à la date de la présente notice explicative – sous réserve de toute modification

Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1

Le tableau ci-dessous présente les minimums applicables lorsque vous affectez votre prime à des fonds distincts aux termes de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1.

	Polices non enregistrées, REER, FERR et CELI
Montant de placement minimal	100 000 \$
Avoir total minimal	500 000 \$
Montant minimal affecté à un fonds distinct	25 \$
Prime additionnelle	100 \$

Renseignements à jour à la date de la présente notice explicative – sous réserve de toute modification

Présentement, pour souscrire des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, vous devez :

- Investir un minimum de 100 000 \$ dans l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, ou
- Détenir des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés ou avec frais d'acquisition différés réduits dont la valeur marchande est d'au moins 100 000 \$ dans une police de fonds distincts de la Canada-Vie au moment de substituer à ces unités des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, et
- Avoir 500 000 \$ de placés dans des polices spécifiques de la Canada-Vie (se reporter à la rubrique *Avoir total minimal* ci-dessous).

Vous ne pouvez pas investir dans des unités assorties de frais d'acquisition série privilégiée 1 lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée.

Avoir total minimal

Il vous faut détenir au moins 500 000 \$ dans un ou plusieurs produits de placement approuvés (« produits admissibles »). Les produits admissibles peuvent comprendre des polices de fonds distincts de la Canada-Vie et d'autres produits de placement approuvés par la Canada-Vie. Demandez à votre conseiller de vous fournir de plus amples précisions.

Les produits admissibles doivent être détenus comme suit (désignés collectivement « avoir total ») :

- En votre nom
- Au nom de votre conjoint
- Conjointement entre vous et votre conjoint

- Au nom ou en fiducie au profit des enfants à charge (enfants de moins de 25 ans habitant sous le même toit que vous)
- Au nom de vos parents (habitant sous le même toit que vous), ou
- Au nom d'une société, si vous détenez plus de 50 pour cent des actions avec droit de vote de la société

Dès confirmation que le montant de placement minimal et l'avoir total minimal sont atteints, vous pouvez investir dans l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1.

Durant la période où vous détenez des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, vous devez continuer à satisfaire aux exigences quant au montant de placement minimal et à l'avoir total minimal. À défaut de cela, nous pourrions substituer à vos unités avec frais d'acquisition série privilégiée 1, selon la valeur de celles-ci, des unités avec frais d'acquisition. Pour de plus amples précisions, se reporter à la rubrique *Non maintien d'une valeur marchande minimale et/ou de l'avoir total minimal*.

Non maintien d'une valeur marchande minimale et / ou de l'avoir total minimal

Si un rachat effectué au titre de tout produit admissible compris dans votre avoir total fait en sorte que :

- La valeur marchande de votre police de fonds distincts de la Canada-Vie tombe sous le seuil minimum (se situant actuellement à 100 000 \$), ou
- La valeur marchande de votre avoir total tombe sous le seuil de l'avoir total minimal (se situant actuellement à 500 000 \$),

nous pouvons substituer à toutes vos unités avec frais d'acquisition série privilégiée 1 détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur de celles-ci, des unités avec frais d'acquisition du ou des mêmes fonds distincts. Cela n'entraînera pas de frais d'acquisition. Si un fonds distinct n'est pas disponible, un autre fonds distinct, déterminé selon nos règles administratives, sera sélectionné. Dans le cas d'une police non enregistrée, une substitution d'unités d'un autre fonds à vos unités pourrait donner lieu à un gain ou à une perte en capital. La valeur marchande de votre police de fonds distincts et la valeur totale de tous les produits admissibles sont passées en revue régulièrement. Si le montant de placement ou l'avoir total tombe sous le seuil minimum prescrit, nous vous enverrons un avis à cet effet. L'avis sera envoyé par courrier ordinaire à l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers relativement à la police de fonds distincts applicable de

la Canada-Vie. Vous devriez discuter de vos options avec votre conseiller durant la période d'avis.

Si durant la période d'avis vous ajoutez une prime et que les valeurs satisfont alors à toutes les exigences applicables, la substitution n'aura pas lieu. Une fois la période applicable écoulée, si les exigences n'ont pas été satisfaites, nous procéderons à la substitution.

Nous n'exécuterons pas la substitution décrite ci-dessus si la baisse de la valeur marchande de la police de fonds distincts et/ou du produit admissible n'est pas attribuable en tout ou en partie à un rachat.

Exemple :

Supposons qu'une police avec garantie de 100/100 est établie en votre nom. Vous affectez une prime de 150 000 \$ à des unités série privilégiée 1 le 5 avril 2012 et aucune autre prime n'est versée à la police par la suite.

Vous détenez aussi une autre police de fonds distincts de la Canada-Vie dont la valeur est de 625 000 \$ en date du 5 avril 2012.

Le 15 janvier 2013, vous rachetez 80 000 \$ de votre police avec garantie de 100/100, ramenant ainsi sa valeur à 70 000 \$. Au moment de passer en revue vos produits admissibles, nous constatons que le rachat a occasionné une baisse de la valeur marchande de votre police sous le minimum requis de 100 000 \$.

Comme cette situation est attribuable à un rachat, un avis vous est envoyé afin de vous informer que des unités avec frais d'acquisition seront substituées à vos unités de la série privilégiée 1 à moins qu'une prime additionnelle ne soit versée à la police avec garantie de 100/100.

Une fois la période d'avis écoulée, nous examinons votre police avec garantie de 100/100 et remarquons qu'une prime de 35 000 \$ y a été ajoutée. Étant donné que la valeur des primes versées à la police est maintenant supérieure à 100 000 \$ et que la valeur de vos autres produits admissibles demeure supérieure à 500 000 \$, la substitution d'unités avec frais d'acquisition ne sera pas exécutée.

Cependant, si une fois la période d'avis écoulée, nous constatons qu'aucune prime n'a été ajoutée à votre police avec garantie de 100/100, nous substituerons à vos unités de la série privilégiée 1, selon la valeur de celles-ci, des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition. Cette substitution aura lieu même si la valeur de vos autres produits admissibles applicables demeure supérieure à 500 000 \$, car il vous faut satisfaire aux deux exigences pour pouvoir détenir des unités de la série privilégiée 1.

Âge limite pour établir une police et y verser des primes

L'âge limite pour établir une police, y verser des primes ou y effectuer un transfert (s'il y a lieu) dépend du type de police et est basé sur l'âge du rentier. Le tableau suivant résume l'information.

Type de police	Âge limite pour établir une police (basé sur l'âge du rentier)	Âge limite pour affecter une prime à une police
<ul style="list-style-type: none"> ■ Police non enregistrée ■ CELI 	90 ans	90 ans
<ul style="list-style-type: none"> ■ REER (à l'exception des CRI/REERI assujettis à la loi sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador) 	71 ans	71 ans
<ul style="list-style-type: none"> ■ CRI/REERI assujetti à la loi sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 70 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100 ■ 64 ans pour la police avec garantie de 100/100 	71 ans
<ul style="list-style-type: none"> ■ FERR (à l'exception des FRV assujettis à la loi sur les pensions du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 90 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100 ■ 71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'une police REER de fonds distincts de la Canada-Vie 	90 ans
<ul style="list-style-type: none"> ■ FRV assujetti à la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 80 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100 ■ 71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'un CRI de fonds distincts de la Canada-Vie 	90 ans
<ul style="list-style-type: none"> ■ FRV assujetti à la loi sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 70 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100 ■ 71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'un CRI de fonds distincts de la Canada-Vie 	90 ans

Renseignements courants à la date d'impression de la présente notice explicative, sous réserve de toute modification.

Types de polices

Polices non enregistrées

Une police non enregistrée peut être détenue par une seule personne ou conjointement par plusieurs. La police peut comporter un seul rentier, qui peut être le propriétaire de la police ou une autre personne, ou des corentiers, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Copropriétaires de police

Lorsqu'un rentier unique est désigné dans la proposition, la propriété de la police suivant le décès de l'un des copropriétaires de police dépend du type de copropriétaires de police choisi dans la proposition.

A) Avec droit de survie

Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie ont été nommés dans la proposition, au décès de l'un des propriétaires de police qui n'est pas le rentier, l'autre copropriétaire de police devient l'unique propriétaire de police. Là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer propriétaire subrogé l'un de l'autre. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la police prend fin et la prestation de décès applicable est versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Garanties* et *Considérations fiscales*.

B) Propriétaires en commun

Lorsque des copropriétaires de police ont été nommés à titre de propriétaires en commun dans la proposition, au décès de l'un des copropriétaires de police qui n'est pas le rentier, si aucun propriétaire de police subrogé n'a été désigné, la succession du propriétaire de police décédé devient elle-même copropriétaire de police à la place du défunt. Il vous incombe de faire toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la prestation de décès applicable sera versée. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques *Garanties* et *Considérations fiscales*.

Corentiers

Les corentiers sont les personnes sur la tête de qui on a établi la police. Les corentiers doivent être mariés, liés par une union civile ou vivre ensemble en union de fait à la date de la proposition.

Sauf si la police est détenue par une société ou par une entité autre qu'un particulier, les corentiers doivent également être copropriétaires de police avec droit de survie (là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer propriétaire subrogé l'un de l'autre).

Lorsque les corentiers indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de police dans la présente notice explicative.

Lorsque les corentiers sont aussi copropriétaires de la police au décès d'un corentier, le rentier survivant devient l'unique rentier et le propriétaire de la police. La prestation de décès ne sera versée qu'au décès du dernier rentier survivant lorsque la police est en vigueur.

Lorsque nous invoquons l'âge du rentier, il s'agit de l'âge du plus jeune des deux corentiers. La date d'échéance de la police sera fondée sur l'âge du plus jeune des rentiers, et elle ne changera pas si le plus jeune des rentiers décède le premier.

À la date d'échéance de la police, si un rentier est toujours en vie et qu'il n'a pas spécifié antérieurement un autre scénario, le service de la rente débutera. Si les deux rentiers sont en vie, la rente sera établie sur leur tête et sera garantie tant que les deux rentiers seront en vie. Autrement, la rente sera établie sur la tête du rentier survivant et sera garantie tant qu'il sera en vie.

Propriétaire de police subrogé

Si vous n'êtes pas le rentier, vous pouvez désigner un propriétaire de police subrogé et vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de propriétaire de police subrogé. Au moment de votre décès, le propriétaire de police subrogé, s'il est alors vivant, devient le nouveau propriétaire de police. Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie (propriétaire subrogé au Québec) ont été nommés dans la proposition, « votre décès » s'entend du décès du dernier propriétaire de police survivant. Si vous n'avez pas désigné de propriétaire de police subrogé, ou si le propriétaire de police subrogé désigné n'est pas vivant à votre décès, c'est votre succession qui devient le propriétaire de police.

Cession

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez céder une police non enregistrée. Il est à noter que cela ne s'applique pas si l'option de garantie de revenu viager a été sélectionnée (pour plus de précisions, se reporter à la rubrique *Option de garantie de revenu viager*). Les droits du

cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne réclamant une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises. Une cession ne sera reconnue qu'une fois l'original, ou une copie conforme, reçu et enregistré par nous. La cession absolue d'une police fera du cessionnaire le propriétaire de police; la cession en garantie ou, au Québec, l'hypothèque mobilière, n'aura pas cet effet.

Les droits de tout propriétaire de police, de tout bénéficiaire désigné à titre révocable ou de tout bénéficiaire désigné à titre irrévocable qui a consenti à la cession sont assujettis aux droits de tout cessionnaire.

Polices enregistrées

Une police enregistrée ne peut être détenue que par une seule personne, qui doit aussi être le rentier.

REER, REER de conjoint, CRI, REERI et REIR

Le REER est une police enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* en tant que régime enregistré d'épargne-retraite.

Vous ne pouvez souscrire un REERI, un CRI ou un REIR qu'avec des sommes transférées directement de régimes de retraite, lorsque les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Les lois sur les pensions imposent certaines restrictions à cet égard.

En règle générale, les cotisations que vous versez à votre REER ou REER de conjoint sont déductibles d'impôt et la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* fixe le montant maximum qu'il est possible de cotiser chaque année. Vous pouvez également transférer des sommes directement d'un REER souscrit auprès d'un autre établissement financier ou d'un régime de retraite, si les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un REER. Toutefois, la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* fixe un plafond pour ce qui est des transferts à partir des régimes de retraite à prestations déterminées.

FERR, FERR de conjoint, FRRP, FRV, FRVR et FRR

Le FERR est une police qui vous procure un revenu régulier et qui est enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* en tant que fonds enregistré de revenu de retraite.

Vous ne pouvez souscrire un FERR qu'avec des sommes transférées directement d'un REER ou d'un autre FERR. Vous ne pouvez souscrire un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRR qu'avec des fonds

transférés directement d'un régime de retraite, d'un REERI, d'un CRI ou d'un REIR, ou d'un autre FRRP, FRV, FRVR ou FRR, lorsque les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Nous offrons actuellement des FERR et des FRV partout au Canada, et des FRRP en Saskatchewan et au Manitoba. Les FRVR ne sont disponibles que lorsque les sommes transférées sont administrées en vertu de la législation fédérale sur les pensions.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, vous devez racheter un montant minimum chaque année de ces polices. En ce qui concerne les FRV, les FRVR et les FRR, un maximum est également fixé quant au montant que vous pouvez racheter chaque année.

Vous pouvez désigner votre conjoint comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant de votre FERR ou FERR de conjoint. À votre décès, la police reviendra à votre conjoint survivant, et les versements pourront continuer d'être effectués en faveur de votre conjoint. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de rentier remplaçant de votre FERR.

CELI

Un CELI est une police enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* en tant que compte d'épargne libre d'impôt.

Les primes que vous affectez à votre police CELI ne sont pas déductibles d'impôt et il y a un montant maximum qui peut y être versé chaque année en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Vous pouvez également transférer directement des fonds détenus dans un CELI auprès d'une autre institution financière. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un CELI.

Les actifs d'un CELI peuvent être cédés en garantie d'un emprunt. Les droits du cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne qui demande une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises. Une cession ne sera reconnue que lorsque nous aurons reçu et consigné l'original ou une copie conforme du document.

Vous pouvez désigner votre conjoint à titre de titulaire successeur de votre CELI. À votre décès, votre conjoint survivant devient rentier et propriétaire de la police de CELI. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de titulaire successeur de votre CELI.

Bénéficiaires

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de toute prestation de décès payable aux termes de la police. Vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire avant la date d'échéance de la police, sous réserve des lois applicables. Si la désignation est irrévocable, vous ne pouvez la révoquer ni la modifier, ni exercer certains autres droits spécifiques sans le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable conformément aux lois applicables.

Si la police est un CRI, un RERI, un REIR, un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRR1, l'intérêt de votre conjoint par mariage, par union civile ou par union de fait peut avoir priorité sur tout bénéficiaire désigné par vous-même, conformément à la législation sur les pensions applicable.

Pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, vous devez réfléchir soigneusement avant de déterminer qui vous désignez à titre de bénéficiaire ou de rentier remplaçant. L'identité de la personne désignée aura une incidence sur l'administration de la police au décès d'un rentier. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique *Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur*.

Modalités de nos fonds distincts

Chacun de nos fonds distincts regroupe des placements qui sont conservés de façon séparée, ou distincte, de l'actif général de la Canada-Vie. Chaque fonds distinct est divisé en différentes catégories et chacune comporte un nombre illimité d'unités théoriques d'égale valeur. Actuellement, vous pouvez affecter des primes à l'une des six catégories de fonds distincts offertes, selon le niveau de garantie et l'option de frais d'acquisition que vous avez sélectionnés.

Vous pouvez choisir l'un des trois niveaux de garantie, soit la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100. Vous ne pouvez détenir qu'un seul niveau de garantie au sein d'une même police. Pour de plus amples renseignements sur les niveaux de garantie, veuillez consulter la rubrique *Garanties*.

Il y a actuellement quatre options de frais d'acquisition offertes : option avec frais d'acquisition, option avec frais d'acquisition différés, option avec frais d'acquisition différés réduits et option avec frais d'acquisition série privilégiée 1. Vous pouvez affecter des primes à ces options de frais d'acquisition sous réserve de notre règles

administratives alors en vigueur et des minimums et des maximums applicables. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Options de frais d'acquisition*.

Pour chaque niveau de garantie, il y a deux catégories d'unités offertes. Les unités avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés et avec frais d'acquisition différés réduits entrent dans la même catégorie et peuvent être détenues dans la police au même moment. Les unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1 appartiennent à une catégorie différente et peuvent être souscrites uniquement lorsqu'il n'y a aucune unité des autres options détenues au sein de la police.

Il se peut que certains fonds distincts ne soient offerts qu'aux termes de certains niveaux de garantie et options de frais d'acquisition et non de tous.

Lorsque vous affectez une prime à des fonds distincts, des unités sont attribuées à votre police, mais, dans la réalité, vous ne détenez pas, n'achetez pas ni ne vendez une tranche des fonds distincts ou des unités. De fait, c'est nous qui détenons plutôt l'actif des fonds distincts. Cela signifie également qu'aucun droit de vote ne vous est conféré en lien avec les fonds distincts. Nous calculons la valeur et les prestations auxquelles vous êtes admissible en fonction de la valeur des unités attribuées à votre police à une date précise moins les frais applicables.

Ni votre police, ni vos unités ne vous confèrent une participation dans la Canada-Vie ou des droits de vote à son égard. Lorsque vous choisissez un fonds distinct qui investit dans des parts d'un fonds commun de placement, vous ne devenez pas pour autant un détenteur de parts du fonds commun de placement.

Nous avons le droit de subdiviser ou de consolider les unités d'un fonds distinct. Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisons ou consolidons les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande du fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes. Le cas échéant, nous vous aviserons à l'avance par écrit.

Nous avons le droit d'ajouter un niveau de garantie, une option de frais d'acquisition ou un fonds distinct. Nous pouvons aussi restreindre ou fermer l'affectation des primes ou les substitutions au titre d'un niveau de garantie, d'une option de frais d'acquisition ou d'un fonds distinct. Si nous fermons un niveau de garantie, une option de frais

d'acquisition ou un fonds distinct, vous ne pouvez plus affecter de primes à ce niveau de garantie, cette option de frais d'acquisition ou ce fonds distinct ni substituer des unités au titre de ce niveau de garantie, cette option de frais d'acquisition ou ce fonds distinct. Nous pouvons à notre gré rouvrir un niveau de garantie, une option de frais d'acquisition ou un fonds distinct fermé à des fins de placement.

Nous avons le droit de supprimer un fonds distinct. Nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant de supprimer un fonds distinct ou d'apporter un changement important aux objectifs de placement fondamentaux d'un fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Si nous supprimons un fonds distinct, vous avez le droit de substituer des unités d'un autre fonds aux unités que vous déteniez selon la valeur de celles-ci. Nous nous réservons le droit de substituer automatiquement des unités d'un autre fonds distinct de notre choix aux unités du fonds distinct supprimé. Un avis écrit de notre part spécifiant le nom du ou des fonds distincts qui seront fermés, le nom du fonds distinct proposé qui recevra le produit de la substitution automatique des unités et la date à laquelle la substitution automatique aura lieu vous sera envoyé si nous ne recevons pas de votre part d'autres instructions dans les cinq jours ouvrables précédant la date de suppression du fonds distinct. Vous n'aurez pas à payer de frais d'opérations à court terme. Le rachat des unités d'une police non enregistrée en raison de la suppression d'un fonds distinct peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital.

Nous pouvons modifier la stratégie de placement d'un fonds distinct sans vous donner d'avis à cet égard.

Il est important de diversifier, c'est-à-dire d'investir dans des fonds distincts comprenant une variété de titres et de styles de placement. Pour de plus amples renseignements sur les risques se rattachant aux fonds distincts, consultez la rubrique *Risques liés aux fonds*.

Vous disposez de 70 différents fonds distincts de la Canada-Vie et cette multiplicité de choix vous procure une excellente occasion pour diversifier vos placements. D'ailleurs, à l'heure actuelle, 12 de nos 70 fonds sont des fonds de répartition de l'actif conçus spécialement pour rehausser le degré de diversification. Tous les fonds distincts présentement disponibles sont décrits en détail plus loin dans la présente notice explicative; reportez-vous à la rubrique *Aperçu du fonds*.

Fonds de répartition de l'actif et fonds de répartition axés sur le revenu

Chaque fonds de répartition investit dans une multiplicité de fonds. Ces fonds vous offrent donc un moyen simple de diversifier vos placements en investissant dans un seul fonds. Chaque fonds de répartition investit dans d'autres fonds de manière à réduire le niveau de risque, sans nuire au potentiel de rendement. Un fonds de répartition choisit des placements qui réagissent différemment aux mêmes conditions boursières, afin de diminuer le risque global. Ces combinaisons de placements sont à la base de chacun de nos fonds de répartition.

Un fonds de répartition de l'actif et un fonds de répartition axé sur le revenu peut vous offrir une diversification entre :

- Divers types de titres, tels que les actions, les obligations, les prêts hypothécaires et les biens immobiliers
- Différents émetteurs de ces titres, comme les grandes entreprises, les petites entreprises ou les compagnies axées sur les ressources au chapitre des actions, et les gouvernements et sociétés au chapitre des obligations
- Des titres de divers pays
- Divers styles de placement privilégiés par différents gestionnaires de placements

Nous pouvons réviser la composition des fonds de répartition de l'actif et des fonds de répartition axés sur le revenu s'il y a lieu. Le cas échéant, nous pouvons changer :

- Les fonds qui composent le fonds de répartition
- Les pourcentages de chaque fonds que cible un fonds de répartition
- Le nombre de fonds détenus dans le fonds de répartition

Chaque fonds de répartition investit habituellement dans 8 à 12 fonds.

Évaluation des unités de fonds distinct

En général, la valeur de chaque catégorie de fonds distincts est déterminée à la fermeture des marchés, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte et où une valeur est disponible à l'égard de tout fonds sous-jacent applicable. Nous considérons tout jour au cours duquel nous évaluons les fonds distincts comme un *jour d'évaluation*.

Chaque jour d'évaluation, nous établissons une valeur unitaire propre pour chaque catégorie d'un fonds distinct. La valeur unitaire de chaque catégorie est obtenue en divisant la valeur totale de

l'actif attribué à la catégorie donnée moins tout passif attribué à cette même catégorie (y compris les frais de gestion de placement et les frais d'exploitation) par le nombre d'unités dans cette catégorie. Pour de plus amples renseignements concernant les frais de gestion de placement et les autres frais, veuillez consulter la rubrique *Frais*.

Nous avons le droit de changer la fréquence d'évaluation de nos unités de fonds distincts. Nous vous en informerons par écrit 60 jours à l'avance avant de réduire la fréquence d'évaluation. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisions ou consolidions les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande du fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes.

Lorsque nous calculons la valeur marchande d'un titre détenu dans un fonds distinct, nous utilisons le cours de clôture du titre. Si le cours de clôture n'est pas disponible, nous déterminerons la juste valeur marchande du titre.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi à votre risque et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts

Si nous envisageons d'apporter l'un ou l'autre des changements suivants à un fonds distinct, nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant l'exécution du changement. L'avis sera expédié par envoi régulier à votre plus récente adresse figurant dans nos dossiers.

- Augmentation des frais de gestion de placement
- Changement important aux objectifs de placement
- Réduction de la fréquence d'évaluation du fonds
- Le cas échéant, une augmentation supérieure à 0,50 pour cent par année ou à 50 pour cent des frais actuels exigés au titre de l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance, de l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès ou de l'option de garantie de revenu viager, selon le montant le plus élevé. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès* dans les sections *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de*

100/100, la rubrique *Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* dans la section *Police avec garantie de 100/100* ainsi que la rubrique *Frais mensuels de la garantie de revenu viager* dans la section *Option de garantie de revenu viager*.

Durant la période de préavis, vous aurez le droit de substituer des unités d'un fonds distinct de même nature non assujetti au changement fondamental aux unités du fonds distinct visé par le changement que vous déteniez selon la valeur de celles-ci, sans frais, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Nous vous préciserons les fonds distincts de même nature qui sont mis à votre disposition à ce moment-là. Un fonds de même nature appartient à la même catégorie de fonds distinct et vise un objectif de placement comparable en plus de comporter des frais de gestion de placement égaux ou moindres. La substitution d'unités d'un fonds distinct à un autre au sein d'une police non enregistrée peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

En l'absence d'un fonds distinct de même nature, vous pouvez être autorisé à faire racheter vos unités du fonds distinct sans que cela ne donne lieu à des frais de rachat ni à d'autres frais semblables, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Si cette éventualité se produit, nous vous en aviserons. Tout rachat d'unités au titre d'une police non enregistrée peut se traduire par des gains en capital imposables ou des pertes en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Durant la période de transition entre l'annonce et la date d'effet du changement fondamental, vous ne serez pas autorisé à affecter des primes au fonds distinct visé ni à substituer des unités au titre de ce fonds, à moins d'accepter de renoncer à vos droits aux termes de la clause de changement fondamental.

Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts

Bien que vous ne déteniez pas les unités de fonds distincts, vous déterminez la manière dont nous devons affecter vos primes aux fonds distincts. Vous pouvez affecter votre prime à un fonds distinct jusqu'au jour qui précède la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 91 ans, sous réserve des lois applicables, ou jusqu'à la date de début du service de la rente, selon la date la plus rapprochée. Les primes affectées à une police et à toute option de frais d'acquisition sont assujetties aux montants minimums et maximums fixés conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Vous pouvez présenter une demande pour faire racheter ou substituer des unités avant que ne commence le service de la rente. Le traitement des demandes de rachat ou de substitution d'unités de fonds distincts peut être reporté en cas de circonstances inhabituelles. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*. Nous ne traitons les demandes d'affectation de prime, de rachat et de substitution qu'aux jours d'évaluation, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Nous avons le droit de limiter ou de refuser toute affectation de prime, toute substitution ou tout rachat au titre des fonds distincts.

Si nous recevons votre demande d'affectation de prime à un fonds distinct, de rachat ou de substitution d'unités dans notre bureau administratif avant 16 h, heure de l'Est ou avant la clôture de la Bourse de Toronto, selon la première éventualité à survenir, un jour d'évaluation (l'« heure limite »), nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Évaluation des unités de fonds distincts*.

Lorsque vous nous présentez une demande visant l'affectation de votre prime à un fonds distinct ou le rachat ou la substitution d'unités, vos directives doivent être complètes et sous une forme qui nous est acceptable, sinon nous ne serons pas en mesure d'exécuter l'opération pour vous.

Si les instructions de placement ou les documents y afférents sont incomplets, la prime sera conservée conformément à nos règles administratives alors en vigueur jusqu'à ce que nous recevions la documentation complète. À la réception des instructions ou des documents complets, nous

traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour si la demande nous parvient avant l'heure limite. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant.

Nous avons le droit de modifier tout montant minimum stipulé dans la présente notice explicative.

Affectation des primes aux unités de fonds distincts

Lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct, nous attribuons des unités à votre police. Nous déterminons le nombre d'unités à attribuer à votre police en divisant le montant net de la prime par la valeur unitaire appropriée du fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Évaluation des unités de fonds distincts*.

Si votre conseiller a saisi un ordre électronique en votre nom, nous affecterons les unités à votre police le jour d'évaluation indiqué ci-dessus. Nous pouvons exiger que tous les documents nécessaires et les originaux nous soient remis avant de procéder à l'affectation de la prime à un fonds distinct.

Si nous ne recevons pas toutes les pièces dont nous avons besoin pour traiter votre demande à l'intérieur de dix jours d'évaluation suivant la saisie de l'ordre, nous annulerons l'opération le jour d'évaluation suivant. Toute perte résultant de l'annulation de l'opération vous sera facturée.

Si, à la réception des documents originaux, nous constatons qu'ils sont incomplets ou ne correspondent pas aux directives électroniques, votre police fera l'objet d'une restriction et vous ne pourrez substituer d'unités tant que les documents n'auront pas été corrigés à notre satisfaction. À la réception des documents satisfaisants, nous supprimerons la restriction.

Prélèvement automatique sur le compte (PAC)

Vous pouvez aussi affecter des primes à une police non enregistrée, à un REER ou à un CELI en effectuant des transferts automatiques de sommes de votre compte bancaire. Le montant affecté à un fonds distinct doit être d'au moins 25 \$. Vous pouvez choisir la fréquence de vos cotisations (c.-à-d. hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Les prélèvements automatiques ne sont pas autorisés aux termes des polices de REERI, de CRI et de REIR.

Si la date de rachat choisie ne tombe pas un jour d'évaluation, le rachat sera effectué le jour d'évaluation suivant.

Si un montant forfaitaire ou un prélèvement automatique est refusé pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de recouvrer toute perte sur placement et de vous facturer des frais pour chèque retourné pour couvrir nos dépenses. Le recouvrement de toute perte sur placement et de tous frais pour chèque retourné se fera au moyen du rachat d'unités. En pareil cas, il vous incombera d'effectuer toute déclaration de revenus et tout paiement nécessaire. Pour de plus amples renseignements concernant les frais pour chèque retourné, veuillez consulter la rubrique *Frais de chèques retournés*.

Options de frais d'acquisition

Vous pouvez choisir parmi quatre options de frais d'acquisition lorsque vous affectez des primes à des fonds distincts : option avec frais d'acquisition, option avec frais d'acquisition différés, option avec frais d'acquisition différés réduits et option avec frais d'acquisition série privilégiée 1. Vous ne pouvez détenir les options avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés et avec frais d'acquisition différés réduits en même temps que l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1. Par ailleurs, vous serez assujéti à un montant de placement minimal, selon l'option de frais d'acquisition choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Si vous substituez ou faites racheter des unités, cela peut donner lieu à des frais d'opérations à court terme et à tous autres frais et impôts applicables. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Frais d'opérations à court terme* et *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Les fonds distincts ne sont pas tous offerts aux termes de chacune des options de frais d'acquisition. Nous pouvons ajouter ou supprimer un fonds distinct d'une option de frais d'acquisition donnée. Si nous retirons un fonds distinct de la liste, nous vous en aviserons par écrit si vous détenez des unités de ce fonds. Si un fonds distinct est supprimé, vous ne pouvez pas affecter de primes additionnelles à ce fonds ni effectuer des substitutions au titre du fonds aux termes de l'option de frais d'acquisition applicable. Nous pouvons à notre gré rouvrir un fonds distinct sans vous donner d'avis. Pour savoir si un fonds distinct est offert aux termes d'une option de frais d'acquisition donnée, veuillez consulter l'*Aperçu du fonds*.

Option avec frais d'acquisition

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition, il est possible que vous ayez à payer des frais au moment d'affecter une prime au fonds distinct. Les frais seront déduits de la prime et le reste du

montant sera affecté à des unités du fonds distinct que vous avez sélectionné. Si les unités affectées à une police sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits et que vous substituez des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition à ces unités selon la valeur de celles-ci, les frais d'acquisition que vous vous êtes engagé à payer seront obtenus en rachetant des unités du fonds distinct que vous avez choisi. Si vous ne choisissez pas de fonds distinct ou si la valeur marchande du fonds distinct que vous avez choisi n'est pas suffisante, nous rachèterons des unités d'un autre fonds distinct conformément à nos règles administratives alors en vigueur. **Vous pouvez négocier les frais d'acquisition avec votre conseiller, les frais maximaux étant de cinq pour cent.** Nous pouvons modifier le pourcentage maximum au titre des frais d'acquisition en vous en avisant par écrit.

Si vous faites racheter des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition ultérieurement, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat, mais il vous faudra payer tous frais d'opérations à court terme ainsi que les impôts et autres frais applicables.

Option avec frais d'acquisition différés

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition différés, vous n'avez pas à payer de frais lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct. Si vous faites racheter des unités dans les sept ans suivant l'affectation d'une prime à cette option, il vous faudra payer des frais de rachat ainsi que tous frais d'opérations à court terme, retenues d'impôts à la source et autres frais applicables. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais de rachat*.

Option avec frais d'acquisition différés réduits

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition différés réduits, vous n'avez pas à payer de frais lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct. Si vous faites racheter des unités dans les trois ans suivant l'affectation d'une prime à cette option, il vous faudra payer des frais de rachat ainsi que tous frais d'opérations à court terme, retenues d'impôts à la source et autres frais applicables. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais de rachat*.

Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, il est possible que vous ayez à payer des frais au moment d'affecter une prime au fonds distinct. Les frais seront déduits de la prime et le reste du montant sera affecté à des unités du fonds distinct que vous avez sélectionné. **Vous pouvez négocier les frais d'acquisition avec**

vosre conseiller, les frais maximaux étant de deux pour cent. Nous pouvons modifier le pourcentage maximal des frais d'acquisition applicable aux primes futures en vous en avisant par écrit.

Si vous faites racheter des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1 ultérieurement, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat, mais il vous faudra payer tous frais d'opérations à court terme, retenues d'impôt à la source et autres frais applicables.

Rachat d'unités de fonds distincts

Vous pouvez faire racheter des unités de fonds distincts à n'importe quel jour d'évaluation à condition de nous faire parvenir à notre bureau administratif les documents pertinents que nous jugeons acceptables. Les rachats non planifiés sont assujettis à un montant minimum, qui est actuellement fixé à 500 \$. **La valeur de vos garanties sera réduite proportionnellement lorsque vous faites racheter des unités.** Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie*.

Si des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1 sont rachetées et qu'à la suite de ce rachat la valeur de la police tombe sous le seuil des 100 000 \$ et/ou si un rachat est effectué au titre d'un produit admissible et qu'à la suite de ce rachat, la valeur de votre avoir total tombe sous le seuil des 500 000 \$, nous pouvons substituer à vos unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur restante de ces unités, des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du même fonds distinct ou d'un fonds similaire, conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Lorsque vous demandez à retirer de l'argent de votre police, nous rachetons le nombre nécessaire d'unités pour satisfaire votre demande de rachat. Nous vous enverrons un chèque couvrant le produit du rachat, diminué de tous frais et retenues d'impôts à la source applicables, ou nous déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire, une fois que nous aurons reçu tous les documents requis pour traiter votre demande dans une forme acceptable pour nous.

Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour traiter votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la date de présentation de votre demande de rachat, nous annulerons

l'opération selon les valeurs unitaires au jour où nous traiterons l'annulation. Toute perte résultant de l'annulation de l'opération vous sera facturée.

Nous rachèterons d'abord les unités qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat, puis nous considérerons la durée de détention des autres unités dans le fonds distinct, les unités les plus anciennes étant rachetées les premières après tout montant de rachat sans frais. Il n'y a pas de montant de rachat sans frais aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés réduits. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Montant de rachat sans frais*. Les unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés et datant de plus sept ans, de même que les unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés réduits et datant de plus de trois ans peuvent être rachetées sans que cela n'entraîne de frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais de rachat*.

Vous avez présentement droit à deux rachats non planifiés par année civile sans devoir payer de frais administratifs, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Vous ne pouvez pas reporter à une autre année tout droit de rachat non planifié inutilisé. Les rachats supplémentaires sont assujettis à des frais administratifs. Nous pouvons augmenter ou réduire le nombre de rachats non planifiés autorisés sans préavis.

Nous exigerons des frais d'opérations à court terme à l'égard de tout rachat si les unités n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pendant toute la période applicable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

Le traitement des demandes de rachat qui concernent une substitution à un régime enregistré ou à partir d'un régime enregistré peut être retardé jusqu'à ce que toutes les procédures administratives liées aux régimes enregistrés soient complétées.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Dans des situations inhabituelles, nous pouvons être contraints de reporter les rachats. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Le rachat d'unités peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Montant de rachat sans frais

Chaque année, vous pouvez racheter une partie de vos unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés sans devoir payer des frais de rachat. Il s'agit du *montant de rachat sans frais*. **Le montant de rachat sans frais n'est pas disponible à l'égard des unités souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés réduits.** Lorsque vous faites racheter des unités, vous devrez payer des frais d'opérations à court terme, ainsi que les retenues d'impôts à la source et autres frais applicables.

Le montant de rachat sans frais est calculé comme suit :

- Jusqu'à 10 pour cent de la valeur des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés affectées à chaque fonds distinct au 31 décembre de l'année civile précédente plus
- Jusqu'à 10 pour cent de toute prime affectée à des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés au cours de l'année civile courante avant que nous recevions votre demande de rachat

Vous ne pouvez pas reporter à une autre année une portion inutilisée du montant de rachat sans frais.

Nous pouvons à tout moment modifier le montant de rachat sans frais en vous donnant un avis écrit.

Rachats automatiques

Vous pouvez demander un rachat partiel automatique (RPA) sur votre police non enregistrée ou votre police de CELI, à condition que la valeur minimale de cette police se chiffre à 7 500 \$, ou des rachats de revenu planifiés s'il s'agit d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRI, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable.

Dans le cas d'une police non enregistrée ou d'une police de CELI, vous pouvez recevoir le produit du rachat partiel automatique ou affecter le montant à titre de prime à une autre police de la Canada-Vie.

Lorsque des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés sont rachetées, tout montant qui excède le montant de rachat sans frais sera assujéti à des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques *Montant de rachat sans frais* et *Frais de rachat*. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés réduits, le rachat sera assujéti à des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais de rachat*.

Si des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1 sont rachetées et qu'à la suite de ce rachat la valeur de la police tombe sous le seuil des 100 000 \$ et/ou si un rachat est effectué au titre d'un produit admissible et qu'à la suite de ce rachat, la valeur de votre avoir total tombe sous le seuil des 500 000 \$, nous pouvons substituer à vos unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur restante de ces unités, des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du même fonds distinct ou d'un fonds similaire, conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Les demandes de rachats partiels automatiques et de rachats de revenu planifiés doivent nous parvenir au moins 30 jours avant la date demandée pour le début des rachats. Vous pouvez choisir le moment du rachat sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, le montant de chaque rachat et les unités de fonds distincts à racheter. **Les rachats réguliers auront pour effet de réduire la valeur marchande de votre police, et chaque rachat réduira la valeur de vos garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance et peut-être aussi votre montant de revenu viager.** Vous pouvez, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable, modifier le montant des rachats ou mettre fin à ceux-ci en nous donnant un avis écrit en ce sens.

Si nous ne pouvons racheter un nombre suffisant d'unités d'un fonds distinct ou que le fonds distinct n'accepte plus de rachats aux termes des droits de suspension et de report, nous rachèterons des unités conformément à nos pratiques administratives alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Si la date de rachat sélectionnée ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, le rachat sera traité le jour d'évaluation suivant, sauf si le jour d'évaluation suivant survient le mois civil suivant. En pareil cas, nous traiterons le rachat le jour d'évaluation qui précède le jour planifié du rachat.

Lorsque des unités sont rachetées afin d'exécuter le rachat automatique, cela peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Substitution d'unités de fonds distincts

Substitutions d'unités entre les fonds distincts

Vous pouvez substituer des unités d'un fonds distinct aux unités d'un autre fonds distinct au sein de votre police à toute date d'évaluation en nous faisant parvenir les documents appropriés que nous jugeons acceptables à notre bureau administratif.

Lorsque vous substituez des unités, ce sont les unités détenues depuis le plus longtemps qui font l'objet de la substitution les premières. Les unités du nouveau fonds distinct recevront la même date d'établissement que les unités de l'ancien fonds distinct aux fins de toute garantie. La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès ne change pas lorsque vous substituez des unités.

Nous exigeons des frais d'opérations à court terme à l'égard de toute substitution lorsque les unités visées n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pour toute la durée de la période applicable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

Les substitutions à l'intérieur d'une même option de frais d'acquisition ne donneront pas lieu à des frais de rachat, et les nouvelles unités seront assujetties au même barème de frais de rachat que vos anciennes unités (le cas échéant).

Dans le cadre d'une police non enregistrée, une substitution entre des fonds distincts différents constitue une disposition imposable pouvant donner lieu à une perte ou à un gain en capital. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*.

Substitutions entre les options de frais d'acquisition

Si vous détenez des unités de la catégorie avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés ou avec frais d'acquisition différés réduits et que vous répondez aux exigences d'admissibilité, vous pouvez substituer à ces unités des unités de la catégorie avec frais d'acquisition série privilégiée 1, pourvu que la substitution vise la valeur totale de toutes les unités.

Les substitutions d'unités avec frais d'acquisition série privilégiée 1 à des unités avec frais d'acquisition différés ou avec frais d'acquisition différés réduits avant que n'expire le barème des frais de rachat seront traitées conformément à nos règles administratives alors en vigueur et il vous faudra payer un montant correspondant aux frais de rachat qui s'appliqueraient autrement si les unités avaient été rachetées.

Les substitutions d'unités avec frais d'acquisition à des unités avec frais d'acquisition différés ou avec

frais d'acquisition différés réduits effectuées avant l'expiration du barème des frais de rachat seront traitées conformément à nos règles administratives alors en vigueur et les frais de rachat applicables vous seront facturés.

Si les unités affectées à votre police sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits et que vous substituez des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition à ces unités selon la valeur de celles-ci, les frais d'acquisition que vous vous êtes engagé à payer seront obtenus en rachetant des unités du fonds distinct que vous avez choisi. Si vous ne choisissez pas de fonds distinct ou si la valeur marchande du fonds distinct que vous avez choisi n'est pas suffisante, nous rachèterons des unités d'un autre fonds distinct conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

En ce qui concerne une police non enregistrée, la substitution d'unités entre les options de frais d'acquisition ne donne pas lieu à un gain ou à une perte en capital, sauf si vous effectuez une substitution entre différents fonds ou au titre de l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais d'acquisition différés réduits avant l'expiration du barème des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*.

Programme de substitutions automatiques

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez établir une substitution planifiée pour un montant donné d'un ou de plusieurs fonds distincts à un fonds distinct au sein de la police. La substitution sera effectuée en fonction du montant et de la fréquence spécifiés par vous sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Si la date que vous avez choisie ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, la substitution sera effectuée le jour d'évaluation suivant. Si la date spécifiée est la dernière date du mois et qu'elle ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, la substitution aura lieu le jour d'évaluation qui précède immédiatement la date spécifiée. Les substitutions planifiées ne sont pas permis si la police est un REERI, un CRI, un REIR, un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI.

Vous ne pouvez pas établir un programme de substitutions automatiques entre les options avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés ou avec frais d'acquisition différés réduits et l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1.

Rappelons que la valeur des unités de fonds distincts détenues dans votre police n'est garantie qu'à l'échéance et au décès. À d'autres moments, y compris lorsque vous substituez des unités de fonds distincts, la valeur de ces unités n'est pas garantie

car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif sous-jacent du fonds distinct.

Dans certaines circonstances inhabituelles, nous pourrions avoir à reporter la substitution. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Opérations à court terme

Recourir à des fonds distincts pour synchroniser les marchés ou négocier des titres sur une base fréquente n'est pas compatible avec une approche de placement à long terme reposant sur des principes éprouvés de planification financière. Pour limiter ces activités, nous exigerons des frais d'opérations à court terme comme cela est indiqué ci-après. Les frais d'opérations à court terme seront conservés dans le fonds distinct à titre de dédommagement pour les coûts liés à la demande de substitution ou de rachat.

De plus, nous prendrons les mesures additionnelles que nous jugerons appropriées pour vous dissuader d'exercer d'autres activités semblables. Nous pourrions notamment vous délivrer un avertissement, vous inscrire sur une liste de surveillance pour suivre vos activités, refuser vos paiements de prime et vos demandes de substitution ou de rachat d'unités de fonds distincts, reporter vos opérations d'un jour d'évaluation et suspendre toutes opérations au titre de votre police. Nous nous réservons le droit de modifier nos pratiques administratives ou d'en introduire de nouvelles si nous le jugeons approprié.

Nous exigerons des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à deux pour cent du montant de la substitution ou du rachat si vous affectez des primes à un fonds distinct pour une période de moins de 90 jours consécutifs.

Ces frais peuvent être modifiés. Ce droit n'est pas compromis par le fait que nous avons pu y renoncer antérieurement, le cas échéant, à quelque moment que ce soit. Nous nous réservons le droit de prolonger la période pendant laquelle une prime doit demeurer dans un fonds distinct. Nous vous donnerons alors un préavis écrit d'au moins 60 jours, dans lequel nous indiquerons le ou les fonds distincts visés et la nouvelle période applicable. Nous vous enverrons l'avis à votre adresse la plus récente figurant dans nos dossiers afférents à la police.

Service de rééquilibrage

Le service de rééquilibrage prévoit le rééquilibrage automatique des portefeuilles. Ce service vous permet d'investir dans un nombre indéterminé de fonds distincts et de choisir une répartition cible précise pour ces fonds. Nous surveillerons vos

fonds distincts et procéderons à un rééquilibrage selon la date du premier rééquilibrage, la fréquence et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez précisés.

À l'heure actuelle, le service de rééquilibrage est offert sans frais additionnels et aucun montant minimum n'est exigé autre que nos minimums actuels au titre des produits.

Vous pouvez vous prévaloir du service de rééquilibrage au moment de remplir la proposition ou à une date ultérieure. Lorsque vous choisissez ce service, vous nous autorisez du coup à surveiller votre police et à la rééquilibrer à l'intervalle que vous avez précisé. Nous ajouterons le service de rééquilibrage à votre police dès que les documents pertinents en bonne et due forme seront reçus à notre bureau administratif.

Nous surveillerons et examinerons les fonds distincts à la lumière des répartitions cibles demandées, à la date de rééquilibrage ainsi qu'à chaque anniversaire applicable de la date de rééquilibrage, selon la fréquence du rééquilibrage (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez choisis. Le pourcentage du seuil de rééquilibrage se situe entre deux et dix pour cent.

À chaque date de rééquilibrage, si les pondérations attribuables aux fonds distincts sélectionnés diffèrent d'un montant égal ou supérieur au pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez précisé, les fonds distincts seront rééquilibrés jusqu'à concurrence du pourcentage du seuil de rééquilibrage, conformément à nos règles administratives.

Si vous détenez au sein de votre police des unités d'un même fonds distinct assorties de l'option avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés ou avec frais d'acquisition différés réduits¹, toutes les unités de ces différentes options de frais d'acquisition seront prises en compte dans le cadre du rééquilibrage.

Fonds distincts admissibles

Seuls les fonds distincts admissibles au service de rééquilibrage peuvent faire l'objet du rééquilibrage. Nous pouvons ajouter ou retirer un fonds distinct de la liste des fonds admissibles au service de rééquilibrage de temps à autre. Si un fonds distinct n'est pas inclus dans la liste ou est retiré de celle-ci, vous ne pouvez pas l'inclure dans votre liste au titre de la répartition cible. Si nous retirons un fonds distinct, il ne pourra pas être l'objet d'un rééquilibrage planifié, et tout rééquilibrage ultérieur sera exécuté conformément à nos lignes directrices administratives en la matière.

À l'heure actuelle, tous les fonds distincts sont admissibles au service de rééquilibrage.

Par ailleurs, vous pouvez détenir des unités d'autres fonds distincts au sein de la même police, et demander à ce que ces fonds ne soient pas soumis au service du rééquilibrage.

Vous pouvez verser votre prime aux fonds distincts admissibles au processus de rééquilibrage par l'entremise du fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon).

Lorsque vous versez une prime par l'entremise du fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon), nous l'affectons automatiquement aux fonds distincts admissibles au processus de rééquilibrage que vous avez sélectionnés. Cette opération est exécutée le jour d'évaluation suivant la réception de la prime ainsi que les pièces exigibles en bonne et due forme, si elles sont reçues avant l'heure limite à notre bureau administratif, sinon, le jour d'évaluation qui suit. Si nous jugeons que les pièces sont incomplètes ou que vos directives ne sont pas claires, la prime sera retenue conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Pour de plus amples précisions, consultez la rubrique *Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts*.

Si dans l'intervalle de 30 jours après l'affectation des primes au fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon), vous ne nous avez pas soumis de directives précisant les répartitions de fonds cibles et vos préférences en matière de rééquilibrage, nous rachèterons les unités en question et affecterons la valeur marchande de celles-ci à la souscription d'unités du fonds distinct Marché monétaire (Laketon) ou d'un autre fonds distinct assorti de la même option de frais de souscription, déterminé selon nos règles administratives.

Modification de la répartition de fonds cible

Vous pouvez modifier votre répartition cible ainsi que le seuil ou la fréquence de rééquilibrage en fournissant par écrit de nouvelles directives à notre bureau administratif. Vous pouvez également, en tout temps, demander le rééquilibrage manuel de vos fonds distincts, en dehors de la période de rééquilibrage automatique planifiée. Un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter la rubrique *Opérations à court terme*.

Si vous rachetez la totalité de vos unités d'un fonds distinct appartenant à votre répartition cible sans modifier vos directives, nous rééquilibrerons les fonds distincts de votre police qui restent et réaffecterons proportionnellement la valeur des

unités à la souscription d'unités des fonds distincts figurant dans votre répartition cible, y compris le fonds distinct qui a fait l'objet du rachat, lors du prochain processus de rééquilibrage planifié. Nous pouvons mettre fin au service de rééquilibrage en tout temps, en vous fournissant un préavis.

S'il s'agit d'une police non enregistrée, le service de rééquilibrage donnera lieu à un gain ou à une perte en capital, car la substitution se traduit par une disposition imposable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Report du rachat ou de la substitution de vos unités

Dans certaines circonstances inhabituelles, nous pouvons avoir à reporter le rachat de vos unités ou à repousser la date d'une substitution ou d'un versement. Une telle situation peut se produire lorsque :

- Les activités normales sont suspendues sur tout marché boursier dans lequel le fonds distinct ou le fonds sous-jacent a investi un pourcentage important de son actif
- Nous croyons qu'il n'est pas raisonnable de disposer des placements détenus dans un fonds distinct ou un fonds sous-jacent, ou que la disposition serait préjudiciable aux autres propriétaires de police

Au cours d'une telle période de report, le rachat des unités sera géré de la manière que nous jugerons équitable compte tenu des règles alors en vigueur et de toutes les lois applicables. Il est possible que nous ayons à attendre jusqu'à ce que le volume de l'actif du fonds soit suffisant pour être facilement convertible en espèces. S'il y a plus de demandes de rachat d'unités que nous ne pouvons traiter, nous rachèterons le nombre d'unités que nous estimerons convenable et répartirons le produit proportionnellement entre les investisseurs qui ont demandé à faire racheter des unités. Nous rachèterons le reste des unités dès que nous pourrions raisonnablement le faire.

Échéance de votre police

Date d'échéance de votre police

La date d'échéance de la police est la date à laquelle la police vient à échéance et elle dépend du type de police que vous avez souscrit. Si la police est un REER, un REER de conjoint, un CRI, un REERI ou un REIR (sous réserve de la législation sur les pensions applicable), les versements débuteront sur la base d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV ou d'un FRVR, selon le cas, le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où vous atteindrez l'âge maximum, et la date d'échéance de la police sera celle d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRP, selon le cas. L'âge maximum renvoie à la date et à l'âge maximum prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et ses modifications, pour un REER arrivant à échéance. En date de la présente notice explicative, la date stipulée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans, soit l'âge maximum.

La date d'échéance d'une police non enregistrée, d'un CELI, d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRVR ou d'un FRRP est le 28 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

Les polices autres que des polices CELI établies pour des personnes qui résident au Québec doivent être transformées en rente à l'âge de 80 ou 90 ans, conformément aux dispositions de la police, mais aucune garantie ne sera applicable à l'échéance. Si aucun choix n'est effectué, la police sera transformée en rente le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 105 ans et une garantie pourrait s'appliquer à l'échéance.

Si la police est un FRV, sa date d'échéance dépend du territoire de compétence la régissant. Si la législation sur les pensions applicable exige que vous receviez des versements d'une rente viagère, la date d'échéance de la police sera le 28 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge stipulé dans la législation sur les pensions applicable. Sinon, ce sera le 28 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

À l'heure actuelle, les rachats au titre d'un FRV en vertu de la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick doivent être effectués de sorte que les fonds soient épuisés au plus tard le 28 décembre de l'année de votre 90^e anniversaire.

La législation sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador exige présentement que le FRV échoie au cours de l'année de votre 80^e anniversaire et que le service de la rente commence alors. Il se peut qu'au fil du temps, les organismes de réglementation modifient les règles régissant les FRV.

Nous modifierons les dispositions de votre FRV conformément à tout changement dans les règlements.

Traitement de votre police à sa date d'échéance

À la date d'échéance de la police, **à moins de recevoir d'autres directives de votre part**, nous rachèterons toutes les unités de fonds distincts affectées à votre police et le service de la rente commencera. Si votre police est non enregistrée il se peut que vous ayez à payer de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Polices autres que des polices CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente viagère. La rente n'est versée qu'à condition que le rentier soit en vie. Elle est servie chaque année ou à intervalles plus rapprochés sous forme de montants égaux. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement devient exigible.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. La rente sera servie pendant une période garantie de dix ans et le service de la rente se poursuivra par la suite tant que le rentier est vivant. Si le rentier décède dans les dix ans suivant le début du service de la rente, le reste des versements garantis ira à votre bénéficiaire (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, les versements vous seront acquis (à titre de propriétaire de police) ou ils iront à votre succession. Vous devrez payer de l'impôt sur les rentes versées. Les versements de la rente ne sont pas rachetables du vivant du rentier.

Si la police est une police non enregistrée, un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, et que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur le 28 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 105 ans, d'autres options sont offertes. Le service de la rente ne pourra débuter que suivant des directives en ce sens de votre part. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la

rubrique *Options à la date d'échéance de la police* à la section *Option de garantie de revenu viager*.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Polices de CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente, qui sera versée en montants mensuels égaux pendant 12 mois. La rente n'est servie qu'à condition que le rentier soit en vie. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement s'impose.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. Au décès du rentier, nous verserons une prestation de décès conformément aux dispositions du contrat. La police peut être rachetée conformément aux dispositions du contrat pendant que le rentier est vivant.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux d'une rente certaine de un an en vigueur au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux d'une rente certaine de un an en vigueur au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Garanties

La police offre un choix de trois garanties, soit la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100. Le niveau de garantie qui s'applique à votre police est celui que vous avez sélectionné dans la proposition. Une fois le niveau de garantie sélectionné à l'égard d'une police, il ne peut être modifié. Chaque niveau de garantie procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Ces garanties entrent en vigueur à des dates spécifiques. Veuillez lire la présente section attentivement afin de bien comprendre vos garanties de fonds distincts.

On entend par « fonds provisoire » le Fonds de marché monétaire (Laketon) ou tout autre fonds distinct déterminé par nos règles administratives.

Avant la date de la garantie applicable à l'échéance ou le décès du dernier rentier, la valeur des unités de fonds distincts n'est pas garantie car elle fluctue selon la valeur marchande de l'actif du fonds distinct.

Le tableau qui suit résume les garanties et les options de revalorisation offertes. Elles sont décrites en détail dans la présente section.

Garanties	Garantie de 75/75	Garantie de 75/100	Garantie de 100/100
Garantie applicable à l'échéance (à la date de la garantie applicable l'échéance)	Pas moins de 75 % des primes affectées à la police.		Pas moins de la somme de : A) 100 % des primes affectées à la police pendant au moins 15 ans; et B) 75 % des primes affectées à la police pendant moins de 15 ans
Garantie applicable à la prestation de décès (au décès du dernier rentier)	Pas moins de 75 % des primes affectées à la police.	Pas moins de la somme de : ■ 100 % des primes affectées à la police alors que le rentier est âgé de moins de 80 ans; et ■ un pourcentage donné (qui passe de 75 à 100 pour cent sur une période de six ans) des primes affectées à la police alors que le rentier est âgé de 80 ans ou plus	
Garanties facultatives			
Options de revalorisation (moyennant des frais de revalorisation)	Aucune option de revalorisation offerte.	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès seulement (se reporter au tableau Frais de gestion de placement, ratio des frais de gestion, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager pour connaître les frais de revalorisation applicables).	Options de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et / ou de la garantie applicable à l'échéance (se reporter au tableau <i>Frais de gestion de placement, ratio des frais de gestion, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager</i> pour connaître les frais de revalorisation applicables).
Option de garantie de revenu viager (moyennant les frais de la garantie de revenu viager)	Cette option garantit un revenu viager annuel minimum, sous réserve de certaines limitations (se reporter au tableau Frais de gestion de placement, ration des frais de gestion, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager pour connaître les frais de la garantie de revenu viager applicables).		L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte.
Toutes les garanties sont réduites de façon proportionnelle en fonction de tout rachat. Pour de plus amples précisions, consultez la section <i>Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie.</i>			

A. Police avec garantie de 75/75

Une police avec garantie de 75/75 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Garantie applicable à l'échéance

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous vous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- La valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts attribuées à votre police ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la police, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités de fonds distincts est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous verserons un montant complémentaire afin de porter cette valeur au montant de la garantie applicable à l'échéance. Pour ce faire, nous affecterons de l'argent à votre police. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

Si la police est un REER et que le jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police :

Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans); ou

Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge de 80 ans,

pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans)

Si la police est une police non enregistrée, un CELI ou un FERR, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans)

Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception de l'avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/75.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le

jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée et tout versement complémentaire applicable. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de la police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

La prestation de décès ne s'applique plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès correspond à 75 pour cent des primes affectées à votre police, montant qui est réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

B. Police avec garantie de 75/100

Une police avec garantie de 75/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Garantie applicable à l'échéance

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- La valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts attribuées à votre police; ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la police, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités de fonds distincts est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous verserons un montant complémentaire à la police afin que sa valeur marchande atteigne le montant de la garantie applicable à l'échéance. Pour ce faire, nous affecterons de l'argent à votre police. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, consultez la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

Si la police est un REER et que le jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») :

Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans); ou

Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de

l'année où le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

Si la police est une police non enregistrée, un CELI ou un FERR, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans).

Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant.

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée et tout versement complémentaire. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

La prestation de décès ne s'applique plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire lorsque :

- Votre police arrive à échéance; ou
- Vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à la police et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la police.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à la police pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime; et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à la police pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année où la prime est affectée
 - 80 pour cent durant la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant la troisième année de prime
 - 90 pour cent durant la quatrième année de prime
 - 95 pour cent la cinquième année de prime

- 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police.

Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-après). **Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.**

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police excède le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès varie d'un fonds distinct à l'autre, et peut être modifié à l'occasion. Pour de plus amples renseignements, veuillez

consulter le tableau des *Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* dans la rubrique *Frais assumés par vous directement*.

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (« frais de revalorisation ») correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits, les frais de rachat applicables seront facturés. Tout rachat au titre d'une police non enregistrée, y compris les rachats visant le prélèvement des frais de revalorisation, peut entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

C. Police avec garantie de 100/100

Une police avec garantie de 100/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Une police avec garantie de 100/100 n'est offerte qu'au titre d'une police non enregistrée, d'un CELI ou d'un REER, et au titre d'un FERR uniquement lorsque la prime provient d'une police REER avec garantie de 100/100.

Aux fins de calcul du montant de la garantie applicable à l'échéance et de toute revalorisation applicable effectué aux termes de la police avec garantie de 100/100, la date de la garantie applicable à l'échéance correspondra à la date de la garantie applicable à l'échéance la plus récente inscrite à notre bureau administratif.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Garantie applicable à l'échéance

Une police avec garantie de 100/100 peut procurer une garantie applicable à l'échéance à la date de la garantie applicable à l'échéance. Si aucune date de la garantie applicable à l'échéance n'est indiquée, il n'y a pas de garantie applicable à l'échéance.

À la date de la garantie applicable à l'échéance, la garantie applicable à l'échéance est égale au plus élevé des montants suivants :

- La valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts attribuées à votre police et
- Le montant de la garantie applicable à l'échéance

Montant de la garantie applicable à l'échéance

Le montant de la garantie applicable à l'échéance à la date de cette garantie est égal au total suivant :

100 pour cent des primes affectées à la police pendant au moins 15 ans, et

75 pour cent des primes affectées à la police pendant moins de 15 ans

Le montant de la garantie applicable à l'échéance sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités de fonds distincts est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous couvrirons la différence en portant cette valeur au montant de la garantie

applicable à l'échéance. Pour ce faire, nous affectons de l'argent à votre police. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

A) Date initiale de la garantie applicable à l'échéance

Vous pouvez choisir la date initiale de la garantie applicable à l'échéance, pourvu que :

- La date soit postérieure d'au moins 15 ans à la date d'adhésion au fonds, et
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police

La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant.

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'a pas été choisie, la date par défaut sera postérieure de 15 ans à la date d'adhésion au fonds. Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'est pas un jour d'évaluation, elle tombera le jour d'évaluation suivant la date initiale de la garantie applicable à l'échéance.

Si la police est un REER et que la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximum est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

Si la date d'échéance de la police se situe à moins de 15 ans de la date d'adhésion au fonds, il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Vous pouvez changer la date initiale de la garantie applicable à l'échéance en nous donnant un avis écrit à notre bureau administratif, sous une forme acceptable pour nous.

Toute date initiale révisée de la garantie applicable à l'échéance :

- Doit être postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds
- Peut être postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximum si la police est un REER, pourvu que les versements au titre d'un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans)
- Ne peut être postérieure à la date d'échéance de la police
- Est conforme à la législation applicable et
- Au moins 12 mois se sont écoulés depuis que vous avez choisi la date ou que vous avez demandé à la modifier

B) Date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance

La « date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance » s'entend d'une date de la garantie applicable à l'échéance qui est postérieure à la date initiale de cette garantie.

Vous pouvez, à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant celle-ci, choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, à condition :

- Que la date soit postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds qui coïncide avec une date d'échéance de la garantie applicable à l'échéance ou est postérieure à celle-ci
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police
- Qu'elle soit conforme à la législation applicable
- Qu'au moins 12 mois se soient écoulés depuis que vous avez demandé à modifier la date

Si la police est un REER et que la date ultérieure choisie pour la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximum est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

Si la police atteint une date de la garantie applicable à l'échéance et qu'elle est un FERR, vous ne pouvez pas choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et nous n'en établissons pas.

Si nous n'avons pas reçu d'autres directives à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant cette date, une date ultérieure de cette garantie sera établie comme suit :

I. Si la police est un REER ou un REER de conjoint, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximum, les versements au titre de la police qui est un FERR ou un FERR de conjoint, selon le cas, débiteront le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

II. Si la police est un REERI, un CRI ou un REIR, si elle est administrée conformément à la législation sur les pensions applicable :

- Et si cette législation n'exige pas que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé; et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance
- Si cette législation exige que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé, et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et s'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date à laquelle doit débiter le service d'une rente viagère, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance

n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds et s'il y a moins de 15 ans entre l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds et la date à laquelle doit débiter le service de la rente viagère, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximum, les versements au titre de la police qui est un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI, selon le cas, doivent débiter le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

III. Si la police est une police non enregistrée ou un CELI, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et qu'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance

S'il y a moins de 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Si vous avez sélectionné l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (voir ci-après). **Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.**

Si la date initiale, la date initiale révisée ou la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure d'exactly 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, selon le cas, à la date de la garantie applicable à l'échéance, si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance et s'il y a 15 ans ou plus à

courir jusqu'à la date d'échéance de la police, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si la police est un FERR et qu'elle atteint une date de la garantie applicable à l'échéance, il n'est pas possible de choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et aucune date ultérieure ne sera établie. Il n'y aura plus de frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à partir de ce moment.

Revalorisations annuelles

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou si une date initiale révisée ou ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds, à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds où, le cas échéant, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à l'échéance. **Les revalorisations annuelles ne sont effectuées que jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds qui est antérieur de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance.**

À l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie applicable à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, la revalorisation sera effectuée le jour d'évaluation suivant.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau des *Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* dans la rubrique *Frais assumés par vous directement*.

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance. Les frais de revalorisation sont payables tout au long de la période de garantie, et ce, même si les revalorisations n'ont pas lieu.

Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits, les frais de rachat applicables seront facturés. Au titre d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous confèrera certains droits. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement.

Exemple :

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 8 000 \$ au fonds distinct Revenu fixe (Laketon) en date du 5 février 2011. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2011. Vous sélectionnez le 1^{er} juin 2030 en tant que date de la garantie applicable à l'échéance. De plus, vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2012, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police serait comparée au montant existant de la garantie applicable à l'échéance. Il y aurait revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à l'échéance	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance
5 février 2012	8 500 \$	8 000 \$	8 500 \$

Le 5 février 2012, nous établirions également le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct attribuées à votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2012, la valeur marchande des unités du fonds distinct Revenu fixe (Laketon) attribuées à votre police est de 8 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance pour le fonds distinct Revenu fixe (Laketon) est de 0,25 pour cent, les frais de revalorisation seront de 21,25 \$ (8 500 \$ x 0,25 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du fonds distinct Revenu fixe (Laketon) à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Dans le reste de l'exemple, nous n'incluons pas le calcul des frais de revalorisation à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds, bien que ces frais continuent d'être prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Poursuivons notre exemple. À l'anniversaire suivant, le 5 février 2013, nous constatons que la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 8 300 \$, ce qui est inférieur au montant existant de la garantie applicable à l'échéance qui s'élève à 8 500 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est plus élevé que la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance n'est pas rajusté et demeure à 8 500 \$. La comparaison annuelle pour les années subséquentes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à l'échéance	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance
5 février 2013	8 300 \$	8 500 \$	8 500 \$
5 février 2014	8 900 \$	8 500 \$	8 900 \$
5 février 2015	9 400 \$	8 900 \$	9 400 \$

En date du 1^{er} juin 2015, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Autrement dit, le 5 février 2015 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où une revalorisation peut être effectuée. Pendant la période de 15 ans qui suit, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date d'échéance de la police.

Au 1^{er} juin 2030, soit à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 12 500 \$ tandis que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 9 400 \$. Comme la valeur marchande est plus élevée que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne verserons pas de montant complémentaire au titre de la police.

Selon un tout autre scénario, si au 1^{er} juin 2030, la valeur marchande est de 8 800 \$ et que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 9 400 \$, nous verserons un montant complémentaire de 600 \$ à la police pour que sa valeur atteigne 9 400 \$.

Une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera établie au 5 février 2046, sauf si vous choisissez une date plus éloignée ne dépassant pas la date d'échéance de la police, soit le 28 décembre 2076.

En poursuivant, supposons que la date de la garantie applicable à l'échéance est le 5 février 2046. Donc, au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds, le 5 février 2031, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Ainsi, le 5 février 2031 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où il peut y avoir une revalorisation.

À l'anniversaire du 5 février 2031, la valeur marchande est de 13 450 \$, une somme plus élevée que le montant existant de la garantie applicable à l'échéance, qui est de 9 400 \$. Comme le montant

de la garantie applicable à l'échéance est inférieur à la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance sera porté à 13 450 \$.

Durant la période de 15 ans entre le 6 février 2031 et la date de la garantie applicable à l'échéance, établie au 5 février 2046, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Le 5 février 2046, soit la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, nous comparerons de nouveau la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police au montant de la garantie applicable à l'échéance et déterminerons s'il y a lieu d'effectuer une revalorisation et de verser un montant complémentaire.

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire.

Si la valeur marchande de votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 100/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée et tout versement complémentaire applicable. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

La prestation de décès ne s'applique plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à la police et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la police.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à la police pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime, et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à la police pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année où la prime est affectée
 - 80 pour cent la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant la troisième année de prime
 - 90 pour cent la quatrième année de prime

- 95 pour cent la cinquième année de prime
- 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police.

Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-après). **Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.**

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police excède le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à

l'occasion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau des *Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* dans la rubrique *Frais assumés par vous directement*.

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits, les frais de rachat applicables seront facturés. S'il s'agit d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus ou de régler tout paiement pouvant être requis.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Exemple :

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 8 000 \$ au fonds distinct Revenu fixe (Laketon) en date du 5 février 2011. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au

fonds ») est donc le 5 février 2011. Vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2012, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est comparée au montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès
5 février 2012	8 500 \$	8 000 \$	8 500 \$

Cette comparaison annuelle sera effectuée jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Le 5 février 2012, nous établirions également les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct attribuées à votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2012, la valeur marchande des unités du fonds distinct Revenu fixe (Laketon) attribuées à votre police est de 8 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès pour le fonds distinct Revenu fixe (Laketon) est de 0,15 pour cent, les frais de revalorisation seraient de 12,75 \$ (8 500 \$ x 0,15 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du fonds distinct Revenu fixe (Laketon) à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation sont prélevés à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date, et les frais de revalorisation ne seront plus prélevés.

Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie

Lorsque vous effectuez des rachats au titre d'une police, cela se répercute sur les montants utilisés pour calculer tout montant de garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance. Toutefois, les frais de revalorisation applicables au titre d'une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100 n'ont pas d'incidence sur le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance.

L'exemple qui suit illustre l'incidence des rachats sur les valeurs garanties d'une police avec garantie de 75/75, 75/100 ou 100/100. Il ne s'applique qu'au montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès lorsque le propriétaire de police n'a pas versé de prime à la police après avoir atteint l'âge de 80 ans et qu'il n'a pas choisi une option de revalorisation aux termes d'une police avec garantie de 75/100 ou 100/100. Lorsque des primes sont versées au-delà de 80 ans, cela se reflète sur le pourcentage du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Se reporter à la section *Montant de la garantie applicable à la prestation de décès* des rubriques *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*.

Exemple :

Un particulier de 55 ans demande à établir une police avec garantie de 75/100 le 15 juin 2011 et affecte à titre de prime la somme totale de 5 000 \$ à deux fonds distincts.

Si la valeur marchande est inférieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 1 200 \$ le 31 juillet 2012 alors que la valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts affectées à la police est de 4 800 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande de tous les fonds distincts dans la police de 25 pour cent (1 200 \$ / 4 800 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 25 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

Montant utilisé pour calculer les garanties (G)	Montant de la garantie applicable à l'échéance (75 % x G)	Montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 % x G)	Valeur marchande courante de ces primes (M)	Montant du rachat (R)	Montant du rachat exprimé en pourcentage de la valeur marchande courante (P = R/M)	G réduit par ce montant, selon une réduction proportionnelle (D = P x G)	Nouveau montant utilisé pour calculer les garanties (NA = G - D)	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance (75 % x NA)	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 % x NA)
5 000 \$	3 750 \$	5 000 \$	4 800 \$	1 200 \$	25 %	1 250 \$	3 750 \$	2 812,50 \$	3 750 \$

Si la valeur marchande est supérieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 1 200 \$ le 31 juillet 2012 alors que la valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts affectées à la police est de 6 000 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande de tous les fonds distincts dans la police de 20 pour cent (1 200 \$ / 6 000 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 20 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

Montant utilisé pour calculer les garanties (G)	Montant de la garantie applicable à l'échéance (75 % x G)	Montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 % x G)	Valeur marchande courante de ces primes (M)	Montant du rachat (R)	Montant du rachat exprimé en pourcentage de la valeur marchande courante (P = R/M)	G réduit par ce montant, selon une réduction proportionnelle (D = P x G)	Nouveau montant utilisé pour calculer les garanties (NA = G - D)	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance (75 % x NA)	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 % x NA)
5 000 \$	3 750 \$	5 000 \$	6 000 \$	1 200 \$	20 %	1 000 \$	4 000 \$	3 000 \$	4 000 \$

Option de garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager est un avantage facultatif qui garantit le versement d'un montant de revenu viager sous réserve de certaines restrictions. Cette option offre des caractéristiques susceptibles de faire augmenter le montant du revenu viager avec l'âge, au moyen de la croissance de la valeur de la police, de bonis et de revalorisations automatiques. Le montant du revenu viager diminuera si vous effectuez un rachat excédentaire. Il peut également diminuer au décès d'un rentier. Si vous demandez l'option de garantie de revenu viager, des frais mensuels vous seront facturés. Ces frais sont appelés frais mensuels de la garantie de revenu viager.

La prime initiale ou la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à la police doivent être d'au moins 25 000 \$ au moment de la sélection de l'option de garantie de revenu viager. Une fois qu'elle a été sélectionnée, l'option de garantie de revenu viager s'applique à toutes les primes versées à la police.

L'option de garantie de revenu viager ne peut être sélectionnée que si la police de fonds distincts est assortie de la garantie de 75/75 ou de la garantie de 75/100 et pourvu que l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1 n'ait pas été choisie.

Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée, l'âge de tous les rentiers, de tout rentier remplaçant et de tout assuré secondaire (comme cela est défini ci-dessous) doit se situer entre l'âge minimum et l'âge maximum à l'établissement. À l'heure actuelle, l'âge minimum est de 50 ans et l'âge maximum est de 90 ans.

Le tableau suivant indique les types de polices qui peuvent être assorties de l'option de garantie de revenu viager et la formule de versement qui peut être choisie à l'égard de chaque type de police.

Type de police	Formule de revenu viager individuel autorisée	Formule de revenu viager conjoint autorisée
Police non enregistrée (à l'exception d'une police détenue dans un régime enregistré en fiducie à titre de CELI)	Oui	Oui
REER / REER de conjoint	Oui	Oui
FERR / FERR de conjoint	Oui	Oui
CRI (lorsque le régime est assujéti à la législation sur les pensions de la Saskatchewan)	Oui	Non
FRRP	Oui	Non

Au moment de choisir l'option de garantie de revenu viager, vous devez préciser une formule de versement. Vous ne pouvez toutefois pas changer de formule de versement après avoir effectué votre choix, sauf si vous résiliez l'option de garantie de revenu viager et présentez une nouvelle demande de souscription après le délai d'attente réglementaire. Consultez la rubrique *Résiliation de l'option de garantie de revenu viager*.

Les formules de versement offertes sont les suivantes :

- Revenu viager individuel
- Revenu viager conjoint

La formule de revenu viager individuel procure un revenu garanti tant que le rentier est vivant. Le revenu garanti (appelé montant du revenu viager) au titre de la formule de revenu viager individuel est établi en fonction du pourcentage de revenu applicable basé sur l'âge du rentier principal (comme cela est défini ci-dessous).

La formule de revenu viager conjoint procure un revenu garanti tant que le rentier ou l'assuré secondaire est vivant, ou que les deux le sont, sous réserve de certaines conditions. Le montant du revenu viager au titre de l'option de versement de revenu viager conjoint est établi en fonction du pourcentage de revenu applicable basé sur l'âge du rentier ou de l'assuré secondaire, l'âge du plus jeune des deux étant celui retenu.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant à la police avec garantie de 75/75 et à la police avec garantie de 75/100 sont indépendantes des garanties de revenu

et des caractéristiques liées à l'option de garantie de revenu viager. Toute hausse du montant de revenu viager par suite d'une revalorisation ou du versement d'un boni n'aura pas d'incidence sur les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sous-jacentes ni sur la valeur marchande de la police. **Tous les rachats (planifiés, non planifiés et excédentaires) ont pour effet de réduire de façon proportionnelle la valeur des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.**

Vous pouvez reporter les rachats au titre d'une police non enregistrée pendant une période indéterminée. En ce qui concerne une police de REER, vous pouvez reporter les rachats jusqu'à l'âge de 71 ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où la valeur marchande de la police doit être transformée en une police de FERR. Lorsque la police est un REER ou un REER de conjoint, vous devez transformer votre police en un FERR ou un FERR de conjoint pour recevoir le produit d'un rachat planifié. Vous devez toucher un montant de revenu minimum chaque année aux termes d'un FERR ou d'un FRRP.

Les polices assorties de l'option de garantie de revenu viager ne peuvent inclure que les fonds distincts admissibles (fonds admissibles à la GRV). Pour prendre connaissance de la liste des fonds admissibles à la GRV, veuillez vous reporter aux rubriques *Fonds admissibles à la garantie de revenu viager* et *Frais mensuels de la garantie de revenu viager*. Les fonds admissibles à la GRV sont décrits en plus amples détails plus loin dans la présente notice explicative, à la rubrique *Aperçu du fonds*.

D'autres restrictions s'appliquent quant au versement de primes additionnelles à la police lorsque l'option de garantie de revenu viager est en vigueur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Primes subséquentes*. Par ailleurs, l'option de garantie de revenu viager peut prendre fin au décès du rentier. Pour en savoir davantage, veuillez vous reporter aux rubriques *Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur* et *Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur*.

Toutes les valeurs de la garantie de revenu viager (avant le début du versement des prestations de la garantie de revenu viager (GRV)) ainsi que le montant minimum au titre des FERR doivent être basés sur l'âge du rentier ou de l'assuré secondaire, le cas échéant, l'âge du plus jeune des deux étant celui retenu.

« Rentier principal » s'entend :

- Aux termes de la formule de revenu viager individuel, du rentier, lorsqu'un seul rentier est désigné dans la proposition, et du rentier le plus jeune lorsque des corentiers sont désignés dans la proposition
- Aux termes de la formule de revenu viager conjoint, du rentier ou de l'assuré secondaire, selon le plus jeune des deux

« Assuré secondaire » s'entend :

- Du corentier aux termes d'une police non enregistrée
- Du bénéficiaire unique, du rentier remplaçant et du conjoint du rentier aux termes d'une police de FERR/FERR de conjoint
- Du bénéficiaire unique et du conjoint du rentier aux termes d'une police de REER/REER de conjoint

L'assuré secondaire désigné ne peut être le propriétaire de police ni le rentier aux termes d'une police de REER ou de FERR.

La police ne peut pas être cédée lorsque l'option de garantie de revenu viager est en vigueur. L'option de garantie de revenu viager ne peut pas être sélectionnée si la police fait l'objet d'une cession.

Nous pouvons refuser toute demande visant l'option de garantie de revenu viager et limiter les primes ou les primes subséquentes affectées à la police pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

En ce qui a trait à l'option de garantie de revenu viager, nous pouvons modifier l'âge minimum et maximum à l'établissement, les types de police, les niveaux de garantie et/ou les options de frais d'acquisition admissibles ainsi que le montant de prime et la valeur marchande minimums requis sans préavis. Une telle modification n'aura pas d'incidence sur la police si l'option de garantie de revenu viager est en vigueur au moment où nous effectuons la modification.

Pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, vous devez réfléchir soigneusement avant de déterminer qui vous désignez à titre de bénéficiaire ou de rentier remplaçant. Pour plus de précisions, consultez la rubrique *Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur*.

Valeurs de la garantie de revenu viager

Si nous recevons votre demande visant l'option de garantie de revenu viager en bonne et due forme à

notre bureau administratif avant l'heure limite, les valeurs initiales de la garantie de revenu viager seront calculées à cette date, mais si elle nous parvient après l'heure limite, les valeurs seront calculées le jour d'évaluation suivant. Cette date est appelée la « date d'effet de la GRV ».

Base de retrait du revenu viager (BRRV)

Avant de déterminer quel est le montant du revenu viager initial, il nous faut établir la base de retrait du revenu viager. L'établissement de la base de retrait du revenu viager varie selon le moment où l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée.

- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée au moment de l'établissement de la police, la base de retrait du revenu viager initiale est égale à la prime initiale moins tous les frais d'acquisition applicables (prime GRV) affectée à la police.
- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée après l'établissement de la police, la base de retrait du revenu viager initial est égale à la valeur marchande des fonds distincts de la police à la date d'effet de la GRV.

La base de retrait du revenu viager sert strictement à établir le montant du revenu viager ainsi que les frais mensuels de la garantie de revenu viager. La base de retrait du revenu viager ne comporte pas de valeur marchande et elle ne s'applique pas aux garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Elle ne peut diminuer que lorsqu'un rachat excédentaire est exécuté ou que le rentier principal décède. Les primes subséquentes, les bonis et les revalorisations automatiques auront pour effet d'augmenter la base de retrait du revenu viager, ce qui du coup occasionnera une augmentation du montant du revenu viager.

Montant du revenu viager (MRV)

Le montant du revenu viager est le montant du revenu annuel qui est garanti aux termes de l'option de revenu viager. Le montant du revenu viager initial est égal au pourcentage de revenu applicable (se reporter à la rubrique *Pourcentages de revenu* ci-après), qui correspond à l'âge du rentier principal, multiplié par la base de retrait du revenu viager. Le montant du revenu viager initial demeure en vigueur pour l'année civile courante et l'année civile suivante.

Tout montant de rachat dépassant le montant du revenu viager ou le montant minimum au titre d'un FERR, si ce dernier est plus élevé, sera considéré comme un retrait excédentaire et diminuera votre montant de revenu viager futur.

Vous ne pouvez reporter à une autre année civile toute portion du montant de revenu viager non

touchée au cours d'une année civile dondu boni sur le revenu (BBR)

La base du boni sur le revenu sert à calculer les bonis, qui sont affectés à la base de retrait du revenu viager.

- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée au moment de l'établissement de la police, la base du boni sur le revenu initiale est égale à la prime GRV initiale.
- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée après l'établissement de la police, la base du boni sur le revenu initiale est égale à la valeur marchande des fonds admissibles à la GRV de la police à la date d'effet de la GRV.

La base du boni sur le revenu ne sert qu'au calcul des bonis. Elle ne comporte pas de valeur marchande et n'a pas d'incidence sur les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Recalculs

La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu seront recalculés à l'occasion. Ces nouveaux calculs peuvent augmenter le montant du revenu viager des façons suivantes :

- Boni – Le boni de cinq pour cent sert à constituer la base de retrait du revenu viager utilisée pour établir le montant du revenu viager
- Revalorisations automatiques – Les augmentations de la valeur marchande de votre police ont pour effet de revaloriser le montant du revenu viager tous les trois ans
- Pourcentages de revenu – Votre revenu peut augmenter automatiquement à mesure que vous avancez en âge
- Primes subséquentes – Ces primes sont ajoutées à votre base de retrait du revenu viager

Le montant du revenu viager diminuera par suite de retraits excédentaires et peut diminuer au décès d'un rentier.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques Bonis et revalorisations automatiques, Rachats excédentaires, Primes subséquentes, Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur et Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.

Pourcentages de revenu

Les pourcentages de revenu servent à déterminer le montant du revenu viager. Le tableau ci-après présente les pourcentages de revenu applicables selon l'âge.

Âge actuel du rentier principal au moment visé	Pourcentage de revenu aux termes de la formule de revenu viager individuel	Pourcentage de revenu aux termes de la formule de revenu viager conjoint
De 50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %
De 55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %
De 60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %
De 65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %
De 70 à 74 ans	5,25 %	4,75 %
75 ans et plus	6,00 %	5,50 %

Exemple :

Le 1^{er} mai 2011, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à un fonds admissible à la GRV aux termes de l'option de frais d'acquisition différés.

Dans cet exemple, la date d'effet de la GRV est le 1^{er} mai 2011. La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu sont égales au montant de la prime initiale, qui est de 100 000 \$.

Le montant du revenu viager initial est obtenu en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu correspondant à l'âge du rentier à ce moment-là, soit 4,50 pour cent. Il se chiffre donc à 4 500 \$ (100 000 \$ X 4,50 pour cent).

Bonis et revalorisations automatiques

Bonis

Aux termes de l'option de garantie de revenu viager, vous êtes admissible à une augmentation de la base de retrait du revenu viager à chaque date d'anniversaire de la GRV, et ce, jusqu'à ce que vous effectuiez un rachat. Le montant de l'augmentation correspond à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire de la GRV. Cela aura pour effet d'augmenter votre montant de revenu viager. **Les bonis n'occasionnent pas une hausse de la valeur marchande de votre police. Ils ne comportent pas de valeur de rachat et n'augmentent pas toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Une fois qu'un rachat est effectué, vous n'êtes plus admissible à un boni.** Vous ne serez admissible de nouveau à un boni que si la valeur marchande est supérieure à votre base de retrait du revenu viager à une date d'anniversaire de la GRV applicable et que

vous continuez à reporter les rachats. La « date d'anniversaire de la GRV » renvoie à l'anniversaire civil de la date d'effet de la GRV.

Revalorisations automatiques

L'option de garantie de revenu viager prévoit également des revalorisations automatiques de la base de retrait du revenu viager tous les trois ans, comme cela est décrit ci-après.

À la date d'anniversaire de la GRV, nous déterminerons si des rachats ont été effectués au cours d'une année de GRV précédente et si la date d'anniversaire de la GRV coïncide avec une date d'anniversaire triennal de la GRV. « L'année de la GRV » est la période de 12 mois précédant chaque date d'anniversaire de la GRV. Une « date d'anniversaire triennal de la GRV » correspond au troisième anniversaire de la date d'effet de la GRV et à tous les trois anniversaires par la suite. Toute mention de rachats dans la présente section n'inclut pas les rachats excédentaires.

Nous expliquons ci-dessous les étapes suivies afin de déterminer si une police est admissible à un boni, à un nouveau calcul du montant de revenu viager et/ou à une revalorisation automatique à la date d'anniversaire de la GRV.

- a) Si vous n'avez jamais effectué un rachat et que :
- i) La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV :

- Nous accordons un boni correspondant à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu à la base de retrait du revenu viager, lequel entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante
- Nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la base de retrait du revenu viager, y compris le montant du boni, par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, nous augmenterons le montant du revenu viager afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé en date du 1^{er} janvier de l'année civile suivante
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, nous ne modifierons pas le montant du revenu viager pour l'année civile suivante

ii) La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV :

- Nous accordons un boni correspondant à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu à la base de retrait du revenu viager
- Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :
 - Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, y compris le montant du boni, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande
 - Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager ne change pas
- Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :
 - La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
 - La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
 - Aucun rachat excédentaire n'a jamais été effectué

- La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu (la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu ayant fait l'objet d'une revalorisation, le cas échéant) entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.
- Nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la base de retrait du revenu viager (ou si aucune revalorisation n'était applicable, la base de retrait du revenu viager, y compris le montant de boni seulement) par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager est haussé au niveau du montant du revenu viager recalculé en date du 1^{er} janvier de l'année civile suivante.'
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante demeure le même.

Exemple :

Le 1^{er} mai 2011, un particulier de 61 ans demande à établir une police avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à un fonds admissible à la GRV. Aucune autre prime n'est versée après le versement de la prime initiale et aucun rachat n'est effectué. Le tableau qui suit présente les valeurs de la garantie de revenu viager aux dates pertinentes.

Dans cet exemple, la date d'effet de la GRV est le 1^{er} mai 2011. La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu initiales correspondent au montant de la prime GRV initiale, qui est de 100 000 \$. Le montant du revenu viager est calculé en multipliant la base de retrait du revenu viager initiale par le pourcentage de revenu s'appliquant au rentier à ce moment-là, soit 4,50 pour cent. Le montant du revenu viager est donc de 4 500 \$ (100 000 \$ X 4,50 pour cent).

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2011	61 ans (4,5 %)	Prime initiale	100 000 \$	100 000 \$	—	100 000 \$	4 500 \$
1 ^{er} janvier 2012	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	103 469 \$	100 000 \$	—	100 000 \$	4 500 \$

PREMIER ANNIVERSAIRE DE LA GRV – À la première date d’anniversaire de la GRV, le 1er mai 2012, comme aucun rachat n’a été effectué au cours de toute année de GRV, un boni est calculé. Le boni correspond à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu ou à 5 000 \$ (100 000 \$ X cinq pour cent). Le boni s’ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager s’élève à 105 000 \$ (100 000 \$ + 5 000 \$). La nouvelle base de retrait du revenu viager prend effet le 1er janvier 2013.

La date d’anniversaire de la GRV tombant le 1er mai 2012 n’est pas une date d’anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n’a été effectué, il y a lieu de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager après application du boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d’anniversaire de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 4 725 \$ (105 000 \$ X 4,5 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 500 \$. Le nouveau montant du revenu viager de 4 725 \$ prendra effet le 1er janvier 2013.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2012	62 ans (4,5 %)	Date d’anniversaire de la GRV	105 123 \$	100 000 \$	5 000 \$ (BBR X 5 %)	105 000 \$ (en date du 1 ^{er} janv. 2013)	4 725 \$ (105 000 \$ X 4,5 %, avec date d’effet le 1 ^{er} janv. 2013)
1 ^{er} janvier 2013	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	106 095 \$	100 000 \$	—	105 000 \$	4 725 \$

DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA GRV – À la deuxième date d’anniversaire de la GRV, le 1^{er} mai 2013, comme aucun rachat n’a été effectué au cours de toute année de GRV, un boni est calculé. Le boni correspond ici encore à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu ou à 5 000 \$ (100 000 \$ X cinq pour cent). Le boni s’ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager s’élève à 110 000 \$ (105 000 \$ + 5 000 \$). La nouvelle base de retrait du revenu viager prend effet le 1^{er} janvier 2014.

La date d’anniversaire de la GRV tombant le 1^{er} mai 2013 n’est pas une date d’anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n’a été effectué, il y a lieu de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager après application du boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d’anniversaire de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 4 950 \$ (110 000 \$ X 4,5 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 725 \$. Le nouveau montant du revenu viager de 4 950 \$ prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2013	63 ans (4,5 %)	Date d’anniversaire de la GRV	106 954 \$	100 000 \$	5 000 \$ (BBR X 5 %)	110 000 \$ (avec date d’effet le 1 ^{er} janv. 2014)	4 950 \$ (110 000 \$ X 4,5 %, avec date d’effet le 1 ^{er} janv. 2014)
1 ^{er} janvier 2014	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	112 195 \$	100 000 \$	—	110 000 \$	4 950 \$

TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE LA GRV – La troisième date d’anniversaire de la GRV, le 1^{er} mai 2014, est une date d’anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n’a été effectué durant toute année de la GRV, un boni est calculé. Le boni correspond à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu ou à 5 000 \$ (100 000 \$ X cinq pour cent). Le boni s’ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager s’élève à 115 000 \$ (110 000 \$ + 5 000 \$). Le boni est appliqué avant le calcul de toute revalorisation triennale de la base de retrait du revenu viager et de la base du boni sur le revenu et prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Comme la date d’anniversaire de la GRV est une date d’anniversaire triennal de la GRV, une revalorisation de la base de retrait du revenu viager peut être effectuée.

Une revalorisation survient si la valeur marchande est supérieure à la valeur de la base de retrait du revenu viager après application du boni. Dans cet exemple, la valeur marchande (115 500 \$) est supérieure à la base de retrait du revenu viager, donc la BRRV fait l'objet d'une revalorisation à 115 500 \$. La base de retrait du revenu viager revalorisée prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Comme il a eu revalorisation de la base de retrait du revenu viager, qu'il n'y a pas eu de rachat excédentaire et que la valeur marchande est supérieure à la base du boni sur le revenu, la base du boni sur le revenu fait également l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande. La base de retrait du boni sur le revenu ayant fait l'objet d'une revalorisation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, si la valeur marchande était égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager (115 000 \$), la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu n'auraient pas été modifiées.

Il convient maintenant de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager ayant fait l'objet d'une revalorisation par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 5 197,50 \$ (115 500 \$ X 4,5 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 950 \$. Le nouveau montant du revenu viager prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2014	64 ans (4,5 %)	Date d'anniversaire de la GRV Application du boni d'abord	115 500 \$	100 000 \$	5 000 \$ (BBR X 5 %, basé sur le montant de la BBR avant toute revalorisation)	115 000 \$ (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2015)	5 175 \$ (115 000 \$ X 4,5 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2015)
		Application de la revalorisation, s'il y a lieu		115 500 \$ (étant donné que la BRRV a fait l'objet d'une revalorisation, que la valeur marchande est supérieure au BBR (115 000 \$) et qu'aucun retrait excédentaire n'a été effectué, la BBR fait l'objet d'une revalorisation)	—	115 500 \$ (comme la valeur marchande est supérieure à la BRRV (115 000 \$), la BRRV fait l'objet d'une revalorisation)	5 197,50 \$ (comme la BRRV a fait l'objet d'une revalorisation, le MRV est recalculé en se fondant sur le montant de la BRRV revalorisée (115 500 \$) et entre en vigueur le 1 ^{er} janv. 2015)
1 ^{er} janvier 2015	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	115 849 \$	115 500 \$	—	115 500 \$	5 197,50 \$

QUATRIÈME ANNIVERSAIRE DE LA GRV – À la quatrième date d'anniversaire de la GRV, le 1^{er} mai 2015, comme aucun rachat n'a été effectué au cours de toute année de GRV, un boni est calculé. Le boni correspond à cinq pour cent de la base du boni sur le revenu ou 5 775 \$ (115 500 \$ X cinq pour cent). Le boni s'ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager sera de 121 275 \$ (115 500 \$ + 5 775 \$). La nouvelle base de retrait du revenu viager prend effet le 1^{er} janvier 2016. La date d'anniversaire de la GRV tombant le 1^{er} mai 2015 n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n'a été effectué, il y a lieu de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager après application du boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. **Le montant du revenu viager recalculé est de 6 063,75 \$ (121 275 \$ X cinq pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 5 197,50 \$. Le nouveau montant du revenu viager de 6 063,75 \$ prend effet le 1^{er} janvier 2016.** Étant donné que le rentier a atteint l'âge de 65 ans, le pourcentage de revenu applicable est maintenant de cinq pour cent.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2015	65 ans (5 %)	Date d'anniversaire de la GRV	115 780 \$	115 500 \$	5 775 \$ (BBR X 5 %)	121 275 \$ (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2016)	6 063,75 \$ (121 275 \$ X 5 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2016)

b) Si vous avez effectué un rachat au cours de l'année qui précède immédiatement l'année de la GRV :

Si un rachat a été effectué dans la période de douze mois qui précède immédiatement la date d'anniversaire de la GRV (année de la GRV), vous n'êtes pas admissible à un boni. Même si vous n'avez pas droit à un boni, vous pourriez être admissible à une revalorisation automatique et à un nouveau calcul du montant de revenu viager s'il s'agit d'une date d'anniversaire triennal de la GRV.

Voici ce qui se passe à la date d'anniversaire de la GRV lorsqu'un rachat a été effectué au cours de la période de douze mois précédant immédiatement la date d'anniversaire de la GRV.

I. La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV, aucun boni n'est accordé au titre de la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager demeure le même pour l'année civile suivante.

IV. La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV :

- Nous ne calculons ni n'appliquons pas un boni à la base de retrait du revenu viager
- Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :
 - Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande
 - Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager ne change pas
- Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :
 - La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
 - La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
 - Aucun rachat excédentaire n'a jamais été effectué
- S'il y a revalorisation de la base de retrait du revenu viager et/ou de la base du boni sur le revenu, les nouvelles valeurs entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.
- Nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant du revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager est haussé au niveau du montant du revenu viager recalculé en date du 1^{er} janvier de l'année civile suivante
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante ne change pas

Exemple :

Reprenons l'information fournie dans l'exemple a) plus haut et supposons que les valeurs sont les mêmes jusqu'au 1^{er} janvier 2014 inclusivement. Le 5 février 2014, le même particulier effectue un rachat de 2 000 \$. Il s'agit du premier rachat effectué sur la police. En pareil cas, voici qu'elle serait la situation à la date d'anniversaire de la GRV. Le tableau ci-après présente les valeurs de la garantie de revenu viager aux dates pertinentes à partir du 1^{er} janvier 2014.

TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE LA GRV – La troisième date d’anniversaire de la GRV, le 1^{er} mai 2014, est une date d’anniversaire triennal de la GRV. Par ailleurs, un rachat a été effectué au cours de l’année de la GRV qui précède immédiatement. C’est pourquoi le particulier n’est pas admissible à un boni et aucun boni n’est ajouté à la base de retrait du revenu viager.

Comme la date d’anniversaire de la GRV est une date d’anniversaire triennal de la GRV, une revalorisation de la base de retrait du revenu viager pourrait être effectuée.

Une revalorisation survient lorsque la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager. Dans cet exemple, la valeur marchande (111 250 \$) est supérieure à la base de retrait du revenu viager, donc la BRRV fait l’objet d’une revalorisation à 111 250 \$. La base de retrait du revenu viager revalorisée prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Comme la base de retrait du revenu viager a fait l’objet d’une revalorisation, que la base du boni sur le revenu est inférieure à la valeur marchande et qu’aucun rachat excédentaire n’a été effectué, la base du boni sur le revenu est aussi assujettie à une revalorisation à la valeur marchande. La base du boni sur le revenu ayant fait l’objet d’une revalorisation entre en vigueur le 1^{er} janvier de l’année civile suivante.

Il convient maintenant de recalculer le montant du revenu viager en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date d’anniversaire triennal de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 5 006,25 \$ (111 250 \$ X 4,5 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 950 \$. Le nouveau montant du revenu viager prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Si la valeur marchande avait été égale ou supérieure à la base de retrait du revenu viager (110 000 \$), la base de retrait du revenu viager n’aurait pas été portée à 111 250 \$ mais serait demeurée à 110 000 \$. Si la base de retrait du revenu viager n’avait pas fait l’objet d’une revalorisation, il n’y aurait pas eu non plus une revalorisation de la base du boni sur le revenu ni un nouveau calcul du montant du revenu viager.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} janvier 2014	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	112 195 \$	100 000 \$	—	110 000 \$	4 950 \$
5 février 2014	s. o.	Rachat – 2 000 \$	110 195 \$	100 000 \$	—	110 000 \$	4 950 \$
1 ^{er} mai 2014	64 ans	Date d’anniversaire de la GRV Aucun boni n’est applicable, car un retrait a été effectué au cours des douze derniers mois	111 250 \$	100 000 \$	—	110 000 \$	4950 \$
		Application de la revalorisation, s’il y a lieu		111 250 \$ (comme la BRRV a fait l’objet d’une revalorisation, que la valeur marchande est supérieure au BBR (100 000 \$) et qu’aucun retrait excédentaire n’a été effectué, la BBR fait l’objet d’une revalorisation)	—	111 250 \$ (comme la valeur marchande est supérieure à la BRRV (110 000 \$), la BRRV fait l’objet d’une revalorisation)	5 006,25 \$ (comme il s’agit d’un anniversaire triennal de la GRV et que le MRV est recalculé en se fondant sur la valeur marchande de la police (111 250 \$) avec date d’effet le 1 ^{er} janv. 2015)
1 ^{er} janvier 2015	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	111 845 \$	111 250 \$	—	111 250 \$	5 006,25 \$

c) Si vous n'avez pas effectué de rachat au cours de la dernière année de la GRV mais en avez effectué un au cours de l'année de la GRV précédente

Lorsqu'aucun rachat n'a été effectué au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date d'anniversaire de la GRV, mais qu'un rachat a été effectué au cours de l'année de la GRV qui précède cette période (un rachat a été effectué à l'intérieur des 24 derniers mois), vous n'êtes pas admissible à un boni à cette date d'anniversaire de la GRV.

Voici ce qui se produit à la date d'anniversaire de la GRV en pareille situation.

i) La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV, aucun boni n'est accordé au titre de la base de retrait du revenu viager. Toutefois, le montant du revenu viager peut changer pour l'année civile suivante.

- Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager, nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, nous majorerons le montant du revenu viager afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé en date du 1^{er} janvier de l'année civile suivante. De même, à la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n'avez jamais effectué de rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager demeurera le même pour l'année civile suivante, mais au prochain anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.
- Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager, le montant du revenu viager n'est pas recalculé.

ii) La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV, aucun boni n'est accordé au titre de la base de retrait du revenu viager, mais il peut y avoir une revalorisation et un nouveau calcul du MRV :

- Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :
 - Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande.
 - Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager ne change pas.
- Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :
 - La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
 - La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Aucun rachat excédentaire n'a jamais été effectué
- Si la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu ont fait l'objet d'une revalorisation, les nouvelles valeurs entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante
- Nous recalculons le montant du revenu viager comme suit :
 - Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager avant la revalorisation, le montant du revenu viager est recalculé en se fondant sur base de retrait du revenu viager et le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le nouveau calcul prend effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante demeure le même. À la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n'avez jamais effectué de rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.

- Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager avant la revalorisation, le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager est recalculé et prend effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante demeure le même.

Exemple :

Reprenons les données de l'exemple B) Si vous avez effectué un rachat au cours de l'année qui précède immédiatement l'année de la GRV et supposons qu'après avoir effectué un rachat le 5 février 2014 aucun autre rachat n'est effectué au titre de la police. En pareil cas, à la date d'anniversaire de la GRV tombant le 1^{er} mai 2015, aucun boni n'est ajouté à la base de retrait du revenu viager; toutefois, le montant du revenu viager est recalculé étant donné que la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager. Voici ce qui se produit lorsque la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager :

- Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV (111 250 \$ X cinq pour cent = 5 562,50 \$)
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
- Si le montant du revenu viager recalculé (5 562,50 \$) est plus élevé que le montant du revenu viager courant (5 006,25 \$), le montant du revenu viager sera majoré afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé avec date d'effet l'année civile suivante.
- Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager demeurera le même pour l'année civile suivante.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Bonis	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} janvier 2015	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	111 750 \$	111 250 \$	—	111 250 \$	5 006,25 \$
1 ^{er} mai 2015	65 ans (5 %)	Date d'anniversaire de la GRV	112 850 \$	111 250 \$	Aucun boni n'est accordé, car un rachat a été effectué au cours des 24 derniers mois; toutefois, comme la valeur marchande (112 850 \$) est supérieure à la BRRV (111 250 \$), la police peut être admissible à un boni à la prochaine date d'anniversaire de la GRV	111 250 \$ (en date du 1 ^{er} janv. 2016)	5 562,50 \$ (Le MRV est recalculé en se fondant sur le montant de la BRRV. 111 250 \$ x 5 % et il prend effet le 1 ^{er} janv. 2016)

D – Si aucun rachat n’a été effectué au cours des deux dernières années de la GRV et que la police n’est pas devenue admissible de nouveau à un boni

Lorsqu’un rachat a déjà été effectué au titre de la police, mais pas à l’intérieur des 24 derniers mois, et que la police n’a pas encore été admissible à un boni, ce qui suit s’applique.

i) La date d’anniversaire de la GRV n’est pas une date d’anniversaire triennal de la GRV

- Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d’anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué, les dispositions dans A) *Si vous n’avez jamais effectué un rachat* s’appliqueront et continueront de s’appliquer tant qu’aucun autre rachat n’est effectué.
- Si la valeur marchande n’a pas été supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d’anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué mais qu’elle est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à cette date d’anniversaire de la GRV, aucun boni n’est applicable mais le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu applicable.
- Si le montant du revenu viager recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager recalculé est retenu et il prend effet le 1^{er} janvier de l’année civile suivante.
- Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager demeurera le même pour l’année civile suivante, mais au prochain anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n’avez jamais effectué un rachat* s’appliqueront et continueront de s’appliquer tant qu’aucun rachat n’est effectué.
- Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager à cette date d’anniversaire de la GRV, aucun boni n’est applicable et le montant du revenu viager ne fait l’objet d’aucun recalcul.

ii) La date d’anniversaire de la GRV est une date d’anniversaire triennal de la GRV

- Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d’anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué, les dispositions dans A) *Si vous n’avez jamais effectué un rachat* s’appliqueront et continueront de s’appliquer tant qu’aucun rachat n’est effectué.
- Si la valeur marchande n’a pas été supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d’anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué mais qu’elle est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à cette date d’anniversaire de la GRV, aucun boni n’est applicable. À la prochaine date d’anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n’avez jamais effectué un rachat* s’appliqueront et continueront de s’appliquer tant qu’aucun rachat n’est effectué.
- Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager à cette date d’anniversaire de la GRV, aucun boni n’est applicable.
- Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :
 - Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager incluant le boni (s’il y a lieu), la base de retrait du revenu viager fait l’objet d’une revalorisation à la valeur marchande.
 - Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager incluant le boni (s’il y a lieu), la base de retrait du revenu viager ne change pas.
- Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :
 - La base de retrait du revenu viager a fait l’objet d’une revalorisation
 - La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d’anniversaire triennal de la GRV
 - Aucun retrait excédentaire n’a jamais été effectué
- La base de retrait du revenu viager incluant le montant de boni, s’il y a lieu, et la base du boni sur le revenu (base de retrait du revenu viager et base du boni sur le revenu ayant fait l’objet d’une revalorisation le cas échéant) entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l’année civile suivante.
- Nous recalculons le montant du revenu viager comme suit :
 - Si une revalorisation était applicable, le montant du revenu viager est recalculé en se fondant sur la base de retrait du revenu viager ayant fait l’objet d’une revalorisation et le pourcentage de revenu applicable à la date

d'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager recalculé sera retenu et il prendra effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante ne changera pas. À la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.

- Si une revalorisation n'était pas applicable, le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date de l'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager recalculé sera retenu et il prendra effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante ne changera pas.

Exemple :

Reprenons les données de l'exemple c) ci-dessus. À la date d'anniversaire de la GRV du 1^{er} mai 2016, comme aucun rachat n'a été effectué au cours des 24 derniers mois et que la valeur marchande était supérieure à la base de retrait du revenu viager à la date d'anniversaire de la GRV précédente, un boni est ajouté à la base de retrait du revenu viager. Voici ce qui se produit :

- Nous ajoutons un boni correspondant à cinq pour cent de la BBR à la base de retrait du revenu viager (111 250 \$ X cinq pour cent = 5 562,50 \$)
- Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager y compris le boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. [(111 250 \$ + 5 562,50 \$) X cinq pour cent = 5 840,63 \$]
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant du revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé (5 840,63 \$) est plus élevé que le montant du revenu viager courant (5 562,50 \$), nous augmenterons le montant du revenu viager afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé avec date d'effet l'année civile suivante
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, nous ne modifierons pas le montant du revenu viager pour l'année civile suivante

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} janvier 2016	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	113 125 \$	111 250 \$	—	111 250 \$	5 562, 50 \$
1 ^{er} mai 2016	66 ans (5 %)	Date d'anniversaire de la GRV	113 775 \$	111 250 \$	5 562,50 \$ (BBR X 5 %, car aucun rachat n'a été effectué dans les 24 derniers mois et la valeur marchande à la date d'anniversaire de la GRV précédente était supérieure à la BRRV au 1 ^{er} mai 2015)	116 812,50 \$, (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2015)	5 840,63 \$ (116 812,50 \$ X 5 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2017). Le pourcentage de revenu est passé de 4,5 % à 5 %)
1 ^{er} janvier 2017	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	113 140 \$	111 250 \$	—	116 812,50 \$	5 840,63 \$

Rachats excédentaires

Les rachats excédentaires ont une incidence négative sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Il est important que vous compreniez l'incidence d'un rachat excédentaire sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Une fois que la garantie de revenu viager est en vigueur et qu'un rachat excédentaire est effectué, votre admissibilité à tout boni futur prend fin.

Un rachat excédentaire est tout montant racheté qui dépasse le montant du revenu annuel garanti. Le montant du revenu annuel garanti est le montant du revenu viager ou le montant minimum au titre d'un FERR, selon le plus élevé de ces montants. Les rachats excédentaires sont également assujettis aux frais de rachat, aux frais d'opérations à court terme et aux retenues d'impôts à la source applicables.

Si la police est un FERR ou un FRRP et que le montant minimum prescrit par la loi au titre d'un FERR est supérieur au montant du revenu viager, le montant minimum prescrit par la loi sera versé. En pareil cas, le rachat du montant minimum au titre du FERR n'est pas considéré comme un rachat excédentaire.

Exemple :

Le 1^{er} mai 2011, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à la police et le particulier commence immédiatement à toucher un revenu. En se basant sur le pourcentage de revenu applicable à l'âge de 61 ans, soit 4,50 pour cent, le montant du revenu viager du particulier est établi à 4 500 \$.

Dans cet exemple, tout montant supérieur à 4 500 \$ racheté au cours de 2011 donnerait lieu à un rachat excédentaire.

Incidence des rachats excédentaires

Au jour d'évaluation où un rachat excédentaire est effectué, les rajustements suivants sont faits :

- La base de retrait du revenu viager est réduite immédiatement :
 - Et ramenée à la valeur marchande **après** le rachat excédentaire, si la valeur marchande avant le rachat excédentaire était inférieure à la base de retrait du revenu viager
 - Du montant du rachat excédentaire brut, à raison d'un dollar pour un dollar, si la valeur marchande avant le rachat excédentaire était supérieure ou égale à la base du retrait du revenu viager
- Le montant du revenu viager est recalculé et le nouveau montant du revenu viager prend effet immédiatement
 - Le nouveau montant du revenu viager est calculé en utilisant le moins élevé d'entre la base de retrait du revenu viager, comme elle est établie ci-dessus, et la valeur marchande suivant immédiatement l'application du rachat excédentaire multipliée par le pourcentage de revenu applicable
- La base du boni sur le revenu est ramenée à zéro; cela prend effet immédiatement
- Si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro par suite d'un rachat excédentaire, l'option de garantie de revenu viager prend fin

Tout rachat planifié ou non planifié traité durant le reste de l'année civile sera également considéré comme un rachat excédentaire. Si vous ne désirez pas que des rachats excédentaires multiples soient faits, vous devez nous demander de cesser d'effectuer tout rachat planifié pour le reste de l'année civile.

Exemple :

Rachat excédentaire effectué lorsque la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager au moment du rachat excédentaire.

Le 1^{er} mai 2011, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel, et il affecte une prime de 100 000 \$ à la police. En se basant sur le pourcentage de revenu applicable à l'âge de 61 ans, soit 4,50 pour cent, le montant du revenu viager du particulier est établi à 4 500 \$. Tout montant supérieur à 4 500 \$ racheté avant le 31 décembre 2011 donnerait lieu à un rachat excédentaire.

- Un rachat non planifié de 10 000 \$ est effectué le 1^{er} novembre 2011; comme cette somme est supérieure au montant du revenu viager de 4 500 \$, cela occasionne un rachat excédentaire

- La base de retrait du revenu viager est immédiatement réduite et ramenée à la valeur marchande de 86 000 \$ après application du rachat excédentaire, car la valeur marchande immédiatement avant la demande était inférieure à la base de retrait du revenu viager
- Le montant du revenu viager est recalculé immédiatement et il s'établit à 3 870 \$ (86 000 \$ X 4,50 pour cent)

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2011	61 ans	Prime initiale – 100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	4 500 \$
1 ^{er} novembre 2011	s. o.	Rachat non planifié – 10 000 \$	86 000 \$ (après le rachat)	0 \$	86 000 \$	3 870 \$

Rachat excédentaire effectué lorsque la valeur marchande est supérieure à la base de retrait du revenu viager au moment du rachat excédentaire

Par ailleurs, si la valeur marchande immédiatement avant la demande de rachat est supérieure à la base de retrait du revenu viager, voici ce qui se produit lorsque le rachat excédentaire est effectué :

- Un rachat non planifié de 10 000 \$ est effectué le 1^{er} novembre 2011. Comme cette somme est supérieure au montant du revenu viager de 4 500 \$, cela occasionne un rachat excédentaire
- La base de retrait du revenu viager est immédiatement réduite d'une somme correspondant au montant du rachat excédentaire, car la valeur marchande immédiatement avant la demande était supérieure à la base de retrait du revenu viager
- Le montant du revenu viager est recalculé immédiatement à 4 050 \$ (90 000 \$ X 4,50 pour cent)

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MVR)
1 ^{er} mai 2011	61 ans	Prime initiale – 100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	4 500 \$
1 ^{er} novembre 2011	s. o.	Rachat non planifié – 10 000 \$	102 000 \$ (après le rachat)	0 \$	90 000 \$	4 050 \$

Primes subséquentes

Aucune prime subséquente ne peut être versée si tous les rentiers et l'assuré secondaire sont âgés de 91 ans ou plus, s'ils touchent des prestations de la GRV, si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro par suite d'un rachat excédentaire ou si vous mettez fin à l'option de garantie de revenu viager ou à la police.

Le montant du revenu viager est recalculé chaque fois qu'une prime subséquente est versée. Le jour d'évaluation, si une prime subséquente nous parvient avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si une prime subséquente nous parvient après cette heure :

- Nous majorerons la base de retrait du revenu viager du montant de la prime GRV en vigueur le jour d'évaluation suivant
- Nous augmenterons le montant du revenu viager comme il est indiqué ci-dessous, en date du jour d'évaluation suivant
- Nous rehausserons la base du boni sur le revenu en ajoutant le montant de la prime GRV à la base du boni sur le revenu à la deuxième date d'anniversaire de la GRV suivant le jour d'évaluation susmentionné

La prime subséquente est multipliée par le pourcentage de revenu applicable à la dernière date d'anniversaire de la GRV ou à la date d'effet de la GRV, selon la date la plus récente. Ce montant est ajouté au montant du revenu viager courant afin d'obtenir le nouveau montant du revenu viager.

Si vous avez sélectionné l'option de rachat planifié du montant du revenu viager et que le rachat planifié doit être effectué le même jour où une prime subséquente est versée à la police, le nouveau montant du revenu viager ne sera pas actualisé avant le prochain rachat planifié.

Le fait de verser une prime subséquente à votre police ne vous rend pas admissible à un boni si vous avez effectué un rachat excédentaire.

Exemple :

Le 1^{er} mai 2011, un particulier de 61 ans demande à établir une police avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à la police. La base de retrait du revenu viager est établie à 100 000 \$ et le montant du revenu viager est de 4 500 \$ (100 000 \$ X 4,5 pour cent). Le 1^{er} août 2011, le particulier verse une prime subséquente de 50 000 \$.

La base de retrait du revenu viager est majorée du montant de la prime et passe à 150 000 \$. Le nouveau montant du revenu viager est calculé comme suit :

Montant du revenu viager précédent + (prime GRV additionnelle X pourcentage de revenu applicable) = nouveau montant du revenu viager

4 500 \$ + (50 000 \$ X 4,50 pour cent) = 6 750 \$

La base du boni sur le revenu sera majorée du montant de la prime GRV subséquente, mais cette majoration n'entrera en vigueur qu'à la deuxième date d'anniversaire de la GRV, soit le 1^{er} mai 2013. À cette date d'anniversaire de la GRV, le montant des deux primes donnera droit à un boni.

Rachats planifiés et non planifiés

Vous pouvez demander des rachats planifiés ou non planifiés sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable. Si vous effectuez un rachat, aucun boni ne s'appliquera à la date d'anniversaire de la GRV suivante. Il se peut toutefois que l'admissibilité au boni puisse être rétablie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *D) Si aucun rachat n'a été effectué au cours des deux dernières années de la GRV et que la police n'est pas devenue admissible de nouveau à un boni* de la section *Bonis et revalorisations automatiques*.

Vous pouvez entreprendre ou interrompre des rachats planifiés visant votre police non enregistrée, votre FERR, votre FERR de conjoint ou votre FRRP et les déclencher de nouveau en nous faisant parvenir un avis, conformément à nos règles administratives alors en vigueur et à la législation applicable. Les rachats planifiés ne sont pas offerts dans le cadre d'une police de REER, de REER de conjoint ou de CRI ni dans le cadre d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie à titre de REER. Tous les versements provenant d'une police enregistrée seront diminués de toute retenue d'impôt à la source applicable. Les rachats visant une police non enregistrée peuvent entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital; dans le cas d'une police enregistrée, la totalité du montant du rachat constitue un revenu imposable. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire.

Au cours d'une année civile où un rachat fait en sorte que les rachats planifiés et non planifiés cumulatifs excèdent le montant de revenu annuel garanti (le plus élevé d'entre le montant du revenu viager et le montant minimum au titre d'un FERR, selon le cas), cela donne lieu à un rachat excédentaire et il y a réduction de la base de retrait du revenu viager, de la base du boni sur le revenu et du montant du revenu viager. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Rachats excédentaires*.

Les rachats effectués jusqu'à concurrence du montant de revenu annuel garanti ne sont pas assujettis à des frais de rachat. Les rachats excédentaires sont assujettis à des frais de rachat, à des frais d'opérations à court terme et aux retenues d'impôt à la source applicables.

Si votre police est non enregistrée, les options de rachats planifiés suivantes sont offertes :

- Montant du revenu viager (MRV)
- Montant déterminé
 - Le montant annuel touché doit être inférieur ou égal au montant du revenu viager
 - Si le montant déterminé est inférieur au montant du revenu viager, toute portion non touchée du montant du revenu viager ne peut être reportée à une autre année civile

Si votre police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, les options de rachats planifiés suivantes sont offertes :

- Montant minimum au titre d'un FERR
- Montant du revenu viager (MRV)
- Montant déterminé -
 - Le montant annuel reçu doit être égal ou supérieur au montant minimum au titre d'un FERR et peut être égal au montant du revenu viager si ce dernier est plus élevé que le montant minimum au titre d'un FERR

Si le montant déterminé est inférieur au montant du revenu viager, toute portion non touchée du montant du revenu viager ne peut être reportée à une autre année civile

Si la police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP et que le montant du revenu viager ou le montant déterminé est inférieur au montant minimum au titre d'un FERR, nous établirons d'office le montant du rachat planifié au montant minimum au titre d'un FERR.

Le montant de votre rachat planifié sera modifié lorsque le montant du revenu viager change, si vous avez choisi l'option de rachat du montant du revenu viager.

Si la date du rachat planifié ne tombe pas un jour d'évaluation, le rachat planifié sera effectué le jour d'évaluation suivant pourvu que celui-ci survienne dans la même année de la GRV. Si le jour d'évaluation suivant ne survient pas dans la même année de la GRV, le rachat planifié sera effectué le jour d'évaluation précédant immédiatement la date où le rachat planifié devait être effectué.

Vous ne pouvez pas reporter à une autre année civile toute partie du montant du revenu viager que vous n'avez pas touchée au cours de l'année courante.

Nous pouvons ajouter, supprimer ou modifier les options de rachats planifiés offertes sans préavis.

La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduite proportionnellement en fonction de tout rachat.

Illustrations de l'option de garantie de revenu viager

Ces illustrations simples ont pour but de montrer comment l'option de garantie de revenu viager combinée à la formule de revenu viager individuel peut procurer un revenu la vie durant. Elles n'indiquent pas les effets des rachats excédentaires ni ceux des primes additionnelles.

Revenu immédiat

Une personne de 65 ans affecte une prime initiale de 500 000 \$ à une police. Elle est certaine de toucher un revenu viager annuel de 25 000 \$ (cinq pour cent de 500 000 \$). Dans l'illustration, il est présumé que le revenu commence immédiatement et qu'aucun retrait excédentaire n'est effectué.

Puiser un revenu en période de marché baissier

Même si la valeur marchande de la police est réduite en raison d'un repli du marché et du versement annuel du montant du revenu viager, l'option de garantie de revenu viager garantit tout de même un revenu à vie dans une telle situation. Après une période de 16 ans, la valeur marchande de la police est réduite à zéro. Cependant, grâce à l'option de garantie de revenu viager, le rentier continuera de toucher 25 000 \$ par année jusqu'à son décès.



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Puiser un revenu en période de marché haussier

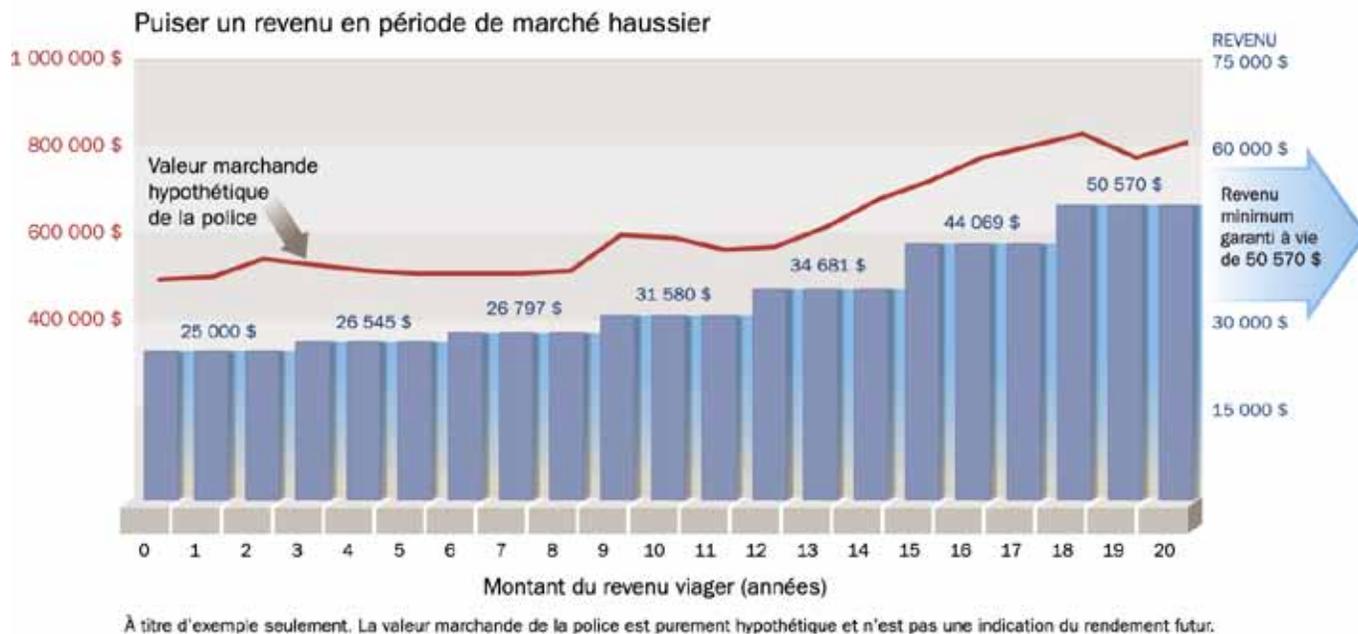
Lorsque les résultats des marchés et des fonds distincts de la police sont excellents, l'option de garantie de revenu viager vous permet de tirer parti des revalorisations automatiques et des pourcentages de revenu plus élevés dans le but d'augmenter le montant du revenu viager.

Bien que le montant du revenu viager commence à 25 000 \$ tous les trois ans à la date d'anniversaire triennal de la GRV, le montant du revenu viager peut faire l'objet d'une revalorisation à un montant plus élevé si la valeur marchande de la police à cette date multipliée par le pourcentage de revenu applicable équivaut à un montant de revenu viager plus élevé.

Dans cet exemple, la valeur marchande (base de retrait du revenu viager) de la police se chiffre à 842 832 \$ à la 18^e année. Puisque le pourcentage de revenu est maintenant de six pour cent, le montant du revenu viager est de 50 570 \$ par année (six pour cent de 842 832 \$).

Revenu reporté

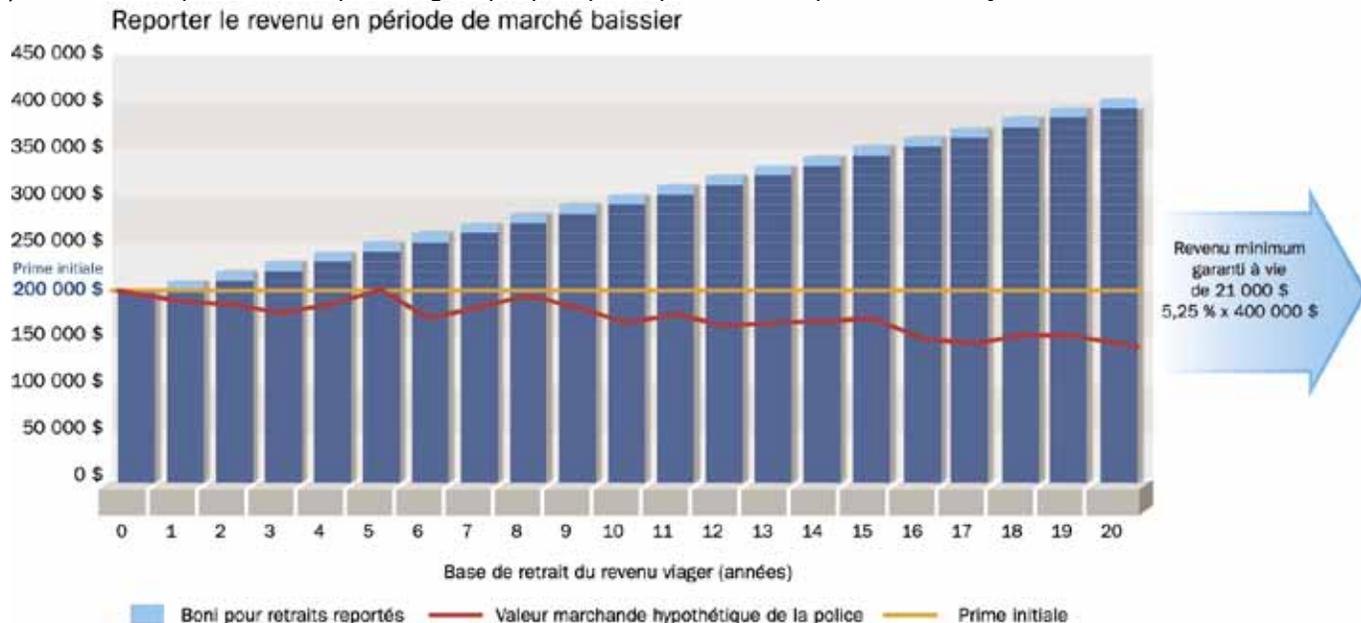
Une personne de 50 ans affecte une prime initiale de 200 000 \$ à une police. La prime initiale établit une base de retrait de revenu viager de 200 000 \$. Pour chaque année au cours de laquelle aucun rachat n'est effectué, un boni de cinq pour cent est appliqué à la base de retrait de revenu viager. Une fois qu'un rachat est effectué, la police n'est pas admissible au boni, mais elle peut redevenir admissible si aucun rachat n'est effectué durant deux années de garantie de revenu viager et que la base de retrait de revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à un montant plus élevé à une date d'anniversaire applicable. Dans l'illustration, il est présumé qu'aucun rachat excédentaire n'a été effectué.



Reporter le revenu en période de marché baissier

Même en période de marché baissier, le montant du revenu viager est garanti et il peut augmenter grâce aux bonis. Les bonis de 10 000 \$ accumulés pendant 20 ans ont fait en sorte que la base de retrait du revenu viager se chiffre maintenant à 400 000 \$.

Le montant du revenu viager disponible à l'âge de 70 ans est de 21 000 \$ (5,25 pour cent de 400 000 \$). Le revenu pourrait être reporté encore plus longtemps, puisque la période de report ne fait l'objet d'aucune limite.

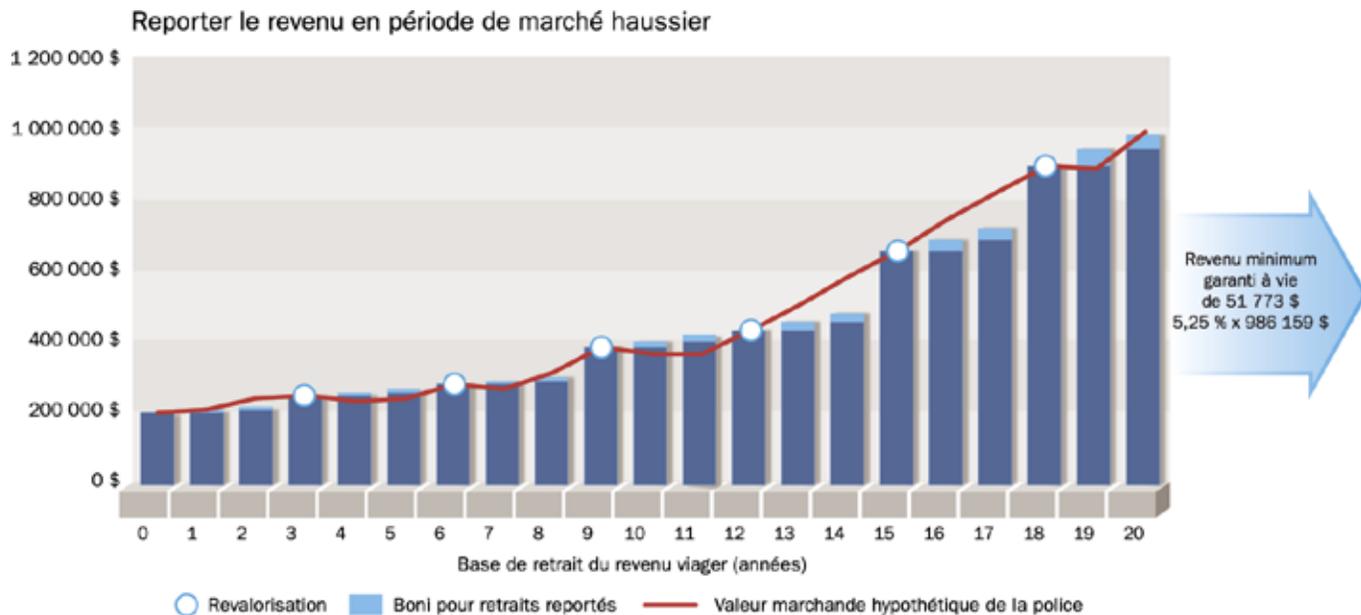


À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Reporter le revenu en période de marché haussier

Lorsque les résultats des marchés et des fonds distincts de la police sont excellents et que vous reportez les rachats, vous pouvez vous prévaloir des bonis et des revalorisations automatiques. Les revalorisations automatiques peuvent survenir aussi souvent qu'à tous les trois ans. Elles peuvent cristalliser la croissance enregistrée par les marchés et augmenter le montant du revenu viager. Elles peuvent également augmenter le montant des bonis reçus.

Dans cet exemple, à l'âge de 70 ans, la base de retrait du revenu viager s'élève à 986 159 \$ grâce aux bonis et aux revalorisations automatiques. Le montant du revenu viager est de 51 773 \$ (5,25 pour cent de 986 159 \$) et sera versé chaque année jusqu'au décès.



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Fonds admissibles à la garantie de revenu viager

Vous devez choisir parmi un nombre spécifique de fonds distincts admissibles appelés fonds admissibles à la GRV. Si l'option de garantie de revenu viager est ajoutée à une police existante, il sera nécessaire de substituer des unités de fonds distincts admissibles à la GRV aux unités de fonds distincts qui ne sont pas admissibles. La liste des fonds actuellement admissibles à la GRV est présentée ci-dessous.

Nous pouvons ajouter ou retirer un fonds distinct de la liste des fonds admissibles à la GRV de temps à autre. Si nous retirons un fonds admissible à la GRV de la liste, nous vous en aviserons par écrit. Si un fonds admissible à la GRV est retiré de la liste, vous

ne pourrez pas y affecter une prime additionnelle ou effectuer des substitutions. Si nous retirons un fonds distinct de la liste des fonds admissibles à la GRV et que votre police comporte des unités de ce fonds distinct, vous pourrez substituer des unités d'un autre fonds admissible à la GRV aux unités que vous déteniez selon la valeur de celles-ci. Si nous ne recevons pas vos instructions durant la période de préavis, nous substituerons des unités du Fonds du marché monétaire (Laketon) ou d'un autre fonds distinct admissible à la GRV de notre choix aux unités que vous déteniez dans le fonds distinct retiré selon la valeur de celles-ci le jour d'évaluation indiqué dans l'avis. Une substitution effectuée à l'égard d'une police non enregistrée peut entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire.

Fonds de répartition de l'actif

- Répartition prudent
- Répartition modéré
- Répartition équilibré

Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif

- Axé sur le revenu
- Croissance du revenu
- Croissance du revenu Plus

Solutions de fonds gérées

- Croissance prudent géré par l'équipe principale
- Modéré géré par l'équipe principale
- Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale
- Équilibré géré par l'équipe principale

- Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale
- Revenu équilibré CI
- Revenu modéré Fidelity
- Croissance modéré Plus Fidelity
- Équilibré Fidelity
- Fonds de revenu modéré Mackenzie
- Croissance modéré Mackenzie
- Revenu équilibré Mackenzie
- Équilibré Mackenzie
- Revenu modéré Franklin Templeton
- Croissance modéré Franklin Templeton

- Revenu équilibré Franklin Templeton

Fonds de trésorerie et équivalents

- Marché monétaire (Laketon)
- Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon) Fonds équilibrés
- Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)
- Équilibré (Bissett)
- Gestion de placements (Laketon)
- Équilibré (Greystone)
- Équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)

Frais mensuels de la garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager est assujettie à des frais mensuels appelés frais mensuels de la garantie de revenu viager (frais mensuels de la GRV). Le montant des frais varie en fonction des fonds admissibles à la GRV que vous avez sélectionnés dans votre police. Toutefois, les frais sont consolidés et facturés en une somme unique. Les frais de la garantie de revenu viager se rattachant à chaque fonds distinct admissible

correspondent à un pourcentage annuel. Se reporter au tableau *Frais de la garantie de revenu viager. frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* situé dans la section *Frais assumés par vous directement*.

Les frais mensuels de la GRV sont calculés selon un pourcentage donné de la base de retrait du revenu viager; ils ne sont pas calculés selon un pourcentage de la valeur marchande.

Les frais mensuels de la GRV s'ajoutent aux autres

frais liés à la police de fonds distincts. Les frais mensuels de la GRV sont perçus en rachetant des unités d'un fonds distinct attribuées à votre police. Dans le cas d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire.

Vous pouvez choisir le fonds admissible à la GRV duquel des unités seront rachetées afin de payer les frais mensuels de la GRV. Si aucun choix n'est effectué en ce sens ou si la valeur du fonds distinct que vous avez choisi n'est pas suffisante, nous rachèterons des unités d'un fonds distinct admissible à la GRV conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits, les frais de rachat applicables ne seront pas facturés.

Le prélèvement des frais mensuels de la GRV n'est pas considéré comme un rachat lorsqu'il est déterminé si un retrait excédentaire a été effectué au cours d'une année civile, **et il n'occasionne pas une diminution proportionnelle des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès.**

Lorsqu'il y a plusieurs fonds distincts admissibles à la GRV au sein de la police, la proportion de chaque fonds distinct par rapport à la valeur marchande globale permet d'établir la proportion des frais de la garantie de revenu viager qui est imputable au fonds distinct donné par rapport aux frais mensuels de la GRV.

Les frais mensuels de la GRV seront calculés et déduits :

- Le premier jour d'évaluation suivant la date d'effet de l'option de garantie de revenu viager
- Le premier jour d'évaluation suivant chaque anniversaire mensuel de la date d'effet de la GRV

Les frais mensuels de GRV sont calculés comme suit :

- Le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds admissible à la GRV par rapport à la valeur marchande globale de la police est calculé et ce pourcentage est ensuite multiplié par les frais de la garantie de revenu viager associés au fonds admissible à la GRV visé, puis divisé par 12

- Les résultats sont additionnés et la somme est multipliée par la base de retrait du revenu viager

Nous pouvons modifier les frais de la garantie de revenu viager en tout temps. Si nous augmentons les frais de la garantie de revenu viager de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais de la garantie de revenu viager courants, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et vous aurez certains droits comme cela est stipulé dans la section *Changements fondamentaux apportés à un fonds distinct*. Si nous augmentons les frais de la garantie de revenu viager, nous vous en aviserons par écrit 60 jours à l'avance.

Exemple :

FRAIS MENSUELS INITIAUX DE LA GRV –

Le 1^{er} mai 2011, un particulier de 61 ans demande à souscrire une police avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel, puis affecte une prime de 75 000 \$ à deux fonds admissibles à la GRV aux termes de l'option de frais d'acquisition différés.

L'option de la garantie de revenu viager est choisie le 1^{er} mai 2011. Les frais mensuels initiaux de la GRV sont calculés le jour d'évaluation suivant en se fondant sur les valeurs applicables le 1^{er} mai 2011. D'abord, le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds admissible à la GRV par rapport à la valeur marchande totale est déterminé. Dans cet exemple, le Fonds A représente 20 pour cent de la valeur de la police et le Fonds B représente 80 pour cent.

Ensuite, le facteur des frais mensuels de la GRV est établi pour chaque fonds. Pour ce faire, nous multiplions les frais annuels de la GRV liés au fonds distinct par la portion que représente le fonds par rapport à la valeur marchande totale, le tout divisé par 12. Pour le Fonds A, le facteur des frais mensuels est de 0,000083 [(0,50 pour cent x 20 pour cent) / 12].

Une fois que tous les facteurs des frais mensuels ont été calculés, ils sont additionnés et la somme est multipliée par le montant de la base de retrait du revenu viager à la date d'effet de la GRV. Dans l'exemple, le facteur total des frais mensuels multiplié par la base de retrait du revenu viager égale 41,25 \$ (0,000550 x 75 000 \$). Cela représente les frais mensuels pour le premier mois et ces frais seront perçus au moyen du rachat d'unités.

Fonds admissible à la GRV	Frais de la GRV	Valeur marchande au 1 ^{er} mai 2010	Portion de chaque fonds par rapport à la valeur marchande totale	Facteur des frais mensuels de la GRV	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Frais mensuels de la GRV
A	0,50 %	15 000 \$	20 %	0,000083		
B	0,70 %	60 000 \$	80 %	0,000467		
Totaux		75 000 \$	100 %	0,000550	75 000 \$	41,25 \$ (0,000550 X 75 000 \$)

La même approche est suivie pour chacun des mois suivants.

Incidence de changements dans la base de retrait du revenu viager et la valeur marchande sur les frais mensuels de la GRV

Comme les frais mensuels de la GRV sont calculés selon un pourcentage de la base de retrait du revenu viager et non pas selon un pourcentage de la valeur marchande, un changement dans la base de retrait du revenu viager aura une incidence sur le montant des frais mensuels de la GRV; toute augmentation ou diminution de la valeur marchande n'aura pas d'effet sur les frais mensuels de la GRV.

La base de retrait du revenu viager augmente lorsqu'une prime subséquente est versée, qu'un boni est attribué à la BRRV ou qu'une revalorisation automatique survient à une date d'anniversaire triennal de la GRV. La base de retrait du revenu viager ne peut diminuer que par suite d'un rachat excédentaire.

Exemple :

Poursuivons avec l'exemple ci-dessus et supposons maintenant qu'un boni a été ajouté à la base de retrait du revenu viager le 1^{er} mai 2011. Cela aura pour effet de faire augmenter la base de retrait du revenu viager, qui passera de 75 000 \$ à 78 750 \$. Supposons également que les valeurs marchandes des fonds distincts ont diminué. Le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds distinct admissible à la GRV par rapport à la valeur marchande globale demeure 20 pour cent pour le Fonds A et 80 pour cent pour le Fonds B.

Dans cet exemple, même si la valeur marchande a diminué et est passée de 75 000 \$ à 70 000 \$, l'augmentation de la base de retrait du revenu viager de 75 000 \$ à 78 750 \$ donne lieu à une augmentation des frais mensuels, qui passent de 41,25 \$ à 43,31 \$, comme l'indique le tableau qui suit.

Fonds admissible à la GRV	Frais de la GRV	Valeur marchande au 2 mai 2010	Portion de chaque fonds par rapport à la valeur marchande totale	Facteur des frais mensuels de la GRV	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Frais mensuels de la GRV
A	0,50 %	14 000 \$	20 %	0,000083		
B	0,70 %	56 000 \$	80 %	0,000467		
Totaux		70 000 \$	100 %	0,000550	78 750 \$	43,31 \$ (0,000550 X 78 750 \$)

Prestations de la garantie de revenu viager

Lorsque la valeur marchande tombe à zéro, le versement des prestations de la garantie de revenu viager (PGRV) débute, pourvu que la diminution de la valeur marchande ne soit pas le résultat d'un retrait excédentaire. Les prestations de la GRV sont égales au montant du revenu viager en vigueur à ce moment-là. Si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro pas suite d'un rachat excédentaire, l'option de garantie de revenu viager prend fin et les prestations de la GRV ne seront pas versées.

Si la police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP et que le montant du retrait minimum au titre d'un FERR est supérieur au montant du revenu viager dans l'année au cours de laquelle la valeur marchande tombe à zéro, une prestation de la GRV peut être versée au cours de cette année civile, mais celle-ci ne dépassera pas le MRV alors en vigueur. Dans le cas d'une police de REER, de REER de conjoint ou de CRI, le versement de la prestation de la GRV débutera une fois que la police sera transformée en un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, selon le cas. Dans le cas d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie à titre de REER, le versement mensuel des prestations de la GRV débutera une fois que la police non enregistrée sera transférée à un régime enregistré en fiducie à titre de FERR.

Une fois qu'une prestation de la GRV a été versée :

- Le montant du revenu viager n'est plus recalculé, et il ne change plus
- Les bonis et les calculs effectués tous les trois ans à la date d'anniversaire de la GRV cessent
- Aucune autre prime ne peut être affectée à la police
- Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus
- Les frais mensuels de la GRV ne sont plus perçus
- Le service des prestations de la GRV peut prendre fin au décès du rentier principal et/ou de l'assuré secondaire

Les prestations de la GRV seront versées aux dates et à la fréquence déjà établies pour les rachats planifiés; ces dates et cette fréquence ne peuvent pas être modifiées.

Options offertes à la date d'échéance de la police

Si la police est une police non enregistrée, un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP et que

l'option de garantie de revenu viager est en vigueur à la date d'échéance de la police, nous déterminerons si un versement complémentaire est payable conformément aux dispositions de la section *Garantie applicable à l'échéance* des rubriques *Police avec garantie de 75/75* et *Police avec garantie de 75/100*, selon le cas. Si un versement complémentaire est effectué, cela n'occasionnera pas une augmentation de la base de retrait du revenu viager ni de la base du boni sur le revenu et le versement ne sera pas considéré comme une prime GRV additionnelle. Le rachat de tout versement complémentaire est traité comme tout autre rachat effectué aux termes de l'option de garantie de revenu viager. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques *Bonis et revalorisations automatiques* et *Rachats excédentaires*.

À la date d'échéance de la police, si les prestations de la GRV ne sont pas versées, trois options s'offrent à vous :

- Racheter la police et toucher sa valeur marchande
- Convertir en rente toute valeur marchande restante (pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Traitement de votre police à sa date d'échéance*)
- Maintenir la police en vigueur et, le cas échéant, continuer de toucher le montant de revenu viager planifié

En l'absence de directives, l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur après la date d'échéance de la police jusqu'à la date à laquelle nous recevons à notre bureau administratif l'avis de décès du dernier rentier ou la résiliation de l'option par le propriétaire de la police, selon la première éventualité. Les frais mensuels de la GRV continuent d'être perçus.

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à cette date, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès qui s'applique aux termes de la section *Police avec garantie de 75/75* ou *Police avec garantie de 75/100*, selon le cas, est ramené à zéro.

Nous continuerons de déterminer si un boni ou une revalorisation automatique s'appliquent pendant que le rentier est vivant. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Bonis et revalorisations automatiques*.

Si l'option de garantie de revenu viager est résiliée après la date d'échéance de la police, la police doit être rachetée.

Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Le tableau suivant indique qui peut être nommé à titre de bénéficiaire pour chaque type de police et formule de versement de revenu.

	Formule de revenu viager individuel	Formule de revenu viager conjoint
Police non enregistrée	Vous pouvez désigner toute(s) personne(s) à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable au décès du dernier rentier. Lorsqu'une société est propriétaire de la police, le propriétaire de la police doit être nommé à titre de bénéficiaire.	Vous pouvez désigner toute(s) personne(s) à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable au décès du dernier rentier. Lorsqu'une société est propriétaire de la police, le propriétaire de la police doit être nommé à titre de bénéficiaire.
REER / REER de conjoint	Vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable au décès du rentier.	Pour que les prestations de l'option de GRV soient dévolues à votre conjoint, vous devez nommer un assuré secondaire, en l'occurrence votre conjoint, lorsque vous souscrivez l'option de GRV, comme l'unique bénéficiaire. Si à la date de votre décès, l'assuré secondaire n'est pas votre unique bénéficiaire ou votre conjoint, l'option de GRV prendra fin et la prestation de décès applicable sera versée à la personne nommée à titre de bénéficiaire. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique <i>Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de la garantie de revenu viager est en vigueur</i> . Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.
FERR / FERR de conjoint	Vous pouvez désigner toute(s) personne(s), y compris votre conjoint, à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable. Si vous nommez votre conjoint à titre d'unique bénéficiaire, vous pouvez également le désigner à titre de rentier remplaçant, ce qui permet au contrat de demeurer en vigueur après votre décès. Reportez-vous à la rubrique <i>Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de la garantie de revenu viager est en vigueur</i> .	Pour que les prestations de l'option de GRV soient dévolues à votre conjoint, vous devez nommer un assuré secondaire, en l'occurrence votre conjoint, lorsque vous souscrivez l'option de GRV, comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant, ce qui permet de maintenir le contrat en vigueur après votre décès. Si à la date de votre décès, l'assuré secondaire n'est pas votre unique bénéficiaire et le rentier remplaçant, ou votre conjoint, le contrat ne sera pas maintenu en vigueur après votre décès. Pour plus de précisions, consultez la rubrique <i>Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de la garantie de revenu viager est en vigueur</i> . Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.
CRI (lorsque le régime est assujéti à la législation sur les pensions de la Saskatchewan)	Vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable. À l'heure actuelle, en vertu des lois pertinentes en matière de pensions, si votre conjoint est en vie à la date de votre décès et qu'il n'a pas renoncé à ses droits, la prestation de décès sera versée à lui et non à votre bénéficiaire.	Sans objet
FRRP	Vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable. À l'heure actuelle, en vertu des lois pertinentes en matière de pensions, si votre conjoint est en vie à la date de votre décès et qu'il n'a pas renoncé à ses droits, la prestation de décès sera versée à lui et non à votre bénéficiaire.	Sans objet

Retrait de l'assuré secondaire

La présente section ne s'applique qu'aux polices de REER, de REER de conjoint, de FERR et de FERR de conjoint.

Vous pouvez retirer l'assuré secondaire, mais cela aura une incidence sur l'administration de la police au décès du rentier.

Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez maintenir l'option de GRV en vigueur en nous faisant part de votre intention par écrit à notre bureau administratif, dans une forme que nous jugerons acceptable. Nous continuerons d'utiliser l'âge du rentier principal dans tous les calculs aux termes de la garantie de revenu viager, même si l'assuré secondaire était le rentier principal avant son retrait.

Après avoir retiré l'assuré secondaire, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire et rentier remplaçant.

Vous ne pouvez toutefois inscrire de nouveau un assuré secondaire au titre de la police, à moins de résilier l'option de garantie de revenu viager et de présenter une nouvelle demande de souscription après l'expiration du délai d'attente applicable. Veuillez consulter la rubrique *Résiliation de l'option de garantie de revenu viager* pour en savoir davantage.

Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Vous ou votre représentant devez nous aviser du décès du rentier dans les meilleurs délais suivant la date du décès. Tous les rachats et toutes les prestations de la GRV, s'il y a lieu, cesseront à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif. Tout montant versé après la date du décès et avant la date de l'avis sera déduit par nous de tout rachat futur ou de toute prestation de décès applicable ou devra nous être retourné, le tout conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

i) Police aux termes de laquelle un seul rentier a été nommé

Si le rentier décède avant la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande à la date à laquelle nous recevons l'avis de son décès à notre bureau administratif, le processus relatif à la prestation de décès décrit aux sections *Police avec garantie de 75/75* ou *Police avec garantie de 75/100*, selon le cas, s'applique.

ii) Police aux termes de laquelle un corentier ou un rentier remplaçant a été nommé

Pourvu que le versement des prestations de la GRV n'ait pas commencé au moment où nous recevons l'avis de décès du rentier principal, les rachats planifiés au titre de la police se poursuivent en faveur du corentier ou du rentier remplaçant. Toutefois, les valeurs de la garantie de revenu viager sont recalculées, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation ou une diminution du montant du revenu viager.

Les nouveaux calculs seront effectués en fonction des valeurs marchandes au jour d'évaluation auquel nous recevons l'avis de décès du rentier principal (si nous le recevons avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure), comme suit :

- Nous modifierons la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu afin qu'elles correspondent à la valeur marchande à la date de l'avis
- Nous recalculerons le montant du revenu viager en nous fondant sur l'âge du corentier ou du rentier remplaçant et sur la valeur marchande de la police à ce moment-là. Ce calcul aura pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du revenu viager selon l'âge du corentier ou du rentier remplaçant et la valeur marchande. Le nouveau montant prend effet le jour d'évaluation suivant. L'âge atteint du corentier ou du rentier remplaçant permet de déterminer le pourcentage de revenu applicable qui servira à calculer le montant du revenu viager à partir de ce moment-là
- Nous remettrons à zéro le montant des rachats cumulatifs de l'année
- Nous ne modifierons pas la date d'anniversaire de la GRV

Aux dates d'anniversaire de la GRV ultérieures, nous évaluerons si un boni ou une revalorisation automatique s'appliquent. Tout rachat excédentaire effectué avant le décès du rentier principal n'est pas pris en compte dans cette évaluation.

Si des corentiers sont désignés dans la proposition et qu'un rentier qui n'est pas le rentier principal décède, aucun nouveau calcul n'est effectué et les rachats planifiés continuent d'être effectués au même montant.

Exemple :

Jean, 65 ans, et Jacinthe, 62 ans, souscrivent une police de fonds distincts non enregistrée conjointe assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel, et y versent une prime de 500 000 \$. Comme Jacinthe est la plus jeune des deux rentiers, elle est nommée rentière principale. Le montant du revenu viager, qui s'établit à 22 500 \$, est versé immédiatement.

Neuf ans plus tard, Jacinthe décède. Au moment du décès, la valeur marchande de la police s'établit à 300 000 \$. Comme Jean est le corentier survivant, la base de retrait du revenu viager est modifiée afin de refléter la valeur marchande, et le montant du revenu viager est recalculé en se fondant sur la nouvelle base de retrait du revenu viager et un pourcentage de revenu de 5,25 pour cent, lequel correspond à l'âge actuel de Jean, qui est de 74 ans. Le nouveau montant du revenu viager est de 15 750 \$, montant que Jean recevra toute sa vie.

Si Jean décédait le premier, le montant du revenu viager ne changerait pas; il resterait à 22 500 \$.

iii) Police se trouvant dans la phase de versement des prestations de la GRV

À la réception de l'avis de décès du rentier principal, si des prestations de la GRV sont versées, la police sera résiliée; le rentier survivant n'aura droit à aucune autre prestation aux termes de la police ni à aucune prestation de décès. Toute prestation de la GRV versée après le décès doit nous être retournée.

iv) Police aux termes de laquelle l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur après la date d'échéance de la police

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à cette date, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès qui s'applique aux termes de la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro. À la réception de l'avis de décès du dernier rentier :

- Si la police comporte une valeur marchande, nous verserons la prestation de décès à un bénéficiaire ou, en l'absence d'un bénéficiaire survivant, à vous ou à votre succession, sous réserve des droits du conjoint en vertu de la législation sur les pensions. **La prestation de décès correspond à la valeur marchande des unités attribuées à la police le jour d'évaluation où nous sommes avisés du décès du dernier rentier.** Nous verserons la prestation de décès une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession ou du bénéficiaire au produit de la police; ou
- Si les prestations de la GRV sont versées, la police sera résiliée et nos obligations aux termes de celle-ci prendront fin. Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée

Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Vous ou votre représentant devez nous aviser du décès du rentier ou de l'assuré secondaire dans les meilleurs délais suivant la date du décès. Tous les rachats et toutes les prestations de la GRV, s'il y a lieu, cesseront à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif. Tout montant versé après la date du décès et avant la date de l'avis sera déduit par nous de tout rachat futur ou de toute prestation de décès applicable ou devra nous être retourné, le tout conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

i) Police de REER

a) Le rentier décède et il existe un assuré secondaire survivant

Lorsque le rentier décède et qu'il existe un assuré secondaire survivant, qui est l'unique bénéficiaire et le conjoint du rentier au moment du décès du rentier, l'assuré secondaire peut choisir de :

Recevoir la prestation de décès conformément à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, ou

Transférer la valeur marchande à une nouvelle police de REER ou de FERR établie au nom de l'assuré secondaire, conformément à nos règles administratives alors en vigueur et aux lois pertinentes. Aucune prestation de décès ne sera payable aux termes de la police du rentier décédé. Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à l'échéance et les valeurs de la garantie de revenu viager, ainsi que l'information concernant le rentier principal, y compris l'âge utilisé pour calculer les valeurs de la garantie de revenu viager, seront reportés à la nouvelle police.

b) Le rentier décède alors que l'assuré secondaire est déjà décédé ou qu'il n'est pas l'unique bénéficiaire ou le conjoint du rentier au moment du décès du rentier

En pareil cas, le processus relatif à la prestation de décès décrit à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, s'applique.

c) Décès d'un assuré secondaire

Si l'assuré secondaire décède avant le rentier, nous modifierons nos dossiers afin de tenir compte du décès et aucun nouveau calcul ne sera effectué.

ii) Police non enregistrée aux termes de laquelle un corentier a été nommé

Un rentier décède avant la date d'échéance de la police

Lorsque le rentier décède avant la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande :

- S'il existe un rentier survivant, aucun changement ne survient et les rachats planifiés se poursuivent au même montant en faveur du rentier survivant
- Si le rentier décédé était le dernier rentier survivant, le processus relatif à la prestation de décès décrit à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, s'applique

Le rentier décède après la date d'échéance de la police

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à la date d'échéance de la police, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès aux termes de la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro.

Lorsque le rentier décède après la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande :

- S'il existe un rentier survivant, aucun changement ne survient et les rachats planifiés se poursuivent au même montant en faveur du rentier survivant.
- Si le rentier décédé était le dernier rentier survivant, nous verserons une prestation de décès au bénéficiaire (ou, en l'absence d'un bénéficiaire, à vous ou à votre succession). **La prestation de décès correspond à la valeur marchande des unités affectées à la police le jour d'évaluation où nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif si nous recevons cet avis avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure.** Nous verserons la prestation de décès une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit du bénéficiaire au produit de la police.

iii) Police de FERR

Le rentier décède avant la date d'échéance de la police et il existe un assuré secondaire survivant

Lorsque le rentier décède avant la date d'échéance de la police, que la police comporte une valeur marchande et qu'il existe un assuré secondaire survivant qui est l'unique bénéficiaire et le rentier

remplaçant au moment du décès du rentier, les prestations ne changent pas et sont dévolues au rentier remplaçant.

b) Le rentier décède avant la date d'échéance de la police alors que l'assuré secondaire est déjà décédé ou qu'il n'est pas l'unique bénéficiaire ou le conjoint du rentier au moment du décès du rentier

En pareil cas, le processus relatif à la prestation de décès décrit à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, s'applique.

c) Le rentier décède après la date d'échéance de la police

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à la date d'échéance de la police, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès aux termes de la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro.

Lorsque le rentier décède après la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande :

- S'il existe un rentier remplaçant, aucun changement ne survient et les rachats planifiés se poursuivent au même montant en faveur du rentier remplaçant
- S'il n'y a pas de rentier remplaçant, nous verserons une prestation de décès au bénéficiaire (ou, en l'absence d'un bénéficiaire, à vous ou à votre succession). **La prestation de décès correspond à la valeur marchande des unités affectées à la police le jour d'évaluation où nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif si nous recevons cet avis avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure.** Nous verserons la prestation de décès une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit du bénéficiaire au produit de la police.

d) Décès d'un assuré secondaire

Si l'assuré secondaire décède avant le rentier, nous modifierons nos dossiers afin de tenir compte du décès et aucun nouveau calcul ne sera effectué.

iv) Police se trouvant dans la phase de versement des prestations de la GRV

a) Police non enregistrée aux termes de laquelle un corentier a été nommé

Si des prestations de la GRV étaient versées au décès d'un rentier et qu'il existe un rentier survivant, aucun changement ne survient et le versement des prestations de la GRV d'un même montant se poursuit en faveur du rentier survivant.

Au décès du dernier rentier, la police sera résiliée; aucun autre montant ni aucune prestation de décès ne sera versé. Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée.

b) Police de FERR

I. Le rentier décède avant la date d'échéance de la police et il existe un assuré secondaire survivant

Lorsque le rentier décède avant la date d'échéance de la police, que des prestations de la GRV sont versées et qu'il existe un assuré secondaire survivant qui est l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant au moment du décès du rentier, les prestations de la GRV ne changent pas et sont dévolues au rentier remplaçant.

Le rentier décède alors que l'assuré secondaire est déjà décédé ou qu'il n'est pas l'unique bénéficiaire ou le conjoint du rentier au moment du décès du rentier.

En pareil cas, **la police est résiliée; aucun autre montant ni aucune prestation de décès ne sera versé.** Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée.

Le dernier rentier décède après la date d'échéance de la police et des prestations de la GRV sont versées

En pareil cas, **la police est résiliée; aucun autre montant ni aucune prestation de décès ne sera versé.** Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée.

Résiliation de l'option de garantie de revenu viager

Vous pouvez résilier l'option de garantie de revenu viager en tout temps en nous faisant parvenir une demande écrite en ce sens. À la réception de la demande écrite, les avantages se rattachant à l'option de garantie de revenu viager prendront fin immédiatement. Les frais mensuels de la GRV ne s'appliqueront plus, mais les frais perçus antérieurement ne seront pas remboursés. La police demeure en vigueur à moins que vous nous fassiez également parvenir un avis visant le rachat de la police.

Si l'option de la garantie de revenu viager a été résiliée, vous ne pouvez la sélectionner de nouveau qu'une fois que la période énoncée dans nos règles administratives alors en vigueur sera écoulée, et ce, à condition que l'âge maximum à l'établissement n'ait pas été dépassé. Présentement, la période devant être écoulée avant que l'option de garantie de revenu viager puisse être sélectionnée de nouveau est de six mois. Cette période peut être modifiée sans préavis.

L'option de garantie de revenu viager ne peut être résiliée si des prestations de la garantie de revenu viager sont versées.

Frais

La présente section décrit les frais que vous nous versez en contrepartie de la gestion du fonds distinct et du versement des prestations payables aux termes de la garantie de 75/75, de la garantie de 75/100 et de la garantie de 100/100 (voir la rubrique *Frais assumés par le fonds distinct*)

Les montants à payer dépendent de la combinaison de caractéristiques et d'options que vous désirez. Vous devez d'abord déterminer quel niveau de garantie – 75/75, 75/100 ou 100/100 – et quelle option de frais d'acquisition – avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés, avec frais d'acquisition différés réduits ou avec frais d'acquisition série privilégiée 1 - convient le mieux à vos besoins. Une prime minimale est requise afin d'établir et de maintenir en vigueur une police et le montant dépend de l'option de frais d'acquisition choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Le coût total d'un placement dans un fonds distinct (appelé ratio des frais de gestion ou RFG) correspond à la somme des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds distinct. D'autres précisions sont fournies plus loin, mais il importe de prendre connaissance du RFG se rattachant à l'option de frais d'acquisition choisie pour savoir combien il vous en coûtera pour détenir des unités de chacun des fonds de placement dans votre police.

Si vous décidez d'ajouter une ou plusieurs options de revalorisation à votre police établie selon la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100, des frais additionnels seront exigés. Vous devrez ajouter ces frais au RFG pour connaître le montant total qu'il en coûtera pour détenir les unités de ce fonds distinct assorties des options choisies.

- Par exemple, si vous choisissez la police avec garantie de 100/100 et détenez des unités avec frais d'acquisition du Fonds de répartition prudent, vous paierez un RFG de 2,87 pour cent, comme l'indique le tableau Police avec garantie de 100/100 qui suit.
 - Si vous désirez uniquement l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance, vous paierez des frais additionnels de 0,05 pour cent, pour un coût annuel total de 2,92 pour cent (2,87 pour cent plus 0,05 pour cent)
 - Si vous désirez uniquement l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, vous paierez des frais additionnels de 0,11 pour cent, pour un coût

annuel total de 2,98 pour cent (2,87 pour cent plus 0,11 pour cent)

- Si vous désirez à la fois l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, des frais vous seront imputés pour chacune des options, conformément à ce qui précède, pour un coût total de 3,03 pour cent (2,87 pour cent plus 0,05 pour cent plus 0,11 pour cent)

Si vous décidez d'ajouter l'option de garantie de revenu viager à votre police avec garantie de 75/75 ou de 75/100, des frais additionnels seront exigés en plus du RFG et des frais liés à l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et de la garantie applicable à l'échéance (le cas échéant). Ces frais sont appelés frais mensuels de la GRV. Vous ne pouvez pas choisir l'option de garantie de revenu viager aux termes d'une police avec garantie de 100/100 ni si vous détenez des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1. Ces frais sont expliqués en plus amples détails à la section *Frais mensuels de la garantie de revenu viager*. Les frais liés à l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès sont calculés en fonction de la valeur marchande de la police tandis que les frais mensuels de la GRV sont calculés en fonction du montant de la base de retrait du revenu viager.

- Par exemple, si les frais de la GRV sont de 0,85 pour cent, que la valeur marchande de la police est de 50 000 \$ et que la base de retrait du revenu viager est de 100 000 \$, les frais mensuels de la GRV sont calculés comme suit : 0,85 pour cent X 100 000 \$, le tout divisé par 12. Dans cet exemple, les frais mensuels de la GRV seraient de 70,83 \$.

Les RFG de chacun des fonds distincts offerts aux termes des polices établies selon la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100, ainsi que les frais liés aux options de revalorisation de chacun des fonds distincts sont présentés dans le tableau des *Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* dans la rubrique *Frais assumés par vous directement*.

D'autres frais pourraient être exigés, comme il est indiqué à la rubrique *Frais et dépenses assumés par vous directement*, mais ceux-ci découlent généralement de mesures prises par vous et ne sont imputés que si vous posez un geste précis (par exemple, si vous faites racheter de façon prématurée vos unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés), ou si vous demandez un

service additionnel (par exemple, des exemplaires supplémentaires des relevés annuels).

Frais assumés par le fonds distinct

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG est constitué des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds (voir plus loin), exprimés en un pourcentage annualisé de l'actif net moyen du fonds distinct pour l'année. Le RFG n'est pas payé par vous directement. Les frais de gestion et les frais d'exploitation sont payés à même le fonds distinct avant le calcul de la valeur unitaire du fonds.

Le RFG à jour est publié chaque année dans les états financiers annuels audités, ces derniers étant disponibles aux environs du 30 avril de chaque année. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir des états financiers, veuillez consulter la rubrique *Obtention des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités et autres documents*. Le RFG d'un fonds peut changer sans préavis.

Les RFG courants pour les fonds distincts offerts aux termes des différentes options de frais d'acquisition des polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100 sont présentés dans le tableau *Ratios des frais de gestion (RFG)*.

Frais de gestion de placement

Les frais de gestion de placement varient selon le niveau de garantie, l'option de frais d'acquisition et le fonds distinct que vous sélectionnez. Les frais de gestion de placement, plus les taxes applicables, sont facturés à l'égard de chaque catégorie et sont déduits un jour d'évaluation et nous sont payés avant le calcul de la valeur unitaire. Les frais de gestion de placement courants se rattachant à chaque niveau de garantie et option de frais d'acquisition sont présentés dans le tableau *Frais de gestion de placement*.

Si un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas de paiement en double des frais de gestion de placement. Consultez la rubrique *Fonds de fonds* plus loin.

Frais d'exploitation

En plus des frais de gestion de placement, d'autres frais sont imputés aux fonds distincts. Ces autres frais, tels les frais juridiques, les honoraires du dépositaire, les frais de courtage, les frais

d'administration et d'audit et les taxes, visent l'exploitation des fonds distincts et de votre police. Ces frais varient d'une année à l'autre et d'un fonds à l'autre. Nous déduisons ces autres frais et les taxes applicables de l'actif de chaque fonds distinct un jour d'évaluation, avant de calculer les valeurs unitaires pour le fonds distinct donné.

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ainsi que les frais de la garantie de revenu viager sont des frais distincts qui ne sont pas compris dans les frais de gestion de placement et les autres frais. Pour de plus amples renseignements, consultez le tableau des *Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance*.

Si un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas de paiement en double des frais d'administration. Consultez la rubrique *Fonds de fonds* ci-après.

Fonds de fonds

Lorsqu'un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, les frais payables pour la gestion, l'exploitation et l'administration du fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux payables par le fonds distinct. Par conséquent, le fonds distinct assume ses propres frais et sa part proportionnelle des frais du fonds sous-jacent, ce qui se répercute sur le total des frais de gestion de placement et sur le ratio des frais de gestion applicables au fonds distinct. Il n'y a cependant pas de paiement en double des frais de gestion de placement en pareille situation.

Frais de gestion de placement

Nous avons le droit de rectifier les frais de gestion de placement en tout temps. Si nous les augmentons et que vous êtes détenteur d'unités du fonds au moment donné, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution du changement. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Nom du fonds distinct	Frais de gestion de placement					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Fonds de répartition de l'actif						
Répartition prudent	2,30 %	2,35 %	2,45 %	1,80 %	1,90 %	2,00 %
Répartition modéré	2,35 %	2,40 %	2,50 %	1,90 %	2,00 %	2,15 %
Répartition équilibré	2,45 %	2,50 %	2,65 %	2,00 %	2,10 %	2,25 %
Répartition accéléré	2,55 %	2,65 %	2,80 %	2,10 %	2,20 %	2,45 %
Répartition énergique	2,65 %	2,75 %	2,95 %	2,15 %	2,25 %	2,60 %
Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif						
Axé sur le revenu	2,15 %	2,20 %	2,30 %	1,75 %	1,85 %	1,95 %
Croissance du revenu	2,35 %	2,40 %	2,55 %	1,85 %	1,95 %	2,10 %
Croissance du revenu Plus	2,40 %	2,45 %	2,60 %	1,95 %	2,05 %	2,20 %
Solutions de fonds gérées						
Croissance prudent géré par l'équipe principale	2,04 %	2,09 %	2,22 %	1,65 %	1,70 %	1,85 %
Revenu modéré Fidelity	2,31 %	2,36 %	2,50 %	1,80 %	1,85 %	2,00 %
Revenu modéré Franklin Templeton	2,27 %	2,32 %	2,46 %	1,75 %	1,80 %	1,95 %
Revenu modéré Mackenzie	2,22 %	2,27 %	2,41 %	1,70 %	1,75 %	1,90 %
Modéré géré par l'équipe principale	2,13 %	2,18 %	2,32 %	1,70 %	1,75 %	1,90 %
Croissance modéré Franklin Templeton	2,37 %	2,42 %	2,56 %	1,85 %	1,90 %	2,05 %
Croissance modéré Mackenzie	2,37 %	2,42 %	2,56 %	1,85 %	1,90 %	2,05 %
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale	2,23 %	2,28 %	2,42 %	1,75 %	1,80 %	1,95 %

Nom du fonds distinct	Frais de gestion de placement					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Croissance modéré Plus Fidelity	2,47 %	2,51 %	2,66 %	1,95 %	2,00 %	2,15 %
Revenu équilibré CI	2,51 %	2,56 %	2,70 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Revenu équilibré Franklin Templeton	2,46 %	2,51 %	2,66 %	1,95 %	2,00 %	2,15 %
Revenu équilibré Mackenzie	2,46 %	2,50 %	2,65 %	1,95 %	2,00 %	2,15 %
Équilibré géré par l'équipe principale	2,32 %	2,37 %	2,51 %	1,80 %	1,85 %	2,00 %
Équilibré Fidelity	2,56 %	2,61 %	2,75 %	2,05 %	2,10 %	2,25 %
Équilibré Mackenzie	2,60 %	2,65 %	2,79 %	2,10 %	2,15 %	2,30 %
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale	2,42 %	2,47 %	2,61 %	1,90 %	1,95 %	2,10 %
Fonds de trésorerie et équivalents						
Marché monétaire (Laketon) incluant le fonds Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon)	1,25 %	1,25 %	1,30 %	0,75 %	0,80 %	0,85 %
Fonds à revenu fixe						
Obligations d'État (GIGWL)	1,80 %	1,85 %	1,90 %	1,10 %	1,15 %	1,25 %
Revenu fixe (Laketon)	1,80 %	1,85 %	1,90 %	1,10 %	1,15 %	1,25 %
Obligations internationales (Laketon)	1,95 %	2,00 %	2,05 %	1,30 %	1,40 %	1,55 %
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	2,05 %	2,10 %	2,20 %	1,70 %	1,75 %	1,90 %
Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	1,70 %	1,75 %	1,85 %	1,10 %	1,15 %	1,25 %
Fonds équilibrés						
Croissance et à revenu canadien (AGF)	2,65 %	2,70 %	2,85 %	2,05 %	2,20 %	2,40 %
Équilibré (Bissett)	2,65 %	2,70 %	2,85 %	2,05 %	2,20 %	2,40 %
Harbour croissance et revenu (CI)	2,80 %	2,85 %	3,00 %	2,10 %	2,25 %	2,45 %

Nom du fonds distinct	Frais de gestion de placement					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilegiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)	2,75 %	2,80 %	2,95 %	2,10 %	2,25 %	2,45 %
Gestion de placements (Laketon)	2,40 %	2,45 %	2,50 %	1,85 %	2,00 %	2,20 %
Équilibré (Invesco)	2,70 %	2,75 %	2,90 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Équilibré (Greystone)	2,47 %	2,52 %	2,66 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Mondial équilibré (Mackenzie)	2,45 %	2,50 %	2,64 %	2,10 %	2,25 %	2,45 %
Équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)	2,40 %	2,44 %	2,59 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Équilibré Saxon (Mackenzie)	2,40 %	2,44 %	2,59 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Revenu Sentinelle (Mackenzie)	2,05 %	2,10 %	2,25 %	1,80 %	1,85 %	2,00 %
Fonds d'actions canadiennes						
Croissance canadienne (Invesco)	2,70 %	2,85 %	3,05 %	2,10 %	2,30 %	2,60 %
Actions canadiennes (Bissett)	2,65 %	2,80 %	3,00 %	2,05 %	2,25 %	2,55 %
Actions à petite capitalisation (Bissett)	3,00 %	3,20 %	3,55 %	2,70 %	2,90 %	3,25 %
Canadien Harbour (CI)	2,85 %	3,00 %	3,20 %	2,25 %	2,45 %	2,75 %
Fidelity Frontière Nord ^{MD}	2,75 %	2,90 %	3,15 %	2,25 %	2,45 %	2,75 %
Canadien de soc. à moyenne capitalisation (GIGWL)	2,40 %	2,60 %	2,95 %	1,95 %	2,15 %	2,50 %
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	2,80 %	2,95 %	3,20 %	2,15 %	2,35 %	2,65 %
Haut revenu dividendes (Laketon)	2,25 %	2,35 %	2,65 %	1,80 %	2,00 %	2,30 %
Actions canadiennes (Laketon)	2,35 %	2,45 %	2,75 %	1,85 %	2,05 %	2,35 %
Actions de valeur canadiennes (Laketon)	2,35 %	2,45 %	2,75 %	1,90 %	2,10 %	2,40 %
Dividendes (Gestion des capitaux London)	2,35 %	2,45 %	2,75 %	1,80 %	2,00 %	2,30 %
Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)	2,35 %	2,45 %	2,75 %	1,85 %	2,05 %	2,35 %

Nom du fonds distinct	Frais de gestion de placement					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Actions de croissance canadiennes (Mackenzie)	2,65 %	2,80 %	3,00 %	2,05 %	2,25 %	2,55 %
Actions canadiennes (Invesco)	2,70 %	2,85 %	3,05 %	2,05 %	2,25 %	2,55 %
Fonds spécialisés canadiens						
Actions canadiennes (AGF)	2,75 %	2,90 %	3,20 %	2,15 %	2,35 %	2,65 %
Immobilier (CIGWL)	2,65 %	2,80 %	3,20 %	2,20 %	2,35 %	2,70 %
Ressources canadiennes (Mackenzie)	2,60 %	2,80 %	3,15 %	2,20 %	2,45 %	2,90 %
Fonds d'actions étrangères						
Croissance américaine (AGF)	2,75 %	2,90 %	3,20 %	2,20 %	2,45 %	2,80 %
Actions internationales (CI)	2,85 %	3,00 %	3,30 %	2,40 %	2,70 %	3,10 %
Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique	2,85 %	3,00 %	3,30 %	2,30 %	2,55 %	2,90 %
Actions mondiales (Fidelity)	2,85 %	3,00 %	3,30 %	2,40 %	2,70 %	3,10 %
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	2,35 %	2,50 %	2,75 %	1,95 %	2,20 %	2,55 %
Mondial Avenir (Mackenzie)	2,60 %	2,80 %	3,15 %	2,15 %	2,45 %	2,85 %
Américain de croissance maximale (Mackenzie)	2,55 %	2,70 %	3,10 %	2,05 %	2,30 %	2,70 %
Actions mondiales (Setanta)	2,40 %	2,55 %	2,80 %	2,00 %	2,30 %	2,70 %
Actions internationales (Templeton)	2,85 %	3,00 %	3,30 %	2,40 %	2,70 %	3,10 %
Actions internationales (Invesco)	2,70 %	2,85 %	3,20 %	2,25 %	2,55 %	2,95 %
Mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	2,55 %	2,75 %	3,10 %	2,15 %	2,45 %	2,85 %
Fonds spécialisés étrangers						
Fidelity Étoile du Nord ^{MD}	2,80 %	3,00 %	3,30 %	2,40 %	2,70 %	3,10 %
Actions Extrême-Orient (Mackenzie)	2,85 %	3,00 %	3,40 %	2,15 %	2,55 %	3,10 %

Nom du fonds distinct	Frais de gestion de placement					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Actions européennes (Setanta)	2,45 %	2,65 %	2,90 %	2,05 %	2,35 %	2,75 %
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	2,60 %	2,80 %	3,10 %	2,10 %	2,40 %	2,80 %

Ratio des frais de gestion (RFG)

Nom du fonds distinct	Ratio des frais de gestion (RFG) (au 31 décembre 2010)					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Fonds de répartition de l'actif						
Répartition prudent	2,68 %	2,73 %	2,87 %	s. o.	s. o.	s. o.
Répartition modéré	2,63 %	2,75 %	2,96 %	s. o.	s. o.	s. o.
Répartition équilibré	2,75 %	2,87 %	3,02 %	s. o.	s. o.	s. o.
Répartition accéléré	2,99 %	3,03 %	3,28 %	s. o.	s. o.	s. o.
Répartition énergique	3,03 %	3,17 %	3,44 %	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif						
Axé sur le revenu	2,57 %	2,53 %	2,76 %	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance du revenu	2,77 %	2,80 %	3,03 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance du revenu Plus	2,80 %	2,81 %	3,03 %	s. o.	s. o.	s. o.
Solutions de fonds gérées						
Croissance prudent géré par l'équipe principale	2,47 %	2,49 %	2,58 %	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu modéré Fidelity	2,59 %	2,70 %	2,97 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu modéré Franklin Templeton	2,51 %	2,61 %	2,74 %	s. o.	s. o.	s. o.

Nom du fonds distinct	Ratio des frais de gestion (RFG) (au 31 décembre 2010)					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilegiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Revenu modéré Mackenzie	2,66 %	2,63 %	2,83 %	s. o.	s. o.	s. o.
Modéré géré par l'équipe principale	2,48 %	2,55 %	2,77 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance modéré Franklin Templeton	2,83 %	2,74 %	2,98%	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance modéré Mackenzie	2,84 %	2,82 %	3,04 %	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale	2,68 %	2,67 %	2,82 %	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance modéré Plus Fidelity	2,88 %	2,88 %	3,06 %	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu équilibré CI	2,93 %	2,92 %	3,10 %	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu équilibré Franklin Templeton	2,81 %	2,83 %	3,14 %	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu équilibré Mackenzie	2,90 %	2,91 %	3,13 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré géré par l'équipe principale	2,78 %	2,75 %	2,92 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré Fidelity	2,94 %	2,98 %	3,06 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré Mackenzie	2,96 %	3,06 %	3,29 %	s. o.	s. o.	s. o.
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale	2,76 %	2,85 %	3,11 %	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds de trésorerie et équivalents						
Marché monétaire (Laketon) incluant le fonds Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon)	0,65 %**	0,56 %**	0,56 %**	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds à revenu fixe						
Obligations d'État (GIGWL)	2,05 %	2,18 %	2,16 %	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu fixe (Laketon)	2,17 %	2,16 %	2,18 %	s. o.	s. o.	s. o.
Obligations internationales (Laketon)	2,24 %	2,37 %	2,36 %	s. o.	s. o.	s. o.
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	2,33 %	2,47 %	2,58 %	s. o.	s. o.	s. o.
Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	1,99 %	2,12 %	2,13 %	s. o.	s. o.	s. o.

Nom du fonds distinct	Ratio des frais de gestion (RFG) (au 31 décembre 2010)					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilegiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Fonds équilibrés						
Croissance et à revenu canadien (AGF)	3,09 %	3,13 %	3,40 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré (Bissett)	3,00 %	3,10 %	3,37 %	s. o.	s. o.	s. o.
Harbour croissance et revenu (CI)	3,19 %	3,24 %	3,35 %	s. o.	s. o.	s. o.
Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)	3,03 %	3,08 %	3,33 %	s. o.	s. o.	s. o.
Gestion de placements (Laketon)	2,82 %	2,81 %	2,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré (Invesco)	3,16 %	3,15 %	3,41 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré (Greystone)	2,89 %	2,84 %	2,94 %	s. o.	s. o.	s. o.
Mondial équilibré (Mackenzie)	2,92 %	2,80 %	3,06 %	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)	2,86 %*	2,83 %	3,07 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Équilibré Saxon (Mackenzie)	2,86 %*	2,90 %*	3,07 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Revenu Sentinelle (Mackenzie)	2,48 %*	2,53 %*	2,70 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'actions canadiennes						
Croissance canadienne (Invesco)	3,19 %	3,33 %	3,53 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions canadiennes (Bissett)	3,08 %	3,18 %	3,52 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions à petite capitalisation (Bissett)	3,43 %	3,69 %	4,02 %	s. o.	s. o.	s. o.
Canadien Harbour (CI)	3,21 %	3,41 %	3,68 %	s. o.	s. o.	s. o.
Fidelity Frontière Nord ^{MD}	3,12 %	3,30 %	3,60 %	s. o.	s. o.	s. o.
Canadien de soc. à moyenne capitalisation (GIGWL)	2,83 %	3,08 %	3,43 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	3,31 %	3,37 %	3,68 %	s. o.	s. o.	s. o.
Haut revenu dividendes (Laketon)	2,49 %	2,61 %	3,07 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions canadiennes (Laketon)	2,62 %	2,87 %	3,16 %	s. o.	s. o.	s. o.

Nom du fonds distinct	Ratio des frais de gestion (RFG) (au 31 décembre 2010)					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilegiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Actions de valeur canadiennes (Laketon)	2,63 %	2,81 %	3,18 %	s. o.	s. o.	s. o.
Dividendes (Gestion des capitaux London)	2,68 %	2,85 %	3,05 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)	2,79 %	2,92 %	3,18 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions de croissance canadiennes (Mackenzie)	3,10 %	3,28 %	3,52 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions canadiennes (Invesco)	3,14 %	3,35 %	3,58 %	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds spécialisés canadiens						
Actions canadiennes (AGF)	3,23 %	3,36 %	3,71 %	s. o.	s. o.	s. o.
Immobilier (CIGWL)	3,08 %	3,20 %	3,59 %	s. o.	s. o.	s. o.
Ressources canadiennes (Mackenzie)	2,97 %	3,24 %	3,65 %	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'actions étrangères						
Croissance américaine (AGF)	3,14 %	3,21 %	3,74 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Actions internationales (CI)	3,36 %*	3,46 %	3,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique	3,37 %	3,46 %	3,78 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions mondiales (Fidelity)	3,28 %	3,42 %	3,70 %	s. o.	s. o.	s. o.
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	2,73 %	2,91 %	3,25 %*	s. o.	s. o.	s. o.
Mondial Avenir (Mackenzie)	2,96 %	3,16 %	3,55 %	s. o.	s. o.	s. o.
Américain de croissance maximale (Mackenzie)	2,96 %	3,04 %	3,63 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions mondiales (Setanta)	2,67 %	2,94 %	3,29 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions internationales (Templeton)	3,30 %	3,47 %	3,63 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions internationales (Invesco)	3,17 %	3,27 %	3,52 %	s. o.	s. o.	s. o.
Mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	3,05 %	3,22 %	3,42 %	s. o.	s. o.	s. o.

Nom du fonds distinct	Ratio des frais de gestion (RFG) (au 31 décembre 2010)					
	Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option avec frais d'acquisition différés réduits			Option avec frais d'acquisition série privilégiée 1		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Fonds spécialisés étrangers						
Fidelity Étoile du Nord ^{MD}	3,23 %	3,32 %	3,84 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions Extrême-Orient (Mackenzie)	3,19 %	3,30 %	3,92 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions européennes (Setanta)	2,70 %	3,03 %	3,34 %	s. o.	s. o.	s. o.
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	3,01 %	3,15 %	3,61 %	s. o.	s. o.	s. o.

*Le ratio des frais de gestion est une estimation seulement, fondée sur une approximation des dépenses et des frais de gestion de placement à imputer à chaque fonds distinct.

** Actuellement, la Canada-Vie renonce aux frais directs et/ou à une partie des frais de gestion de ce fonds.

Frais assumés par vous directement

Lorsque vous investissez dans une police, il est possible que vous ayez à assumer les frais qui suivent :

- Frais d'acquisition
- Frais de rachat
- Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès
- Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
- Frais de l'option de garantie de revenu viager (frais mensuels de la GRV)
- Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt
- Frais de recherche de polices
- Frais d'opérations à court terme
- Frais de chèques retournés
- Frais de rachat non planifié, de traitement de chèque et de messagerie
- Frais pour services additionnels

Vous trouverez plus de précisions sur ces frais plus loin.

Vous n'avez aucuns frais à payer en contrepartie des services suivants :

- Établissement d'une police
- Entente de paiement par prélèvement automatique
- Rachats partiels automatiques et rachats de revenu planifiés (autres que les frais de rachat qui s'appliquent)
- Nous nous réservons le droit d'exiger des frais pour des services additionnels et de modifier le montant ou la nature des frais qui vous sont imputés en tout temps.

Frais d'acquisition

Si vous affectez des primes à des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition, ces frais seront prélevés sur la prime et payés à la firme de votre conseiller. Le solde sera affecté aux fonds distincts que vous choisirez. Lorsque vous investissez dans l'option avec frais d'acquisition, **les frais d'acquisition maximaux payables par vous sont de cinq pour cent**. Lorsque vous investissez dans l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, **les frais d'acquisition maximaux payables par vous sont de deux pour cent**.

Si vous faites racheter des unités, vous ne paierez pas de frais de rachat. Il est toutefois possible que vous ayez

à payer des frais d'opérations à court terme et que des retenues d'impôts à la source et d'autres frais soient applicables.

Nous pouvons modifier les frais d'acquisition maximaux en vous donnant un préavis de 60 jours.

Pour de plus amples renseignements concernant les modalités de rachat des unités, veuillez consulter la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Frais de rachat

Si vous affectez des primes à des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits, nous exigerons des frais de rachat lorsque vous ferez racheter des unités, conformément aux dispositions ci-après.

Nous ne déduisons pas de frais de rachat lorsque nous versons la prestation de décès.

Nous avons le droit de changer le montant ou la nature des frais de rachat en tout temps. Nous vous aviserons par écrit avant d'augmenter les frais.

Pour de plus amples renseignements concernant les modalités de rachat des unités, veuillez consulter la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, leur valeur n'est pas garantie car elle fluctue en fonction de la valeur marchande de l'actif du fonds distinct.

Option avec frais d'acquisition différés

Nous exigerons des frais de rachat conformément aux dispositions de la présente section à l'égard des rachats d'unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés, y compris les rachats visant à couvrir les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès et les frais d'opérations à court terme, dans les sept années suivant chaque date à laquelle vous avez affecté une prime aux unités établies selon l'option avec frais d'acquisition différés. Il est aussi possible que vous soyez assujéti à des frais d'opérations à court terme ainsi qu'à des retenues d'impôts à la source et à d'autres frais applicables.

Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du montant racheté et diminuent avec le temps, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Période écoulée après l'affectation d'une prime aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés	Frais de rachat exprimés en pourcentage du montant racheté sur les unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés
Moins de 1 an	5,5 %
1 an ou plus, mais moins de 2 ans	5,0 %
2 ans ou plus, mais moins de 3 ans	5,0 %
3 ans ou plus, mais moins de 4 ans	4,0 %
4 ans ou plus, mais moins de 5 ans	4,0 %
5 ans ou plus, mais moins de 6 ans	3,0 %
6 ans ou plus, mais moins de 7 ans	2,0 %
Par la suite	0,0 %

Option avec frais d'acquisition différés

Nous exigeons des frais de rachat conformément aux dispositions de la présente section à l'égard des rachats d'unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés, y compris les rachats visant à couvrir les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès et les frais d'opérations à court terme, dans les sept années suivant chaque date à laquelle vous avez affecté une prime aux unités établies selon l'option avec frais d'acquisition différés. Il est aussi possible que vous soyez assujéti à des frais d'opérations à court terme ainsi qu'à des retenues d'impôts à la source et à d'autres frais applicables.

Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du montant racheté et diminuent avec le temps, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Période écoulée après l'affectation d'une prime aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés	Frais de rachat exprimés en pourcentage du montant racheté sur les unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés
Moins de 1 an	3,0 %
1 an ou plus, mais moins de 2 ans	2,5 %
2 ans ou plus, mais moins de 3 ans	2,0 %
Par la suite	0,0 %

Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt

Nous vous fournirons un double d'un reçu REER ou d'un relevé d'impôt de l'année d'imposition en cours sans frais, si vous en faites la demande. Toutefois, nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour les doubles visant les années ultérieures.

Frais de recherche de polices

Nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 15 \$ par année d'historique de la police ou 35 \$ de l'heure pour effectuer des recherches à l'égard de votre police. Vous serez informé du montant des frais avant le début des recherches.

Frais d'opérations à court terme

Nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à deux pour cent du montant substitué ou racheté si vous investissez dans un fonds distinct pendant une durée moindre que la période applicable. Ces frais peuvent être modifiés. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, consultez la rubrique *Opérations à court terme*.

Frais de chèques retournés

Si un paiement préautorisé est retourné par votre institution financière, nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 20 \$ pour couvrir le coût du traitement que nous devons faire.

Frais de rachat non planifié, de traitement de chèque et de messagerie

Vous êtes autorisé à faire deux rachats non planifiés par année civile sans avoir à payer des frais d'administration. Pour chaque demande supplémentaire dans le même trimestre civil, nous pouvons exiger jusqu'à 50 \$ par demande de rachat. Si vous voulez qu'on vous envoie un chèque par service de messagerie, il se peut que nous vous facturions des frais en conséquence.

Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Frais de la garantie de revenu viager : Si vous décidez d'ajouter l'option de garantie de revenu viager à une police avec garantie de 75/75 ou de 75/100, vous devrez payer des frais mensuels additionnels pour cette option. Les frais de la garantie de revenu viager ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

L'option peut être sélectionnée au moment de remplir la proposition ou à une date ultérieure. Vous ne pouvez pas sélectionner l'option de garantie de revenu viager aux termes d'une police avec garantie de 100/100 ni si

vous détenez des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1.

Le montant des frais de la garantie de revenu viager varie en fonction de chaque fonds distinct et selon la période. Pour de plus amples précisions concernant cette option, consultez la rubrique *Option de garantie de revenu viager*. Pour la liste des frais de la garantie de revenu viager, consultez le tableau ci-après.

Les frais de rachat exigibles ne seront pas appliqués aux unités rachetées pour couvrir les frais de la garantie de revenu viager et ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier le montant des frais de la garantie de revenu viager en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance : Si vous décidez d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès à une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100, ou d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à une police avec garantie de 100/100, vous devrez payer des frais supplémentaires à l'égard de chacune de ces options. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et de la garantie applicable à l'échéance ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion.

L'option donnée doit être sélectionnée au moment de remplir la proposition et ne peut pas être annulée une fois choisie.

Le montant des frais liés à l'option de revalorisation donnée varie en fonction de chaque fonds distinct et selon la période. Pour de plus amples renseignements concernant chaque option, consultez les rubriques *Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès* et *Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* à la section *Garanties*. Pour la liste de ces frais, consultez le tableau ci-après.

Tous les frais de rachat exigibles s'appliqueront au rachat d'unités visant à couvrir les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès. Les frais de revalorisation ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* et *Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès*.

Nous avons le droit de modifier le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

	Frais de la garantie de revenu viager	Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
Nom du fonds distinct	Police avec garantie de 75/75 et Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 75/100 et Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 100/100
Fonds de répartition de l'actif			
Répartition prudent	0,50 %	0,11 %	0,05 %
Répartition modéré	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Répartition équilibré	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Répartition accéléré	s. o.	0,11 %	0,21 %
Répartition énergique	s. o.	0,11 %	0,21 %
Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif			
Axé sur le revenu	0,50 %	0,11 %	0,05 %
Croissance du revenu	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Croissance du revenu Plus	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Solutions de fonds gérées			
Croissance prudent géré par l'équipe principale	0,50%	0,11 %	0,11 %
Revenu modéré Fidelity	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Revenu modéré Franklin Templeton	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Revenu modéré Mackenzie	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Modéré géré par l'équipe principale	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Croissance modéré Franklin Templeton	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Croissance modéré Mackenzie	0,70 %	0,11 %	0,11 %
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Croissance modéré Plus Fidelity	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Revenu équilibré CI	1,10 %	0,11 %	0,11 %
Revenu équilibré Franklin Templeton	1,10 %	0,11 %	0,11 %

Nom du fonds distinct	Frais de la garantie de revenu viager	Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
	Police avec garantie de 75/75 et Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 75/100 et Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 100/100
Revenu équilibré Mackenzie	1,10 %	0,11 %	0,11 %
Équilibré géré par l'équipe principale	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Équilibré Fidelity	1,10 %	0,11 %	0,11 %
Équilibré Mackenzie	1,10 %	0,11 %	0,11 %
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale	1,10 %	0,11 %	0,11 %
Fonds de trésorerie et équivalents			
Marché monétaire (Laketon) incluant le fonds Marché monétaire pour le rééquilibrage (Laketon)	0,50 %	0,11 %	0,05 %
Fonds à revenu fixe			
Obligations d'État (GIGWL)	s. o.	0,11 %	0,05 %
Revenu fixe (Laketon)	s. o.	0,11 %	0,05 %
Obligations internationales (Laketon)	s. o.	0,11 %	0,05 %
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	0,50 %	0,11 %	0,05 %
Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	s. o.	0,11 %	0,05 %
Fonds équilibrés			
Croissance et à revenu canadien (AGF)	s. o.	0,11 %	0,11 %
Équilibré (Bissett)	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Harbour croissance et revenu (CI)	s. o.	0,11 %	0,11 %
Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)	s. o.	0,11 %	0,11 %
Gestion de placements (Laketon)	0,80 %	0,11 %	0,11 %
Équilibré (Invesco)	s. o.	0,11 %	0,11 %
Équilibré (Greystone)	1,10 %	0,11 %	0,11 %

Nom du fonds distinct	Frais de la garantie de revenu viager	Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
	Police avec garantie de 75/75 et Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 75/100 et Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 100/100
Mondial équilibré (Mackenzie)	s. o.	0,11 %	0,11 %
Équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)	1,10 %	0,11 %	0,11 %
Équilibré Saxon (Mackenzie)	s. o.	0,11 %	0,11 %
Revenu Sentinelle (Mackenzie)	s. o.	0,11 %	0,05 %
Fonds d'actions canadiennes			
Croissance canadienne (Invesco)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions canadiennes (Bissett)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions à petite capitalisation (Bissett)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Canadien Harbour (CI)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Fidelity Frontière Nord ^{MD}	s. o.	0,16 %	0,21 %
Canadien de soc. à moyenne capitalisation (GIGWL)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Haut revenu dividendes (Laketon)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions canadiennes (Laketon)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions de valeur canadiennes (Laketon)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Dividendes (Gestion des capitaux London)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions de croissance canadiennes (Mackenzie)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions canadiennes (Invesco)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Fonds spécialisés canadiens			
Actions canadiennes (AGF)	s. o.	0,16 %	0,21 %

Nom du fonds distinct	Frais de la garantie de revenu viager	Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
	Police avec garantie de 75/75 et Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 75/100 et Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 100/100
Immobilier (CIGWL)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Ressources canadiennes (Mackenzie)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Fonds d'actions étrangères			
Croissance américaine (AGF)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions internationales (CI)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions mondiales (Fidelity)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Mondial Avenir (Mackenzie)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Américain de croissance maximale (Mackenzie)	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions mondiales (Setanta)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Actions internationales (Templeton)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Actions internationales (Invesco)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Fonds spécialisés étrangers			
Fidelity Étoile du Nord ^{MD}	s. o.	0,16 %	0,21 %
Actions Extrême-Orient (Mackenzie)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Actions européennes (Setanta)	s. o.	0,21 %	0,27 %
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	s. o.	0,21 %	0,27 %

Considérations fiscales

Voici un sommaire général des points que les résidents canadiens doivent considérer en matière d'impôt sur le revenu. Il est fondé sur la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) actuelle et ne tient compte d'aucune loi provinciale ou territoriale sur les impôts. Ce sommaire ne comprend pas toutes les considérations fiscales possibles.

Les règles entourant le traitement fiscal de certaines garanties offertes aux termes des rentes demeurent incertaines à l'heure actuelle. Il vous incombe de déclarer tout revenu imposable et de régler tous les impôts exigibles. Ce sommaire ne vise pas à vous offrir des conseils d'ordre fiscal. **Vous devriez consulter votre fiscaliste afin d'examiner le traitement fiscal de ces rentes à la lumière de votre propre situation.**

Situation fiscale des fonds distincts

Les fonds distincts ne sont pas des entités juridiques séparées. Ils répondent à la définition de fonds distincts au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aux fins de l'impôt, nos fonds distincts sont réputés être des fiducies qui sont des entités séparées de la Canada-Vie. L'actif des fonds distincts est donc conservé en dehors de notre actif d'administration générale.

Les fonds distincts ne paient généralement pas d'impôt sur le revenu, car, au cours de l'année, la totalité de leur revenu et de leurs gains et pertes en capital matérialisés vous est attribuée, à vous et aux autres propriétaires de police de fonds distincts.

Les fonds distincts peuvent faire l'objet de prélèvements d'impôt étranger sur le revenu réalisé au titre des placements non canadiens.

Polices non enregistrées

Aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts sous les formes suivantes :

- Intérêts
- Dividendes de sociétés canadiennes imposables
- Gains en capital imposables ou pertes en capital
- Tout autre revenu de placement qui vous est attribué

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, vous réalisez un gain ou une perte en capital que vous devez déclarer. Si la valeur du rachat est supérieure au prix de base rajusté des unités rachetées, l'excédent correspond à votre gain

en capital. Si la valeur du rachat est inférieure au prix de base rajusté des unités rachetées, la différence correspond à votre perte en capital.

Lorsque vous substituez des unités d'un fonds distinct assorti de l'option avec frais d'acquisition aux unités du même fonds distinct établi selon l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais d'acquisition différés réduits (une fois que le barème de frais de rachat ne s'applique plus), la substitution se fait sous forme de transfert à imposition différée, de sorte que vous ne réalisez pas un gain en capital, ni ne subissez une perte en capital lors de la substitution. Lorsque vous substituez des unités d'un fonds distinct assorties de l'option avec frais d'acquisition à des unités du même fonds distinct assorties de l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 1, la substitution se fait sous forme de transfert à imposition différée, de sorte que vous ne réalisez ni gain ni perte en capital lors de la substitution.

Toute substitution autre que celle décrite ci-dessus, y compris la substitution d'unités entre différents fonds peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital.

Le décès du rentier ou le transfert du droit de propriété de la police peut générer des gains en capital qui doivent être déclarés.

Nous vous expédierons une fois par année des reçus aux fins de l'impôt comportant les montants que vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus. Ces reçus comprendront le montant des gains ou des pertes en capital découlant du rachat ou de la substitution de vos unités ainsi que les montants attribués par les fonds distincts. Les reçus comprendront également tout gain ou toute perte en capital découlant du rééquilibrage de l'actif des fonds, de la fermeture d'un fonds ou du remplacement d'un fonds sous-jacent.

Les renseignements fiscaux que nous vous fournissons n'englobent pas les rajustements relatifs aux opérations qui produisent des pertes apparentes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour éviter la création de pertes apparentes qui seront refusées aux fins de l'impôt sur le revenu, nous vous recommandons de vous garder d'affecter des primes à un fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le rachat d'unités de ce même fonds si le rachat donne lieu à une perte en capital.

Les primes affectées à une police non enregistrée ne sont pas déductibles de l'impôt.

Les règles entourant le traitement fiscal des versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous

devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition des versements complémentaires à la lumière de votre propre situation. Nous déclarerons les versements complémentaires effectués au titre de la garantie en fonction de notre compréhension de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des pratiques d'évaluation alors employées par l'Agence du Canada sur le revenu (ARC). Vous êtes responsable de toute obligation fiscale découlant de tout changement à la loi ou à son interprétation ou de tout changement aux pratiques d'évaluation de l'ARC.

Les règles entourant le traitement fiscal des prestations de la GRV demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition de ces prestations. Nous déclarerons les prestations de la GRV en fonction de notre compréhension de la *Loi de l'impôt* et des pratiques alors en vigueur de l'ARC.

Une police non enregistrée peut constituer ou non un placement admissible pouvant être détenu dans un régime enregistré en fiducie. Avant de souscrire une police qui sera détenue dans un régime enregistré en fiducie, vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

REER

Le REER est un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les cotisations que vous versez à votre REER sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence d'un certain plafond.

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer tout rachat visant votre REER, à moins que le produit ne soit transféré directement à un autre régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'impôt sera retenu sur les rachats.

Les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables.

FERR

Le FERR est un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Vous ne pouvez ouvrir un FERR qu'avec de l'argent provenant d'un autre régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans

l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, les rachats sont imposables chaque année et l'impôt peut être retenu sur ces paiements. Les règlements actuels en matière d'impôt sur le revenu exigent que nous percevions l'impôt sur le revenu relativement à tout montant racheté qui est en sus du montant minimum prescrit.

En règle générale, les transferts que vous effectuez à un FERR ne sont pas déductibles d'impôt.

Les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables.

Les prestations de la GRV versées au titre d'une police enregistrée sont imposables.

CELI

Si vous nous demandez de produire un choix visant à enregistrer votre police en tant que CELI au moment de la souscription, votre police sera enregistrée à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Toute prime affectée à une police CELI n'est pas déductible de l'impôt. De plus, vous pouvez verser des cotisations jusqu'à concurrence d'un certain plafond fixé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Normalement, vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts. En outre, les rachats et les substitutions que vous effectuez ne sont généralement pas imposables.

Il est possible que les montants rachetés d'une police CELI ne puissent pas être affectés de nouveau à la police avant l'année civile suivante.

Normalement, les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. La police n'est plus considérée comme un CELI au décès du dernier propriétaire de police (le « titulaire » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)). Dans certaines circonstances, un montant versé à un bénéficiaire peut être imposable.

Administration des fonds distincts

Relevés de renseignements

Tous les six mois, à la fin de juin et de décembre, nous vous ferons parvenir un relevé faisant état des renseignements suivants :

- Le nombre total d'unités, la valeur unitaire et la valeur marchande de tous les fonds distincts attribués à votre police à la date du relevé
- Le montant en dollars et le nombre d'unités transférées entre les fonds distincts durant la période couverte par le relevé
- Les frais de rachat imputés à l'égard des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais d'acquisition différés réduits durant la période couverte par le relevé
- Les frais pour toute option additionnelle sélectionnée

Nous expédierons toute communication écrite à la dernière adresse inscrite dans nos dossiers relativement à la présente police. Si vous changez d'adresse, veuillez nous en informer sans tarder.

Nous vous recommandons de passer en revue votre relevé et d'aviser votre conseiller ou un de nos bureaux administratifs, à l'adresse indiquée à l'intérieur de la page couverture, si les données ne correspondent pas à celles que vous avez dans vos dossiers. Toute différence doit être rapportée par écrit dans les 60 jours suivant la date du relevé.

Nous pouvons rectifier la fréquence ou le contenu de votre relevé, conformément aux lois applicables.

Obtention des documents *Aperçu du fonds*, des états financiers et d'autres documents

La version la plus récente de l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct est disponible sur demande auprès de la Canada-Vie à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture ou en visitant www.canadavie.com.

Vous pouvez obtenir les plus récents états financiers annuels audités et états financiers semestriels non audités en communiquant avec votre conseiller ou en écrivant à notre bureau administratif à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture.

Les états financiers annuels audités de l'exercice financier courant vous seront fournis après le

30 avril et les états financiers semestriels non audités après le 30 septembre de chaque année.

Par ailleurs, des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers semestriels non audités, des états financiers audités ou des rapports de gestion intérimaires et annuels sur le rendement des fonds sous-jacents seront fournis sur demande de votre conseiller.

Contrats importants

Dans les deux dernières années, aucun contrat ayant de l'importance pour les propriétaires de police qui investissent dans nos fonds distincts n'a été conclu ni modifié.

La Canada-Vie n'a eu connaissance d'aucun fait important visant la police qui ne soit divulgué dans la présente notice explicative.

Les fonds distincts sont audités par Deloitte & Touche s.r.l., dont l'adresse est la suivante : 360, rue Main, bureau 2300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3.

Opérations importantes

Au cours des trois dernières années, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Canada-Vie ni aucun associé ou apparenté à celle-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, à l'égard de toute transaction effectuée ou à l'égard de toute opération proposée qui a eu une incidence importante sur les fonds distincts.

Nous ne retenons pas de courtier principal pour acheter ou vendre les investissements sous-jacents dans les fonds distincts. En règle générale, les opérations d'investissement sont effectuées par l'entremise de plusieurs maisons de courtage.

Protection offerte par Assuris

Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance-vie. Elle protège les propriétaires de police canadiens contre la perte de leurs prestations en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris au www.assuris.ca ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller, de votre société d'assurance-vie ou d'Assuris à info@Assuris.ca, ou en appelant au 1 866 878-1225.

Politique de placement

Nous avons établi des politiques en matière de placement et de prêt que nous jugeons raisonnables et prudentes. Les politiques de placement sont conformes aux :

- Lois fédérale et provinciales sur les normes de prestations de pension
- Lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes inc. (ACCAP) applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, approuvées par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, et à toutes les modifications pouvant être apportées

L'objectif de placement ou les stratégies de placement des fonds distincts peuvent être réalisés en investissant directement dans des titres ou des unités d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents dont l'objectif de placement est semblable à celui du fonds distinct. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, l'objectif de placement fondamental du fonds commun de placement ne peut pas être modifié sans l'approbation des détenteurs de ses parts. Si le changement est approuvé, nous vous informerons du changement.

Les bénéfices de chaque fonds distinct sont réinvestis dans ce fonds conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les activités de prêts de titres peuvent être entreprises par les fonds distincts si elles sont jugées prudentes, dans l'intérêt des fonds distincts, et conformes aux lois applicables.

Le Fonds immobilier (CIGWL) est le seul fonds distinct autorisé à emprunter pour souscrire des titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Fonds immobilier (CIGWL)*. Les autres fonds distincts n'effectuent aucun emprunt, à moins que ce ne soit aux fins du financement des rachats (et seulement dans la mesure permise par les exigences réglementaires applicables).

Pour un résumé de la politique de placement d'un fonds distinct, consultez la rubrique *Aperçu du fonds*. Une description détaillée de l'objectif et des stratégies de placement de chaque fonds distinct est disponible sur demande auprès de la Canada-Vie à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur les fonds sous-jacents, y compris les états financiers audités des fonds sous-jacents, en communiquant avec votre conseiller.

La somme de l'exposition d'un fonds distinct à une personne morale donnée ne dépassera pas dix pour cent de la valeur du fonds distinct au moment de l'investissement. En outre, le pourcentage de titres émis par une société et pouvant être acquis est limité à dix pour cent de chaque catégorie de titres émis par la société, à moins que celle-ci n'appartienne à une autorité gouvernementale canadienne ou ne soit garantie par elle. Pour aucun fonds distinct, nous n'investirons dans les titres d'un émetteur dans le but d'exercer un contrôle ou aux fins de gestion.

Rendement des fonds distincts et des fonds sous-jacents

Les objectifs et les stratégies de placement des fonds distincts sont très souvent semblables à ceux d'un fonds de placement correspondant offert par nos gestionnaires de placements. Même si les fonds ont des objectifs et des stratégies semblables, et que, la plupart du temps, les portefeuilles sont gérés par les mêmes personnes, le rendement des fonds sous-jacents et des fonds distincts correspondants ne sera pas nécessairement identique.

Gestionnaires de placements

Nous avons le droit de nommer ou de remplacer des gestionnaires de placements afin qu'ils fournissent des services de gestion de placements, des services consultatifs et des services connexes nécessaires à l'investissement et à la gestion des biens des fonds distincts. Nous vous aviserons de tout changement dans la sélection de gestionnaires de placement.

Nous retenons actuellement les services des gestionnaires de placements qui suivent pour gérer certains des fonds distincts.

- Les Placements AGF Inc., dont voici l'adresse : C.P. 50, bureau 3100, Tour de la Banque Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1E9
- Bissett Investment Management, dont voici l'adresse : 350, 7^e avenue S. O., bureau 3100, Calgary (Alberta) T2P 3N9
- Canada Life Investments, dont voici l'adresse : 1-6 Lombard Street, London, England, EC3V 9JU
- Canada Life Investments est la marque utilisée pour les activités de gestion de placements de la société Canada Life Asset Management Limited.
- CI Investments Inc., dont voici l'adresse : 2, rue Queen Est, 20^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7
- Fidelity Investments Canada ULC, dont voici l'adresse : 483, rue Bay, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2N7
- Société de placements Franklin Templeton (Templeton), dont voici l'adresse : 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 0A7
- Groupe de gestion d'actifs GLC Itée, dont voici l'adresse : 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1.
- Groupe de gestion d'actifs GLC Itée gère des fonds sous la bannière de Gestion des capitaux London, GIGWL et Laketon.
- Greystone Managed Investments Inc., dont voici l'adresse : 300, Park Centre, 1230, Blackfoot Drive, Regina (Saskatchewan) S4S 7G4
- Conseillers immobiliers GWL Inc., dont voici l'adresse : 33, rue Yonge, bureau 830, Toronto (Ontario) M5E 1G4
- Les conseillers en placements Howson Tattersall, dont voici l'adresse : 70, avenue University, bureau 1100, C.P. 20, Toronto (Ontario) M5J 2M4.
- Il s'agit d'une filiale de la Corporation Financière Mackenzie.
- Invesco Canada Ltée, auparavant Invesco

Trimark Ltée, dont voici l'adresse : 5140, rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 6X7

- Corporation financière Mackenzie, dont voici l'adresse : 150, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1
- Groupe de solutions de portefeuille, dont voici l'adresse : 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1
- Setanta Asset Management Limited, dont voici l'adresse : College Park House, 20, rue Nassau, Dublin 2, Irlande
- Gestion de placements TD, dont voici l'adresse : Toronto Dominion Centre, C.P. 100, 10^e étage, Toronto (Ontario) M5L 1G8

La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. Groupe de gestion d'actifs GLC Itée, Corporation Financière Mackenzie, Conseillers immobiliers GWL inc., Setanta Asset Management Ltd et Canada Life Investments sont des sociétés affiliées à la Canada-Vie. Groupe de solutions de portefeuille est une division de la Canada-Vie. Des politiques ont été établies pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

Processus d'examen des activités du gestionnaire de placements

Nous offrons un vaste éventail de fonds distincts diversifiés selon le style de gestion de placements, la catégorie d'actif, la capitalisation boursière et la région. La Canada-Vie a recours à un processus d'examen rigoureux pour choisir et surveiller ses gestionnaires de placements.

Dans le cadre de ce processus d'examen des activités des gestionnaires de placements, nous examinons et contrôlons régulièrement les gestionnaires de placements d'après les normes et les attentes que nous avons établies.

Cet examen comprend :

- Un examen du rendement – absolu et rajusté selon le risque – et de la constance de ce rendement comparativement à celui des pairs et de l'indice de référence
- Un examen des politiques et des procédures de placement à l'égard du fonds pour s'assurer que les objectifs, les niveaux de tolérance au risque et les limites de placement sont respectés
- Un examen des facteurs qualitatifs comme la rotation du portefeuille et l'uniformité du style

L'examen est mené par notre comité d'examen des activités des gestionnaires de placements, lequel est composé de membres de la haute direction ayant une vaste expérience dans les affaires et les placements.

Risques liés aux fonds

Les fonds distincts détiennent divers types de placement – titres boursiers, obligations, autres fonds, espèces – selon l'orientation du fonds en matière de placement. Différents types de fonds distincts comporteront donc différents risques. La valeur des fonds distincts variera de jour en jour en raison d'une combinaison de facteurs, incluant les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique, l'évolution des marchés et la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des unités des fonds distincts peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, ce qui fait que la valeur de votre investissement pourrait avoir augmenté ou diminué au moment où vous le faites racheter.

Bien que vous ne puissiez éliminer entièrement le risque, vous pouvez le réduire grâce à la diversification, c'est-à-dire l'investissement dans une multiplicité de titres différents. Vous pouvez réaliser cette diversification en recourant à un fonds de répartition de l'actif ou à plusieurs fonds distincts ayant différents coefficients de risque.

Dans certaines circonstances, un fonds distinct peut suspendre les opérations de rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Vous trouverez dans chaque *Aperçu du fonds*, une rubrique intitulée *À qui le fonds s'adresse-t-il?*. Cette rubrique vous aidera à déterminer si un fonds distinct donné convient à votre situation.

De plus, l'*Aperçu du fonds* présente dans la rubrique intitulée *Quel est le degré de risque?* le niveau de risque associé au fonds distinct selon un barème allant de très faible à élevé. Cette classification du risque, le cas échéant, a été établie en se fondant sur le risque de volatilité historique tel que mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Il peut exister d'autres types de risques, mesurables ou non mesurables, et il se peut que la volatilité antérieure d'un fonds distinct ne reflète pas tous les risques potentiels et ne soit pas une indication de sa volatilité future. Par ailleurs, un fonds comportant un niveau de risque très faible ou faible conviendrait davantage à un investisseur disposant d'un horizon de placement court et recherchant la préservation du capital. À l'inverse, un fonds comportant un niveau de risque élevé conviendrait davantage à un investisseur à long terme recherchant l'accumulation du capital tout en tolérant les hauts et les bas du marché boursier. Ces classifications du risque sont

fournies à titre général uniquement. Vous devriez consulter votre conseiller afin qu'il vous aide à déterminer le niveau de risque qui est approprié pour vous.

Vous trouverez ci-après un sommaire des différents types de risques auxquels peuvent être exposés les fonds distincts.

Risque lié au prix des marchandises

Un fonds distinct qui investit dans des sociétés de ressources naturelles, comme le pétrole, l'essence et l'or, ou dans des sociétés énergétiques ou minières sera touché par une variation du prix des marchandises. Les prix des marchandises ont tendance à être cycliques et peuvent connaître des variations spectaculaires au cours de brèves périodes. De plus, de nouvelles découvertes ou des modifications à la réglementation gouvernementale peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit englobe le risque lié au non-paiement, le risque lié à l'écart de taux d'intérêt et le risque lié au déclassement. Chacun de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur d'un titre à revenu fixe.

- Le risque lié au non-paiement est le risque selon lequel l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe sera incapable de payer les intérêts ou le capital à la date d'échéance. Ce risque peut varier au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe
- Le risque lié à l'écart de taux d'intérêt est le risque selon lequel il y aura hausse de la différence entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation pour laquelle le risque associé est considéré comme peu élevé, comme une obligation d'État. La différence entre ces taux d'intérêt s'appelle « écart de taux d'intérêt ». Une hausse de l'écart de taux d'intérêt après l'achat d'un titre à revenu fixe entraînera la diminution de la valeur de ce titre
- Le risque lié au déclassement est le risque selon lequel une agence de notation spécialisée, comme Standard & Poor's ou Dominion Bond Rating Services, abaissera la cote de solvabilité des titres d'un émetteur. Les déclassements de la cote de solvabilité d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle le concernant peuvent faire fléchir la valeur au marché d'un titre

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des titres dont les valeurs sont fondées sur un actif sous-jacent, des taux d'intérêt, des taux de change ou un indice

boursier, ou qui sont tirées de ces éléments. Ils peuvent être utilisés pour réduire les risques associés à l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et pour augmenter le rendement. Dans les cas où les instruments dérivés servent à d'autres fins que de couverture, ils permettent aux fonds distincts de profiter indirectement du rendement d'un ou de plusieurs titres ou d'un indice, sans qu'il y ait souscription d'actions comme telle.

Il y a un certain nombre de risques associés aux instruments dérivés :

- La valeur d'un instrument dérivé peut changer en raison des variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change sur le marché
- Le dégagement en temps opportun d'une position sur le marché secondaire pour éviter une perte ou réaliser un gain peut être difficile en raison d'une carence de titres à négocier sur le marché
- Il y a aussi le risque que l'une des parties néglige d'effectuer le versement promis

Les fonds de répartition de l'actif et les fonds distincts qui effectuent des placements directement dans un fonds sous-jacent n'investissent pas directement dans des instruments dérivés. La majorité des autres fonds distincts peuvent utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou pour réduire les risques. Ils peuvent aussi utiliser des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture pour effectuer des placements indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers et s'exposer à d'autres devises, à condition, bien sûr, que l'utilisation des instruments dérivés soit compatible avec les objectifs de placement du fonds distinct. Le recours aux instruments dérivés ne doit pas créer un effet de levier pour les fonds distincts.

Les instruments dérivés peuvent être classés dans quatre groupes de base : les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change à terme, les contrats de titres de participation et les contrats de marchandises. Au sein de chacun de ces groupes se retrouvent différents types d'instruments dérivés, dont les plus courants sont les suivants :

- Options
- Contrats à terme standardisés ou contrats à terme de gré à gré
- Échanges de taux d'intérêt

Une option est un contrat qui donne au propriétaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif à un prix précis au cours d'une certaine période de temps.

Aux termes d'un contrat à terme standardisé, le souscripteur doit acheter (et le vendeur doit livrer) un titre ou un actif à un prix déterminé à l'avance à une date précise. Les contrats à terme standardisés sont négociés en Bourse. Les contrats à terme de gré à gré sont comparables aux contrats à terme standardisés, sauf qu'ils ne sont pas négociés en Bourse.

Un échange de taux d'intérêt constitue une entente visant à substituer des flux financiers pour une période donnée; ce type de transaction n'entraîne pas la substitution réelle du principal du titre.

Les gestionnaires de placements peuvent recourir aux instruments dérivés qui sont négociés en Bourse et hors Bourse. Des lignes directrices et une réglementation régissent les instruments dérivés négociés hors Bourse.

Risque lié aux actions

Les placements dans des titres de participation, comme des actions, comportent plusieurs risques. La valeur des actions est touchée par la conjoncture du marché où se négocient les actions de la société, par des facteurs qui touchent des sociétés en particulier et par les conditions économiques et financières en général qui prévalent dans les pays où la société exerce ses activités. En général, les fonds distincts d'actions ont tendance à être plus volatils que les fonds distincts de titres à revenu fixe et la valeur de leurs titres peut varier beaucoup plus.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, comportent plusieurs risques. Outre les risques associés au crédit et aux taux d'intérêt, différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'un titre à revenu fixe. Dans le cas des placements dans des titres à revenu fixe de sociétés, il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société et de la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans les pays où la société fait des affaires. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, ces facteurs comprennent la conjoncture économique, financière et politique générale.

Risque lié aux devises

La valeur liquidative d'un fonds distinct est établie en dollars canadiens. La valeur des titres libellés en devises est sensible aux fluctuations du dollar canadien par rapport aux devises concernées. Si le dollar canadien tombe par rapport à une devise, la valeur d'un placement libellé dans cette devise augmente. Ce changement se traduit par une augmentation de la valeur unitaire du fonds distinct. Le contraire se produit lorsque le dollar grimpe par rapport à une devise.

Risque lié aux placements étrangers

Il s'agit du risque de pertes financières à la suite de placements dans des marchés étrangers. La valeur des titres du fonds distinct peut dépendre, de façon générale, des facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, des facteurs économiques dans un pays donné. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'en Amérique du Nord, et un grand nombre de ces entreprises et gouvernements ne suivent pas les normes de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information qui s'appliquent en Amérique du Nord. Il se peut que les systèmes juridiques de certains pays ne protègent pas adéquatement les investisseurs. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important que celui des marchés nord-américains, ce qui peut rendre l'achat ou la vente des placements plus difficile. L'exécution de commandes importantes dans des pays étrangers peut causer une fluctuation des cours plus importante qu'en Amérique du Nord. Un pays peut imposer des retenues ou d'autres taxes qui pourraient réduire le rendement du placement; il peut aussi adopter des lois sur les placements étrangers ou le change qui peuvent compliquer la vente d'un placement. Il peut y avoir une crise politique ou sociale dans les pays où un fonds distinct investit.

Risque lié aux fonds indiciels

Lorsqu'un fonds distinct porte le terme « indiciel » dans son appellation, on considère qu'il s'agit d'un fonds indiciel. Les décisions en matière de placement d'un tel fonds distinct sont liées à son indice autorisé. Par conséquent, le fonds distinct peut avoir une plus grande partie de son actif net investi dans un ou plusieurs émetteurs, par rapport à celle qui est habituellement permise pour les fonds distincts. Une telle concentration peut réduire la diversification et la liquidité du fonds distinct. Elle peut également augmenter sa volatilité, laquelle peut devenir plus élevée que celle d'un fonds distinct plus diversifié, tout en suivant la volatilité de l'indice autorisé.

Risque lié au taux d'intérêt

Il s'agit du risque de pertes attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt. La valeur d'un titre à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent, et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. En règle générale, les titres à revenu fixe à long terme sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres dont la durée est plus courte.

Risque lié aux rachats substantiels

Certains fonds distincts peuvent avoir des investisseurs particuliers, y compris d'autres fonds distincts, qui détiennent une part substantielle des unités en circulation. Si un de ces investisseurs rachète une part substantielle de ses investissements dans un fonds distinct, ledit fonds peut être dans l'obligation de vendre des placements de son portefeuille à un prix désavantageux pour répondre à la demande de rachat. Cela peut entraîner des fluctuations importantes de prix au titre de la valeur liquidative du fonds distinct et peut potentiellement réduire les rendements du fonds distinct.

Risque immobilier

Le Fonds immobilier (CIGWL) est le seul fonds distinct qui investit directement dans l'immobilier. Les fonds de répartition de l'actif investissent dans le Fonds immobilier (CIGWL). Le Fonds immobilier (CIGWL) et les fonds distincts qui investissent dans le Fonds immobilier (CIGWL) pourraient afficher un retard quant à l'exécution d'une demande de rachat en raison de l'illiquidité relative de ses avoirs immobiliers. On s'attend à ce que le Fonds immobilier (CIGWL) conserve des liquidités suffisantes pour permettre l'exécution des demandes de rachats normaux dans un délai raisonnable afin d'éviter ces retards.

L'immobilier, de par sa nature même, est illiquide. Il n'existe pas de marché officiel pour les opérations immobilières, et le public a accès à très peu de dossiers donnant les modalités et conditions de telles opérations. Il est possible que la vente des placements immobiliers à un prix raisonnable prenne un certain temps. Cette situation pourrait limiter la capacité du fonds à réagir rapidement aux changements de la conjoncture économique ou des conditions de placement. Elle peut également nuire à la capacité du fonds de rembourser les propriétaires de police qui désirent vendre leurs unités. Le fonds conservera suffisamment d'espèces pour pouvoir traiter, en temps opportun, un nombre normal de demandes de rachat. Cela dit, il se peut que les rachats soient interrompus provisoirement durant toute période pendant laquelle le fonds distinct ne contiendrait pas suffisamment de liquidités ou de titres facilement négociables pour donner suite aux demandes de rachat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

La valeur unitaire du Fonds immobilier (CIGWL) variera suivant l'évolution du marché immobilier et des valeurs estimatives des immeubles détenus par

ce fonds. La valeur des placements immobiliers peut varier en raison de la concurrence, de l'intérêt suscité par le bien chez les locataires et de la qualité de l'entretien. La date d'exécution de l'évaluation annuelle peut également avoir une incidence sur la valeur des unités du fonds.

Le Fonds immobilier (CIGWL) doit être considéré comme un placement à long terme, qui ne convient pas aux investisseurs qui pourraient être forcés de convertir rapidement leurs avoirs en argent comptant.

En cas de dissolution du Fonds immobilier (CIGWL), les propriétaires de police pourraient recevoir un montant inférieur à la valeur unitaire, car celle-ci se fonde sur des évaluations qui pourraient être supérieures aux montants reçus au moment de la vente de biens immobiliers suivant une liquidation.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds distinct prête ses titres en portefeuille à une autre partie (souvent appelée une « contrepartie »), moyennant des frais et une garantie d'une forme acceptable. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, le fonds distinct vend des titres en portefeuille au comptant tout en s'engageant à racheter les mêmes titres, d'habitude à un prix inférieur, à une date ultérieure. Aux termes d'une prise en pension de titres, le fonds achète des titres au comptant et s'engage à les revendre au comptant, en général à un prix supérieur, à une date ultérieure. Nous indiquons ci-dessous les risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le fonds distinct s'expose au risque que la contrepartie puisse manquer à son engagement, ce qui le forcerait à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, le fonds distinct peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (lors d'une opération de prêt de titres) ou vendus (lors d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un fonds distinct peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (lors d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie.

Risque lié à la vente à découvert

- Certains fonds peuvent se livrer de façon rigoureuse et restreinte à la vente à découvert. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur puis vend les titres empruntés sur le marché libre. Le fonds s'engage à racheter les titres à une date ultérieure afin de les rendre au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur et le fonds lui verse des intérêts relativement aux titres empruntés. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les rend, le fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le fonds verse au prêteur). Toutefois, la vente à découvert comporte certains risques. Il se peut que le cours des titres empruntés augmente et que le fonds subisse de ce fait une perte. Le fonds peut également avoir de la difficulté à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. De plus, le prêteur des titres pourrait faire faillite avant que le rachat des titres ne soit exécuté et le fonds pourrait alors perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Lorsqu'un fonds se livre à la vente à découvert, il est tenu de respecter les contrôles et des limites mis en place afin d'atténuer ces risques, notamment en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs de grande taille et pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant l'exposition du fonds à la vente à découvert. Par ailleurs, le fonds dépose des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et à l'intérieur de certaines limites. Même si un fonds distinct ne se livre pas directement à la vente à découvert, il peut s'exposer au risque lié à cette pratique lorsque les fonds sous-jacents dans lesquels il investit se livrent à la vente à découvert.

Risque lié aux petites entreprises

L'investissement dans les titres des petites entreprises peut s'avérer plus risqué que la souscription des titres des compagnies de grande envergure, plus établies. Les petites sociétés peuvent avoir très peu de ressources financières, un marché moins établi pour leurs actions, et moins d'actions émises. En conséquence, le cours de leurs actions sera plus instable que celui des actions des plus grandes entreprises. De plus, le marché des actions des petites entreprises peut être moins liquide. Les placements dans de petites entreprises démontrent généralement une plus grande volatilité à court terme, mais ils sont également susceptibles de produire des rendements supérieurs à plus long terme.

Risque souverain

Risque de pertes financières à la suite de la saisie d'éléments d'actif détenus dans un pays, par le gouvernement de ce pays. Ce risque est plus répandu dans les marchés étrangers où le climat politique, social ou économique est exposé à une plus grande instabilité. Le risque souverain est également présent si les pratiques comptables et les normes de surveillance des organismes de réglementation dans un pays étranger sont moins strictes.

Risque lié aux secteurs de spécialisation

Si un fonds distinct n'investit que dans des pays bien précis ou dans des titres ou marchés particuliers, sa capacité de diversifier ses placements peut être limitée. Ce manque de

diversification peut signifier que le fonds distinct ne pourra pas se soustraire à une conjoncture boursière précaire, nuisible à la valeur de ses placements.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Tous les fonds distincts de répartition de l'actif et certains autres fonds distincts ont recours à une structure de « fonds de fonds » par laquelle tous les actifs du fonds distinct sont investis dans un fonds « secondaire » ou « sous-jacent ». Selon la taille du placement effectué par le fonds distinct dans un fonds sous-jacent et le moment du rachat de ce placement, un fonds sous-jacent pourrait être contraint de vendre des actifs importants de façon prématurée afin de satisfaire à une demande de rachat importante. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la valeur unitaire du fonds sous-jacent.

La présente page a été laissée blanche intentionnellement.

Aperçu de fonds

La présente section de la notice explicative contient un *Aperçu du fonds* individuel traitant de chaque fonds distinct qui vous est offert. Vous pouvez choisir d'investir dans un de ces fonds ou dans plusieurs.

L'*Aperçu du fonds* individuel vous donne une idée des titres dans lesquels chaque fonds distinct investit ainsi que du rendement de chacun et des frais pouvant s'appliquer.

La description de chaque fonds distinct traité dans l'*Aperçu du fonds* individuel est incomplète sans les descriptions « Que se passe-t-il si je change d'idée? » et « Renseignements supplémentaires » ci-après.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire versée à l'égard de la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous avez reçu l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel, par télécopie ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1

Site Web : www.canadavie.com
Adresse courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1847
Télécopieur : 1 888 252-1329

Fonds de répartition prudent

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 65 145 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 10,72 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,68	10,39	169 456	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,73	10,38	576 252	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,87	10,36	28 171	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

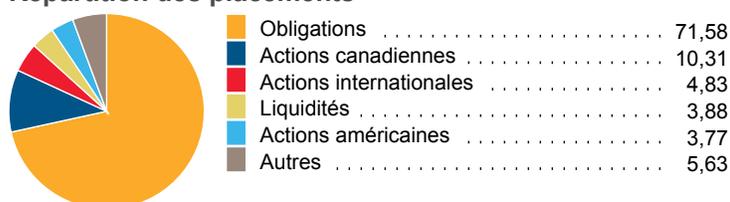
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 75 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 25 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	29,92
Obligations d'État (GIGWL)	24,24
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	8,60
Obligations int. (CLI)	7,44
Indiciel d'obligations can. (GPTD)	5,96
Immobilier (CIGWL)	5,29
Actions internationales (Invesco)	4,08
Actions mondiales (Setanta)	3,90
Croissance canadienne (Invesco)	3,70
Actions de valeur can. (Laketon)	3,65
Total	96,78
Nombre total des placements :	11

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 25 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

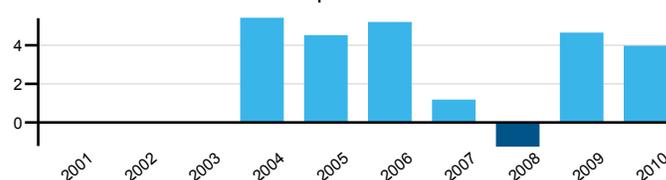
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 284,15 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,58 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de répartition prudent

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,68	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,73	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,87	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de répartition modéré

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 74 137 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 10,33 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,63	10,61	43 143	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,75	10,61	517 159	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,96	10,59	72 967	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

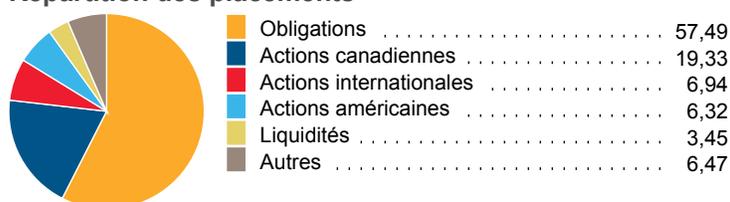
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 40 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	27,96
Obligations d'État (GIGWL)	22,70
Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)	8,21
Immobilier (CIGWL)	6,25
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	5,61
Actions mondiales (Fidelity)	4,97
Actions mondiales (Setanta)	4,87
Obligations int. (CLI)	4,86
Actions internationales (Invesco)	4,71
Actions à petite cap. (Bissett)	3,45
Total	93,59
Nombre total des placements :	12

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

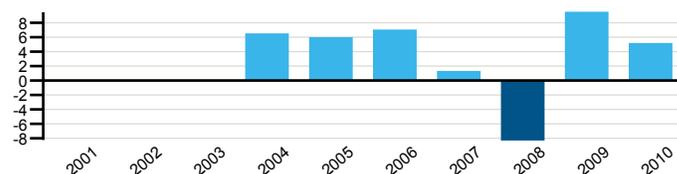
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 323,44 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,02 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de répartition modéré

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,63	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,75	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,96	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de répartition équilibré

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 151 704 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,63 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,75	11,00	332 591	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,87	10,99	2 737 791	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,02	10,96	123 976	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

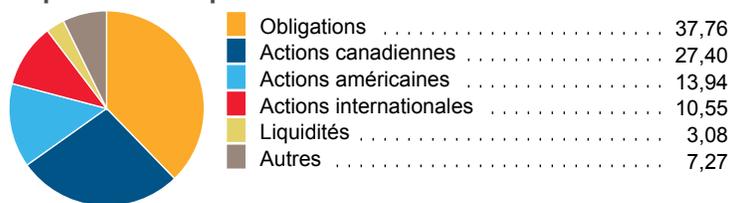
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 40 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	26,85
Haut revenu de dividendes (Laketon)	8,83
Actions mondiales (Fidelity)	7,75
Équilibré (Invesco)	7,52
Immobilier (CIGWL)	7,14
Actions canadiennes (AGF)	6,85
Obligations d'État (GIGWL)	6,24
Actions mondiales (Setanta)	6,17
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	5,21
Actions canadiennes (Bissett)	5,06
Total	87,62
Nombre total des placements :	13

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

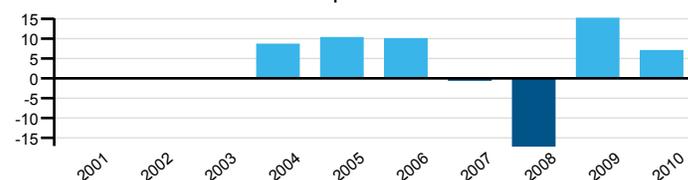
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 408,95 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,94 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de répartition équilibré

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,75	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,87	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,02	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de répartition accéléré

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 54 510 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 10,47 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,99	11,34	47 926	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	11,33	78 898	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,28	11,30	22 354	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

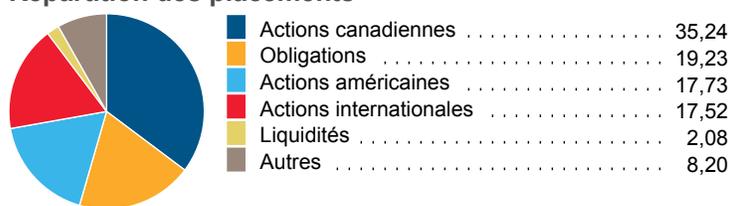
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 20 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 80 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	19,34
Canada-Vie Fidelity Frontière Nord ^{MD}	13,56
Ressources canadiennes (Mackenzie)	8,08
Immobilier (CIGWL)	6,99
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	6,96
Actions internationales (Templeton)	6,61
Actions mondiales (Setanta)	6,41
Actions canadiennes (Invesco)	6,22
Canadien soc. moy. cap. (GIGWL)	5,22
Haut revenu de dividendes (Laketon)	4,66
Total	84,05
Nombre total des placements :	14

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 20 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

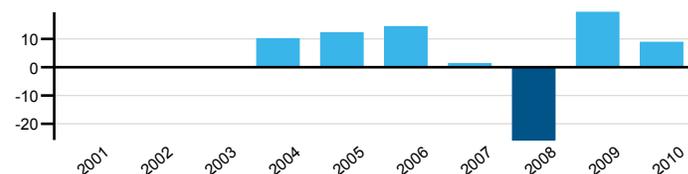
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 469,22 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,56 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de répartition accéléré

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,99	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,28	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de répartition énergétique

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 34 178 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,52 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,03	11,67	37 132	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,17	11,65	156 927	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,44	11,61	3 185	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

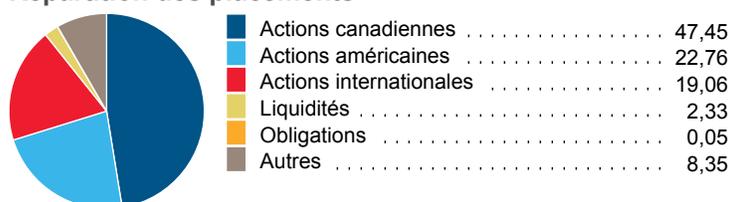
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 100 pour cent de son actif à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Canada-Vie Fidelity Frontière Nord ^{MD}	13,48
Actions de cr. can. (Mackenzie)	12,61
Actions mondiales (Setanta)	10,98
Dividendes (Gestion des capitaux London)	9,79
Ressources canadiennes (Mackenzie)	8,60
Croissance américain (AGF)	7,51
Immobilier (CIGWL)	7,05
Canadien soc. moy. cap. (GIGWL)	5,12
Actions internationales (CI)	4,51
Actions canadiennes (Invesco)	4,28
Total	83,93
Nombre total des placements :	14

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 100 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

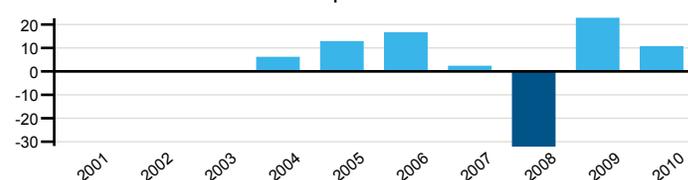
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 396,59 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,81 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de répartition énergétique

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,03	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,17	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,44	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds axé sur le revenu

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 6 660 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 27,82 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,57	10,40	35 153	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,53	10,39	136 715	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,76	10,38	2 471	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

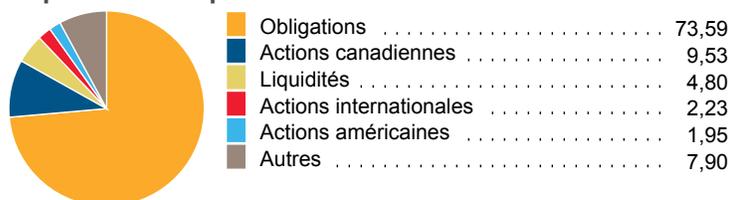
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 70 à 90 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 10 à 30 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	36,14
Obligations d'État (GIGWL)	16,56
Obligations int. (CLI)	13,93
Indiciel d'obligations can. (GPTD)	8,32
Immobilier (CIGWL)	7,33
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	5,53
Actions internationales (Invesco)	5,06
Haut revenu de dividendes (Laketon)	3,81
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	3,32
Total	100,00
Nombre total des placements :	9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 10 à 30 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

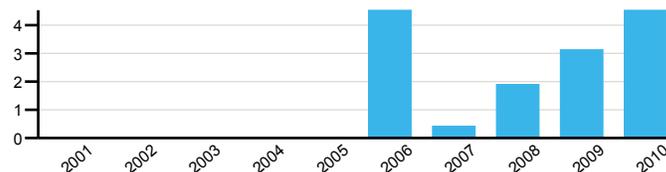
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 1 161,86 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,98 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds axé sur le revenu

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,57	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,53	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,76	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance du revenu

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 5 784 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 21,40 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,77	10,57	25 594	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,80	10,56	187 556	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

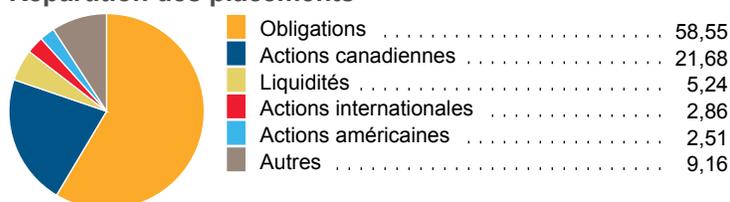
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 à 75 de son actif à des titres à revenu fixe et 25 à 45 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	26,04
Obligations int. (CLI)	13,83
Dividendes (Gestion des capitaux London)	10,53
Immobilier (CIGWL)	8,75
Indiciel d'obligations can. (GPTD)	8,39
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	7,99
Obligations d'État (GIGWL)	7,90
Actions internationales (Invesco)	6,45
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	5,55
Haut revenu de dividendes (Laketon)	4,58
Total	100,01
Nombre total des placements :	10

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 25 à 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

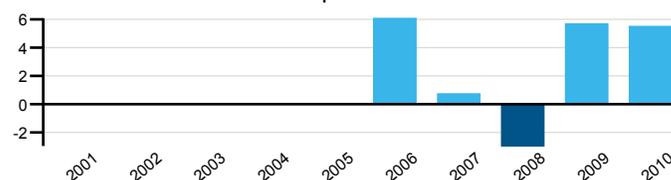
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 1 170,53 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,13 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance du revenu

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,77	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,80	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance du revenu Plus

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 5 691 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 21,02 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,80	10,81	29 595	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,81	10,81	257 969	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	10,78	1 213	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

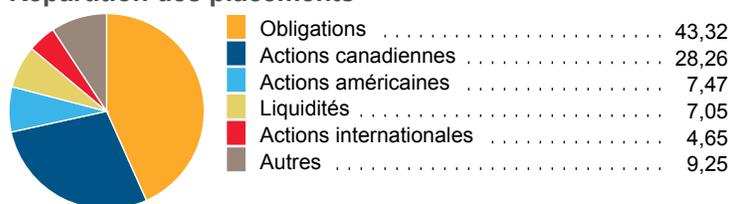
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 40 à 60 de son actif à des titres à revenu fixe et 40 à 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	25,64
Occasions de revenu (Gestion des capitaux London)	11,72
Dividendes (Gestion des capitaux London)	10,47
Obligations internationales (Brandywine)	9,95
Actions internationales (Invesco)	9,73
Immobilier (CIGWL)	9,26
Actions de valeur can. (Laketon)	5,59
Haut revenu de dividendes (Laketon)	4,92
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	4,78
Obligations int. (CLL)	4,09
Total	96,15
Nombre total des placements :	11

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 40 à 60 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

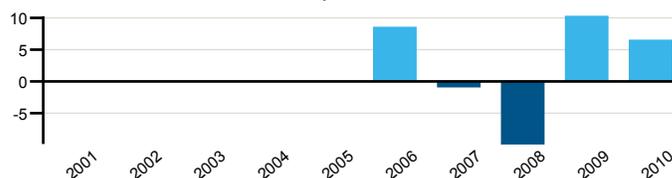
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 1 154,96 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,86 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance du revenu Plus

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,80	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,81	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance prudent géré par l'équipe principale

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 3 941 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 4,16 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,47	10,70	100 149	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,49	10,68	268 321	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,58	10,66	249	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

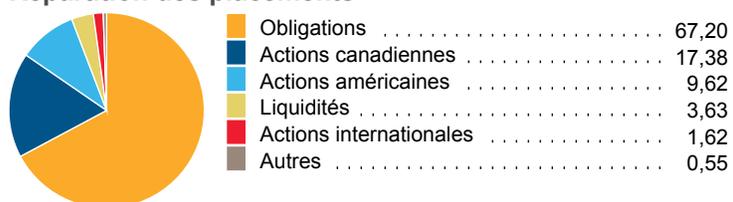
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 70 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 30 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	68,74
Actions canadiennes (Laketon)	4,82
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	4,72
Dividendes (Gestion des capitaux London)	4,69
Dividendes (GIGWL)	4,67
Actions américaines (GIGWL)	3,15
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	3,12
Indice-actions américain (GIGWL)	3,07
Actions mondiales (Setanta)	3,02
Total	100,00
Nombre total des placements :	9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 30 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

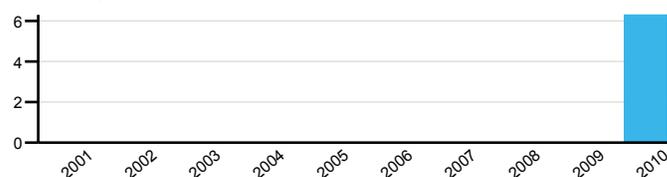
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 070,01 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,62 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance prudent géré par l'équipe principale

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,47	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,49	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,58	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu modéré Fidelity

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 3 916 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 9,82 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,59	10,81	41 387	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,70	10,80	321 184	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

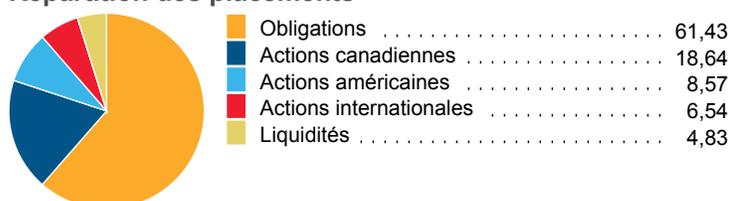
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 65 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 35 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations canadiennes (F)	63,15
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	17,06
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales	10,80
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	5,44
Indice-actions américain (GIGWL)	3,55
Total	100,00
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 35 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

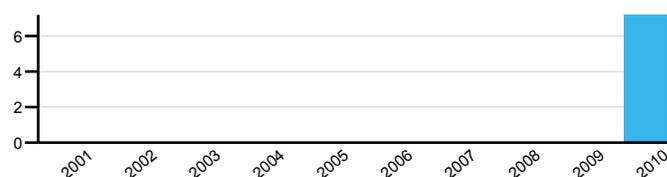
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 081,17 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 6,51 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu modéré Fidelity

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,59	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,70	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu modéré Franklin Templeton

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 678 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 7,76 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,51	10,66	100	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,61	10,65	63 220	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,74	10,62	370	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

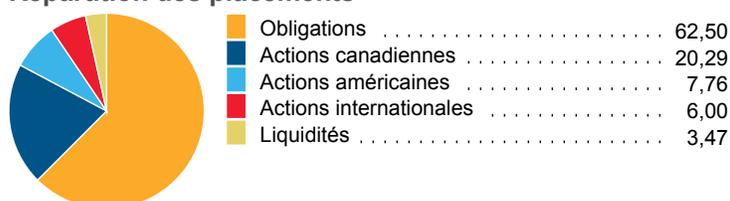
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 65 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 35 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Franklin Templeton)	64,90
Actions canadiennes (Bissett)	15,78
Actions mondiales (Franklin Templeton)	10,47
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	5,31
Indice-actions américain (GIGWL)	3,54
Total	100,00
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 35 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

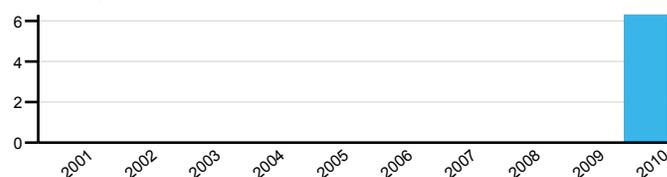
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 066,25 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,32 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu modéré Franklin Templeton

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,51	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,61	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,74	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu modéré Mackenzie

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 5 180 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 41,50 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,66	10,86	54 181	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,63	10,85	420 618	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,83	10,82	2 765	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

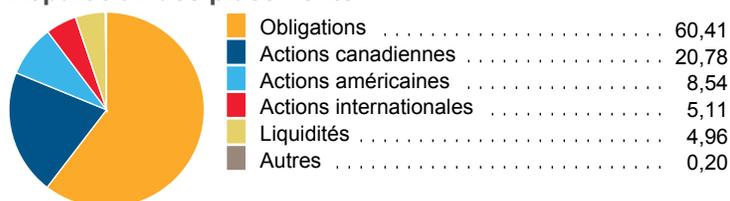
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 65 de son actif à des titres à revenu fixe et 35 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	64,79
Canadien de croissance (Mackenzie)	16,00
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	5,31
Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	5,31
Fonds d'actions étrangères Ivy (Mackenzie)	5,14
Indice-actions américain (GIGWL)	3,46
Total	100,01
Nombre total des placements :	6

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 35 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

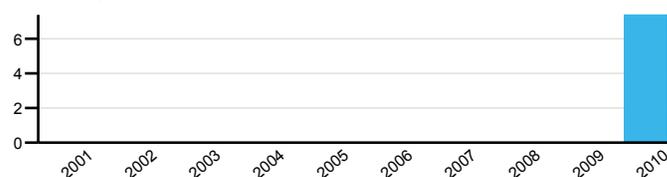
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 085,45 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 6,85 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu modéré Mackenzie

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,66	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,63	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,83	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds modéré géré par l'équipe principale

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 1 143 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 4,16 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,48	10,79	5 523	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,55	10,78	100 525	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

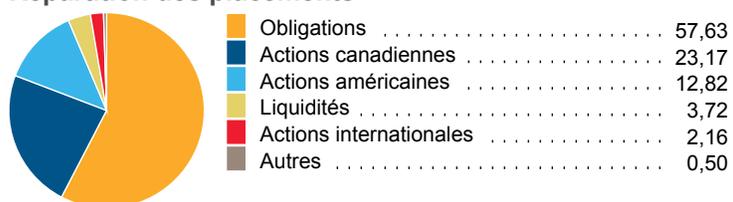
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 40 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	58,71
Actions canadiennes (Laketon)	6,39
Dividendes (GIGWL)	6,30
Dividendes (Gestion des capitaux London)	6,30
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	6,30
Actions américaines (GIGWL)	4,11
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	4,02
Indice-actions américain (GIGWL)	4,02
Actions mondiales (Setanta)	3,85
Total	100,00
Nombre total des placements :	9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

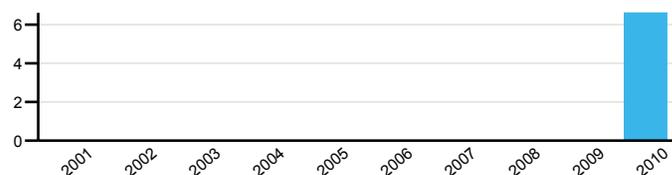
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 078,79 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 6,32 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds modéré géré par l'équipe principale

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,48	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,55	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance modéré Franklin Templeton

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 1 612 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 9,34 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,83	10,78	6 413	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,74	10,77	137 505	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,98	10,74	5 764	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

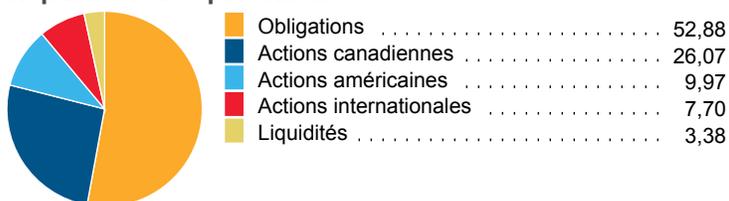
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 45 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Franklin Templeton)	55,02
Actions canadiennes (Bissett)	20,29
Actions mondiales (Franklin Templeton)	13,46
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	6,76
Indice-actions américain (GIGWL)	4,47
Total	100,00
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

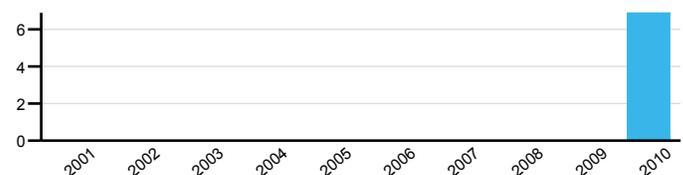
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 077,91 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 6,25 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance modéré Franklin Templeton

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,83	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,74	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,98	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance modéré Mackenzie

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 6 216 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 47,46 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,84	10,94	94 005	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,82	10,93	412 186	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,04	10,90	62 562	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

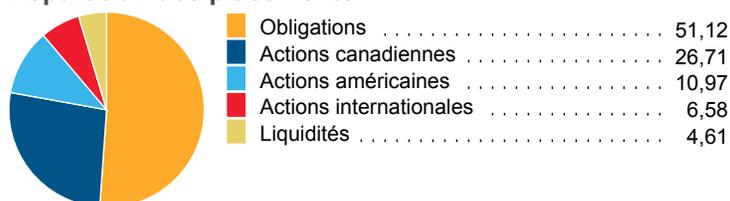
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 45 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	54,79
Canadien de croissance (Mackenzie)	20,54
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	6,82
Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	6,82
Fonds d'actions étrangères Ivy (Mackenzie)	6,58
Indice-actions américain (GIGWL)	4,44
Total	99,99
Nombre total des placements :	6

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

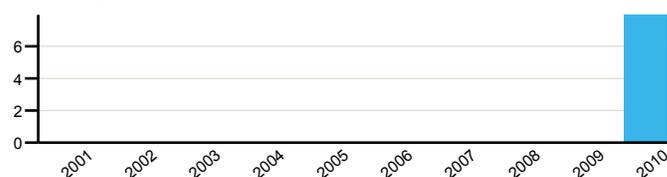
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 094,00 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,53 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance modéré Mackenzie

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,84	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,82	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,04	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance modéré Plus géré par l'équipe principale

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 2 126 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 44,09 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,68	10,89	28 264	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,67	10,88	164 992	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,82	10,85	2 165	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

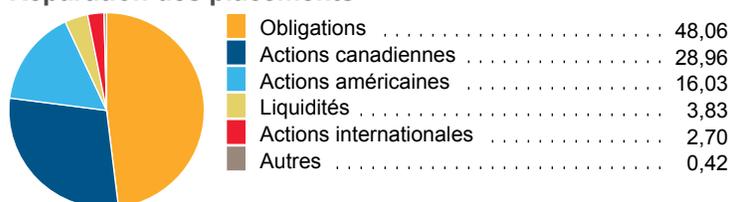
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 50 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 50 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	50,05
Actions canadiennes (Laketon)	7,57
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	7,53
Dividendes (Gestion des capitaux London)	7,48
Dividendes (GIGWL)	7,43
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	4,99
Actions américaines (GIGWL)	4,99
Actions mondiales (Setanta)	4,99
Indice-actions américain (GIGWL)	4,99
Total	100,02
Nombre total des placements :	9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds constitué en parts égales de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

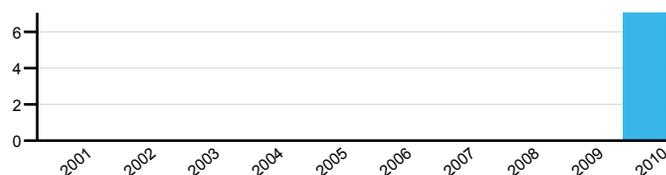
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 089,09 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,14 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance modéré Plus géré par l'équipe principale

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,68	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,67	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,82	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance modéré Plus Fidelity

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 9 541 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 18,10 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,88	10,95	85 506	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,88	10,95	753 627	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	10,92	32 617	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

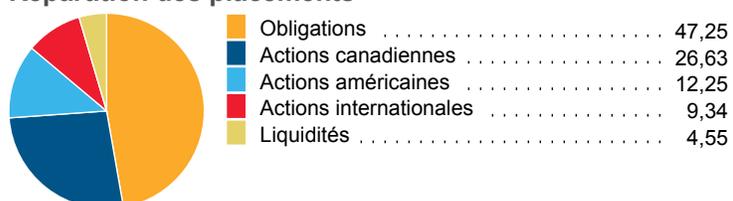
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 50 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 50 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations canadiennes (F)	49,88
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	22,69
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales	14,97
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	7,50
Indice-actions américain (GIGWL)	4,96
Total	100,00
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 50 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

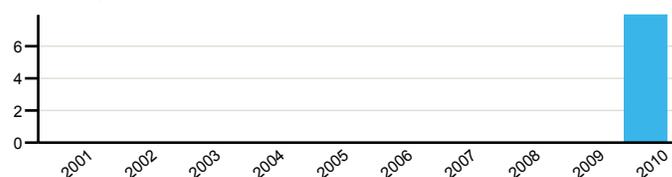
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 095,14 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,62 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance modéré Plus Fidelity

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,88	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,88	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu équilibré CI

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 7 697 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,21 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,93	10,94	99 528	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,92	10,94	599 218	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,10	10,91	5 080	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

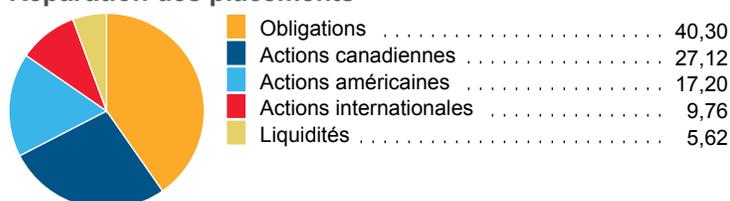
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des actions et 45 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations canadiennes (CI)	43,94
Valeur d'actions canadiennes (CI/Tetrem)	25,39
Actions mondiales (CI/Synergy)	16,71
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	8,43
Indice-actions américain (GIGWL)	5,53
Total	100,00
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

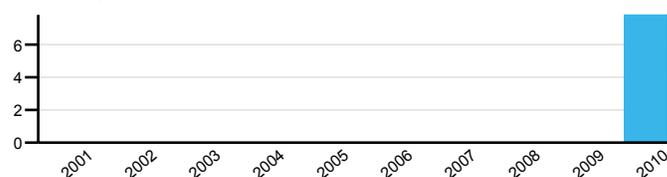
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 093,75 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,51 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu équilibré CI

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,93	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,92	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,10	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu équilibré Franklin Templeton

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 2 328 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 9,27 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,81	10,90	64 116	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,83	10,89	145 455	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,14	10,86	4 095	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

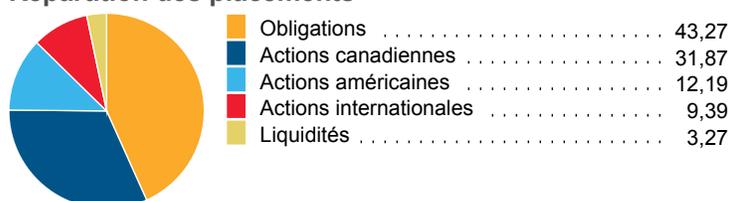
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des actions et 45 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Franklin Templeton)	45,15
Actions canadiennes (Bissett)	24,83
Actions mondiales (Franklin Templeton)	16,28
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	8,29
Indice-actions américain (GIGWL)	5,46
Total	100,01
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

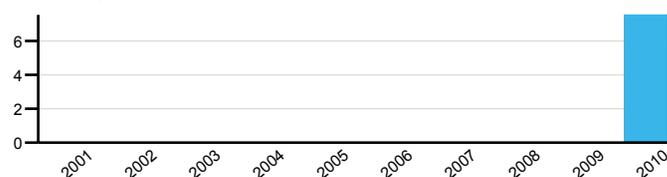
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 090,23 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,23 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu équilibré Franklin Templeton

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,81	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,83	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,14	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu équilibré Mackenzie

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 3 989 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 52,20 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,90	11,03	64 338	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,91	11,02	294 487	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,13	10,99	3 132	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

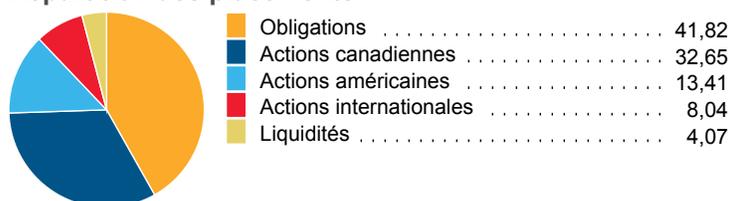
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des actions et 45 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	44,80
Canadien de croissance (Mackenzie)	25,09
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	8,32
Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	8,32
Fonds d'actions étrangères Ivy (Mackenzie)	8,05
Indice-actions américain (GIGWL)	5,41
Total	99,99
Nombre total des placements :	6

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

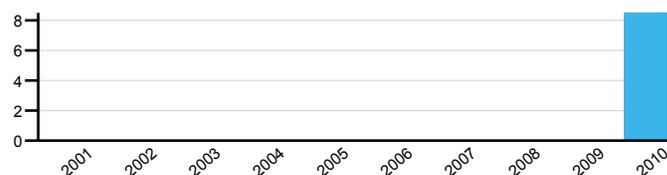
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 102,57 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 8,21 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu équilibré Mackenzie

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,90	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,91	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,13	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré géré par l'équipe principale

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 3 065 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,86 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,78	10,99	9 784	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,75	10,98	264 640	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,92	10,95	4 812	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

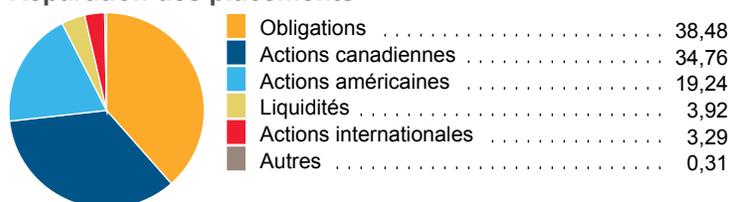
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	38,89
Actions canadiennes (Laketon)	9,43
Dividendes (Gestion des capitaux London)	9,30
Dividendes (GIGWL)	9,27
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	9,27
Actions américaines (GIGWL)	6,07
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	6,00
Indice-actions américain (GIGWL)	5,94
Actions mondiales (Setanta)	5,84
Total	100,01
Nombre total des placements :	9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

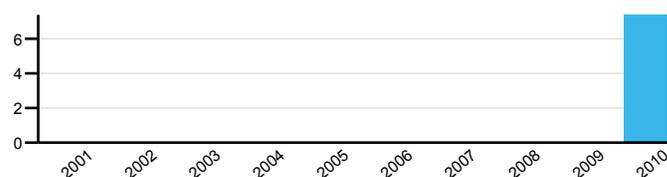
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 098,66 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,90 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré géré par l'équipe principale

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,78	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,75	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,92	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré Fidelity

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 19 273 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,09 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,94	11,05	111 151	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,98	11,05	1 615 166	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	11,03	18 436	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

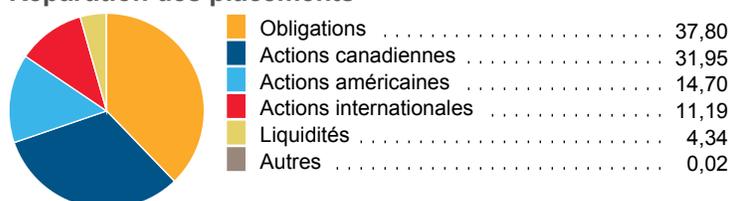
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations canadiennes (F)	39,06
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	27,91
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales	17,88
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	9,14
Indice-actions américain (GIGWL)	6,01
Total	100,00
Nombre total des placements :	5

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

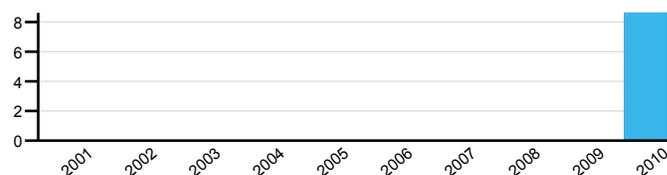
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 105,22 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 8,42 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré Fidelity

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,94	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,98	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré Mackenzie

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 10 064 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 55,55 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,96	11,07	220 580	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	11,05	655 704	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,29	11,02	34 033	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

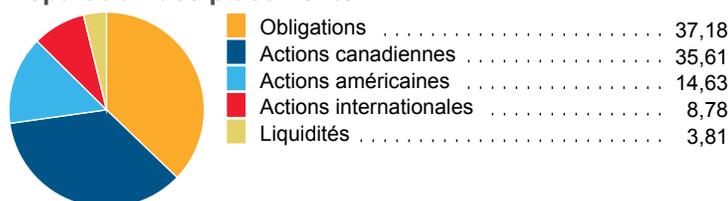
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	39,82
Canadien de croissance (Mackenzie)	27,34
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	9,08
Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie)	9,06
Fonds d'actions étrangères Ivy (Mackenzie)	8,78
Indice-actions américain (GIGWL)	5,91
Total	99,99
Nombre total des placements :	6

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

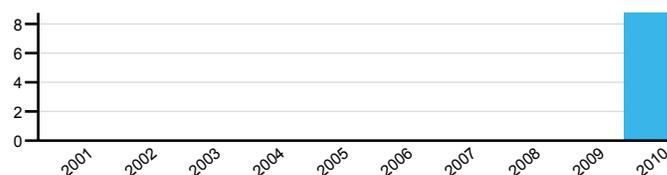
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 106,61 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 8,53 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré Mackenzie

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,96	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,29	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Le Groupe de solutions de portefeuille

Valeur totale du fonds : 12 197 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 3,79 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,76	11,08	129 823	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,85	11,07	966 195	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,11	11,06	5 401	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

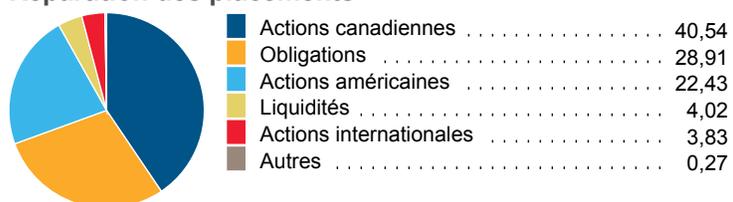
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 70 pour cent de son actif à des actions et 30 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Revenu fixe (Laketon)	28,79
Actions canadiennes (Laketon)	10,94
Indice-actions grande capitalisation canadien (GIGWL)	10,76
Dividendes (Gestion des capitaux London)	10,72
Dividendes (GIGWL)	10,67
Actions américaines (GIGWL)	7,16
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	7,10
Indice-actions américain (GIGWL)	6,99
Actions mondiales (Setanta)	6,88
Total	100,01
Nombre total des placements :	9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 30 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

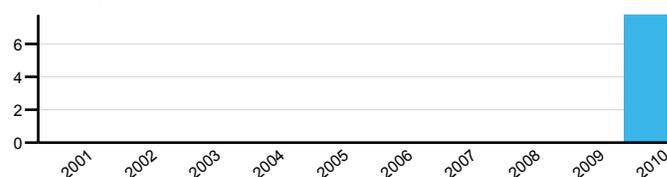
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 108,37 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 8,67 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,76	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,85	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,11	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds du marché monétaire (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 202 593 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : –

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	0,65	10,02	380 377	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,56	10,02	505 897	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,56	10,02	25 248	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

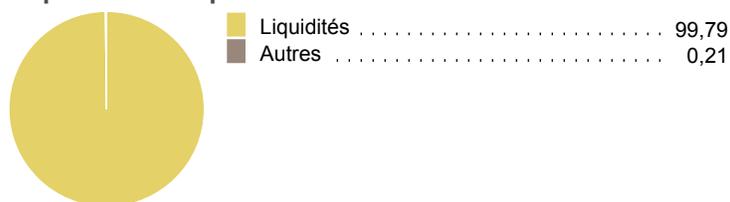
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des instruments écoulés sur le marché monétaire canadien, notamment des papiers commerciaux de qualité et des titres de créance émis à court terme par l'État.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada, 17 mars 2011	10,58
Gouv. du Canada, 03 février 2011	9,42
CIBC, 06 janvier 2011	9,38
La Banque de Nouvelle-Écosse, 25 janvier 2011	8,94
Gouv. du Canada, 17 février 2011	8,34
Gouv. du Canada, 06 janvier 2011	8,08
Gouv. du Canada, 14 avril 2011	7,99
Gouv. du Canada, 28 avril 2011	7,99
Banque Royale du Canada, 14 janvier 2011	7,83
Gouv. du Canada, 03 mars 2011	5,59
Total	84,14
Nombre total des placements :	18

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui vise la sécurité à court terme et qui envisage conserver son placement pendant un court laps de temps.

Notes

La Canada-Vie renonce actuellement aux frais directs et/ou à une partie des frais de gestion de ce fonds. Toutefois, la Canada-Vie n'est aucunement tenue de continuer à renoncer à ces frais, et peut cesser de le faire en tout temps sans préavis. En 2010, la Canada-Vie a renoncé à des frais équivalant à 0,86 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 75/75, à 0,95 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 75/100 et à 1,02 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 100/100.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

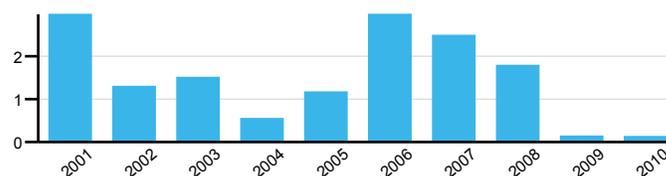
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 160,52 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 1,50 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 10 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds du marché monétaire (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	0,65	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,56	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,56	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'obligations d'État (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 60 486 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 18,57 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,05	10,13	17 385	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,18	10,11	57 373	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,16	10,11	19 141	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

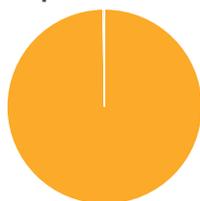
Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada, 3,50 %, 01 juin 2013	18,32
Prov. de Québec, 5,25 %, 01 octobre 2013	13,53
Province de l'Ontario, 4,75 %, 02 juin 2013	13,06
Gouv. du Canada, 4,50 %, 01 juin 2015	12,94
Fid. du Can. pour l'habitation, 3,60 %, 15 juin 2013	8,89
Fid. du Can. pour l'habitation, 4,10 %, 15 décembre 2018	7,76
Gouv. du Canada, 4,00 %, 01 juin 2017	6,53
Province de l'Ontario, 4,50 %, 08 mars 2015	6,52
Prov. de Québec, 5,00 %, 01 décembre 2015	5,07
Fid. du Can. pour l'habitation, 2,20 %, 15 mars 2014	4,39
Total	97,01
Nombre total des placements :	15

Répartition des placements

	% de l'actif
Obligations	99,74
Autres	0,26



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

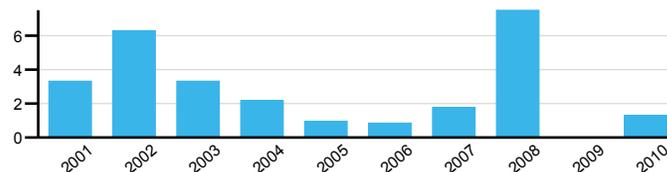
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 307,78 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,72 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	---------------	-----------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Fonds d'obligations d'État (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,05	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,18	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,16	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds à revenu fixe (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 285 916 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 43,77 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,17	10,38	33 880	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,16	10,38	247 348	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,18	10,38	42 752	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

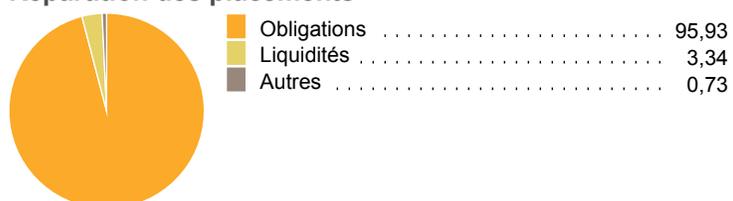
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, émis par des gouvernements et des sociétés.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada, 3,75 %, 01 juin 2019	11,85
Province de l'Ontario, 6,50 %, 08 mars 2029	8,02
Gouv. du Canada, 3,50 %, 01 juin 2013	7,27
Gouv. du Canada, 3,50 %, 01 juin 2020	6,14
Fid. du Can. pour l'habitation, 4,10 %, 15 décembre 2018	5,34
Fid. du Can. pour l'habitation, 3,55 %, 15 septembre 2013	5,00
Prov. de Québec, 6,25 %, 01 juin 2032	4,40
Prov. du Manitoba, 6,30 %, 05 mars 2031	2,92
La Banque de Nouvelle-Écosse, 4,99 %, 27 mars 2013	2,51
Prov. de la Nouvelle-Écosse, 4,15 %, 25 novembre 2019	2,42
Total	55,87
Nombre total des placements :	47

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

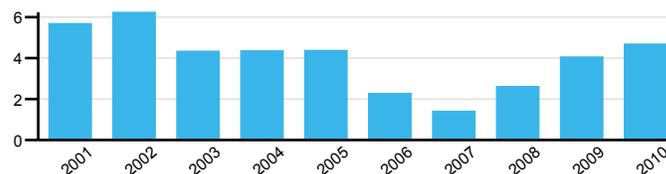
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 480,17 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,00 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 10 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts, qui désire bénéficier de titres à revenu fixe canadiens et étrangers dans le cadre de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Fonds à revenu fixe (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,17	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,16	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,18	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'obligations internationales (CLI)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Canada Life Investments

Valeur totale du fonds : 26 057 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,76 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,24	9,66	4 362	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,37	9,65	34 801	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,36	9,63	309	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

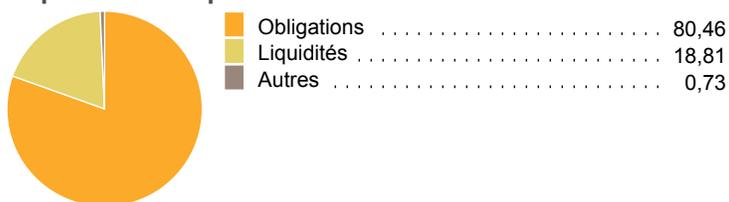
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe émis en devises étrangères par des gouvernements et des sociétés du Canada.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Banque européenne d'invest, 1,40 %, 20 juin 2017	25,28
Banque Intl la recon et dev, 5,00 %, 01 avril 2016	9,71
Bundesrepublik Deutschland, 4,25 %, 04 juillet 2039	8,19
Caisse D'Amortissement, 3,75 %, 25 octobre 2020	7,35
Trésor américain, 2,75 %, 15 février 2019	6,26
Australian, 5,25 %, 15 mars 2019	6,14
Banque Intl la recon et dev, 4,75 %, 15 février 2035	5,80
Gouv. de la France, 4,00 %, 25 avril 2013	4,55
Gouv. du Canada, 06 janvier 2011	4,25
Banque Intl la recon et dev, 4,88 %, 07 décembre 2028	2,79
Total	80,32
Nombre total des placements :	20

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds souscrit des obligations libellées en devises étrangères, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Notes

Depuis juillet 2011, Canada Life Investments assure les responsabilités de gestion de portefeuille pour le Fonds d'obligations internationales (Laketon). En mai 2012, le nom du fonds sera modifié pour Fonds d'obligations internationales (CLI).

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

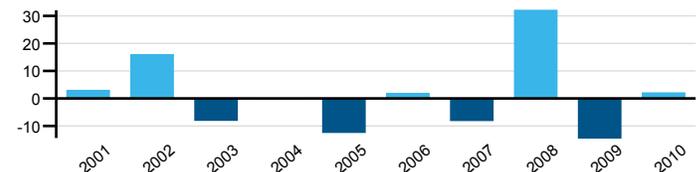
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 039,69 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 0,39 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'obligations internationales (CLI)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,24	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,37	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,36	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'occasions de revenu (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 35 429 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 28,32 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,33	10,75	118 490	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,47	10,74	416 283	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,58	10,72	13 129	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

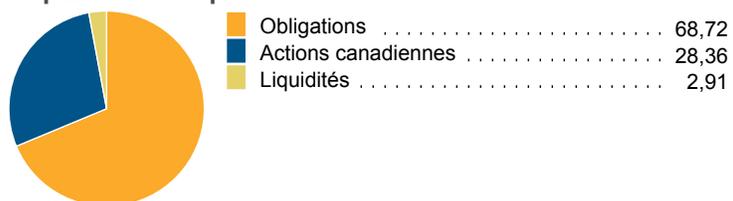
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe et certaines actions canadiennes.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Banque Royale du Canada, 0,90 %, 04 janvier 2011	5,36
Gouv. du Canada, 4,00 %, 01 juin 2017	3,72
Gouv. du Canada, 3,00 %, 01 juin 2014	3,11
Gouv. du Canada, 3,50 %, 01 juin 2020	2,54
Gouv. du Canada, 5,75 %, 01 juin 2029	2,24
La Banque Toronto-Dominion	1,70
Gouv. du Canada, 3,75 %, 01 juin 2012	1,63
Banque Royale du Canada	1,56
Prov. de Québec, 6,00 %, 01 octobre 2029	1,26
Société aurifère Barrick	1,25
Total	24,37
Nombre total des placements :	234

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

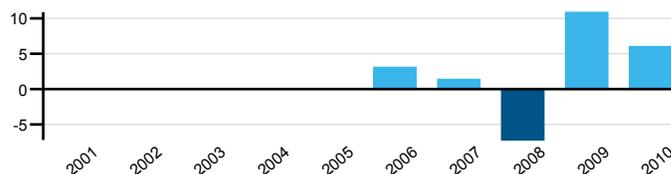
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 1 163,01 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,00 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts et d'une croissance modeste aux termes d'actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Fonds d'occasions de revenu (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,33	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,47	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,58	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Gestion de placements TD Inc.

Valeur totale du fonds : 91 682 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 17,98 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	1,99	10,35	31 005	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,12	10,34	77 076	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,13	10,33	30 484	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

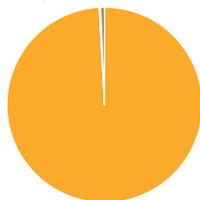
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, par l'intermédiaire du Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Fid. du Can. pour l'habitation, 4,55 %, 15 décembre 2012	1,98
Gouv. du Canada, 2,00 %, 01 septembre 2012	1,92
Gouv. du Canada, 3,50 %, 01 juin 2013	1,91
Gouv. du Canada, 3,00 %, 01 décembre 2015	1,71
Gouv. du Canada, 3,75 %, 01 juin 2019	1,63
Gouv. du Canada, 3,00 %, 01 juin 2014	1,52
Gouv. du Canada, 5,75 %, 01 juin 2029	1,49
Gouv. du Canada, 5,00 %, 01 juin 2037	1,49
Gouv. du Canada, 4,00 %, 01 juin 2041	1,40
Gouv. du Canada, 2,00 %, 01 décembre 2014	1,37
Total	16,42
Nombre total des placements :	842

Répartition des placements	% de l'actif
Obligations	99,14
Liquidités	0,21
Autres	0,65



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

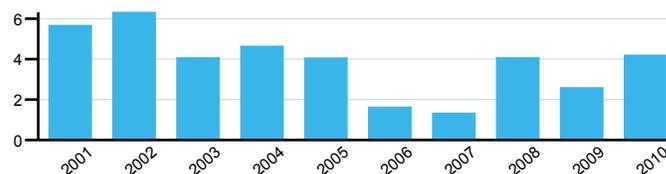
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 458,96 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,85 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 10 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	---------------	-----------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	1,99	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,12	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,13	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance et à revenu canadien (AGF)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 3 décembre 1999
 Gestionnaire : Placements AGF Inc.

Valeur totale du fonds : 22 432 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 19,05 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,09	10,78	2 910	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,13	10,78	86 605	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,40	10,77	25 099	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

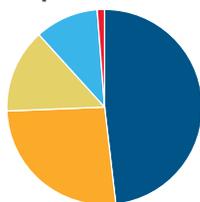
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds canadien de répartition de l'actif AGF.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Gouv. du Canada, 1,00 %, 01 septembre 2011	3,74
Gouv. du Canada, 5,25 %, 01 juin 2013	3,66
Suncor Énergie	3,49
Gouv. du Canada, 3,50 %, 01 juin 2020	3,45
Gouv. du Canada, 2,00 %, 01 septembre 2012	3,23
BCE Inc.	3,20
Fid. du Can. pour l'habitation, 4,55 %, 15 décembre 2012	3,15
Gouv. du Canada, 5,75 %, 01 juin 2033	2,60
Gouv. du Canada, 8,00 %, 01 juin 2023	2,20
Canadian Natural Resources	2,14
Total	30,86
Nombre total des placements :	69

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	48,16
Obligations	26,20
Liquidités	13,93
Actions américaines	10,50
Actions internationales	1,21



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

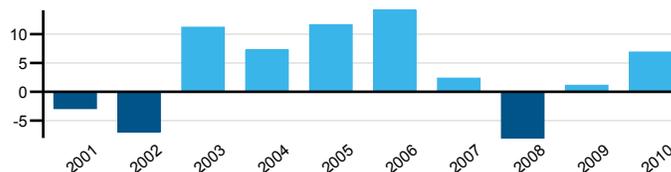
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 396,97 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,40 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance et à revenu canadien (AGF)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,09	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,13	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,40	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré (Bissett)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Gestion de placements Bissett

Valeur totale du fonds : 59 292 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 8,39 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,00	11,26	72 117	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,10	11,26	634 907	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,37	11,22	19 982	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

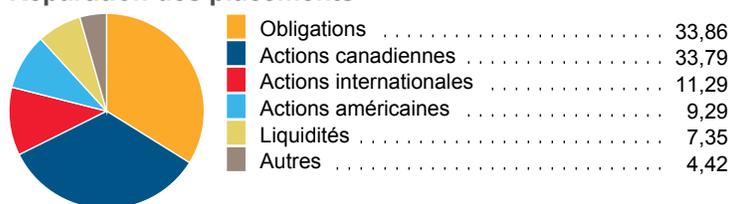
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds équilibré canadien Bissett.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Bissett obligations	31,81
Bissett actions canadiennes	22,75
Fonds de marchés développés EAEQ Templeton	10,96
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	6,92
Bissett croissance multinat	5,04
Bissett convergence canadienne	4,94
Catégorie de société d'orientation américaine Bissett	4,49
Fonds sociétés microcapitalisat Bissett	3,64
Fonds société petite capitalis Bissett	3,62
D'obligations de sociétés Bissett	3,22
Total	97,39
Nombre total des placements :	11

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

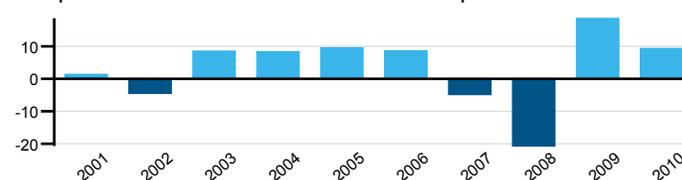
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 327,00 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,87 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré (Bissett)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,00	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,10	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,37	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds Harbour croissance et revenu (CI)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements CI Inc.

Valeur totale du fonds : 281 570 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,91 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	11,12	93 687	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,24	11,12	549 947	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,35	11,10	118 578	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

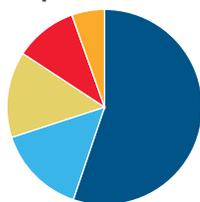
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds Harbour croissance et revenu CI.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Suncor Énergie	6,26
Gouv. du Canada, 0,00 %, 20 janvier 2011	4,44
Tim Hortons	3,59
BHP Billiton Limited	3,52
George Weston	3,40
Financière Manuvie	2,99
Société d'énergie Talisman	2,90
Canadian National Railway	2,90
Cameco Corp.	2,86
Banque de Nouvelle-Écosse	2,80
Total	35,66
Nombre total des placements :	52

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	55,19
Actions américaines	14,79
Liquidités	14,25
Actions internationales	10,34
Obligations	5,43



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

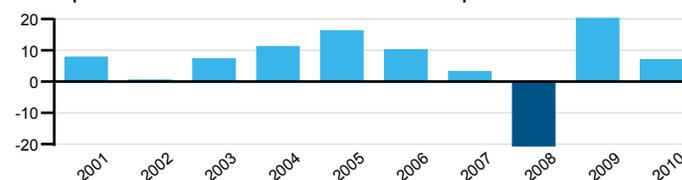
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 747,27 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,74 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds Harbour croissance et revenu (CI)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,24	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,35	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds : 282 626 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 4,67 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,03	11,27	106 046	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,08	11,27	710 310	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,33	11,24	223 544	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

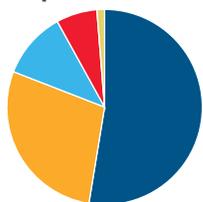
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Canadian Natural Resources	2,91
La Banque Toronto-Dominion	2,90
Suncor Énergie	2,81
Teck Resources	2,57
La Banque de Nouvelle-Écosse	2,56
CIBC	2,32
Yamana Gold	2,15
Société aurifère Barrick	2,08
Potash Corp. of Saskatchewan	2,05
BCE Inc.	1,86
Total	24,21
Nombre total des placements :	1372

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	52,57
Obligations	28,32
Actions américaines	11,08
Actions internationales	6,76
Liquidités	1,26



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

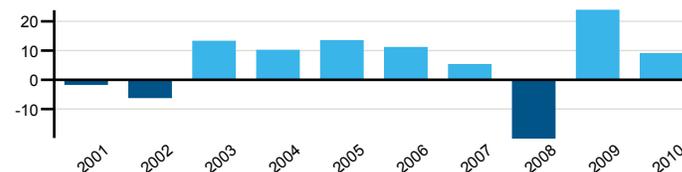
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 649,06 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,13 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,03	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,08	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,33	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

avec la collaboration de

Globe Investor

© 2012 Tous droits réservés.

Contenu: Publications Globe and Mail Inc.

Fonds de gestion de placements (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 207 395 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 48,65 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,82	10,86	37 388	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,81	10,85	240 976	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,85	10,84	10 512	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

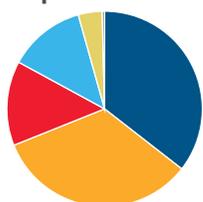
Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada, 3,75 %, 01 juin 2019	4,10
Province de l'Ontario, 6,50 %, 08 mars 2029	2,66
Prov. de la Nouvelle-Écosse, 4,15 %, 25 novembre 2019	2,39
Société aurifère Barrick	2,16
Canadian Natural Resources	2,00
Fid. du Can. pour l'habitation, 3,55 %, 15 septembre 2013	1,89
La Banque Toronto-Dominion	1,83
Teck Resources	1,78
Fid. du Can. pour l'habitation, 4,10 %, 15 décembre 2018	1,75
Banque Royale du Canada	1,75
Total	22,31

Nombre total des placements : **229**

Répartition des placements

	% de l'actif
Actions canadiennes	35,53
Obligations	33,40
Actions internationales	14,00
Actions américaines	12,73
Liquidités	3,95
Autres	0,39



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

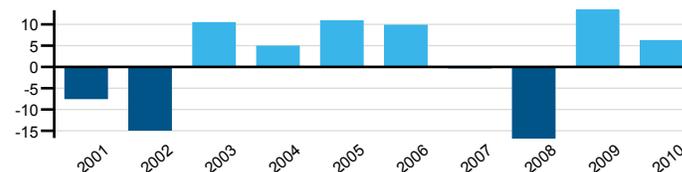
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 110,09 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 1,05 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations, des actions canadiennes et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds de gestion de placements (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,82	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,81	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,85	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	0,80
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré (Invesco)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds : 115 614 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 7,97 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,16	10,88	2 382	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,15	10,88	21 445	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,41	10,85	3 405	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

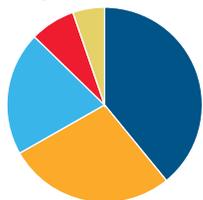
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions, par l'intermédiaire du Fonds de croissance du revenu Trimark.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Gouv. du Canada, 4,50 %, 01 juin 2015	4,38
Gouv. du Canada, 2,00 %, 01 septembre 2012	3,67
Yahoo!	3,18
Suncor Énergie	3,09
Ensign Energy Services	2,88
RONA	2,59
Microsoft	2,57
La Banque Toronto-Dominion	2,46
Brookfield Asset Management	2,37
Johnson & Johnson	2,36
Total	29,55
Nombre total des placements :	121

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	39,10
Obligations	27,67
Actions américaines	20,50
Actions internationales	7,47
Liquidités	5,26



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

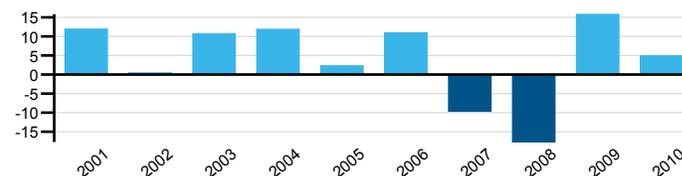
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 428,35 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,63 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds équilibré (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,16	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,15	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,41	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré (Greystone)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Greystone Managed Investments Inc.

Valeur totale du fonds : 59 756 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,05 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,89	11,15	55 649	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,84	11,16	357 992	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,94	11,14	7 859	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

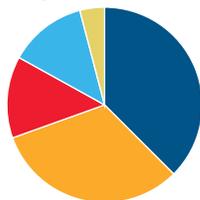
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe et dans des actions, par l'intermédiaire du Fonds équilibré Greystone.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Fid. du Can. pour l'habitation, 3,15 %, 15 juin 2015	2,28
Fid. du Can. pour l'habitation, 4,60 %, 15 septembre 2011	2,24
La Banque Toronto-Dominion	1,93
Fid. du Can. pour l'habitation, 1,45 %, 15 mars 2015	1,88
Teck Resources	1,79
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,66
Goldcorp	1,56
Canadian Natural Resources	1,55
Suncor Énergie	1,53
Potash Corp. of Saskatchewan	1,52
Total	17,94
Nombre total des placements :	216

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	37,51
Obligations	32,01
Actions internationales	13,53
Actions américaines	12,87
Liquidités	4,08



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

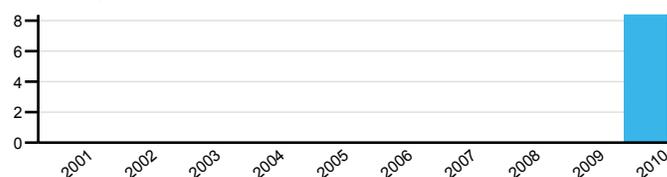
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 115,32 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 9,22 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré (Greystone)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,89	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,84	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,94	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 décembre 2010
 Date de création du fonds : 17 décembre 2010
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 11 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : –

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,83	9,99	1 079	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

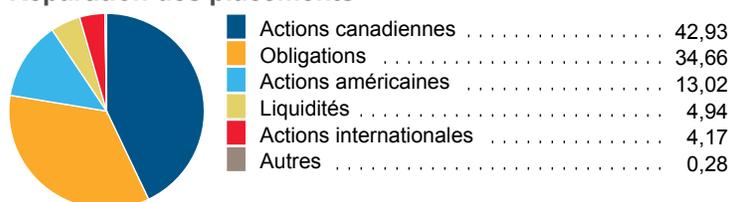
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	2,74
La Banque de Nouvelle-Écosse	2,70
Suncor Énergie	2,69
Intact Financier	2,52
Magna International	2,45
Teck Resources	2,17
Gouv. du Canada, 8,00 %, 01 juin 2023	2,12
Canadian Natural Resources	2,10
Banque Royale du Canada	1,99
Société aurifère Barrick	1,87
Total	23,35
Nombre total des placements :	120

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds distinct a été établi en 2010. Le Règlement sur les assurances nous interdit de publier les données relatives au rendement pour des fonds établis depuis moins de 12 mois.

Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré canadien Maxxum (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	–	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,83	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

avec la collaboration de

Globe Investor

© 2012 Tous droits réservés.

Contenu: Publications Globe and Mail Inc.

Fonds équilibré Saxon (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 décembre 2010
 Date de création du fonds : 17 décembre 2010
 Gestionnaire : Les conseillers en placements Howson Tattersall

Valeur totale du fonds : – \$
 Taux de rotation du portefeuille : –

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

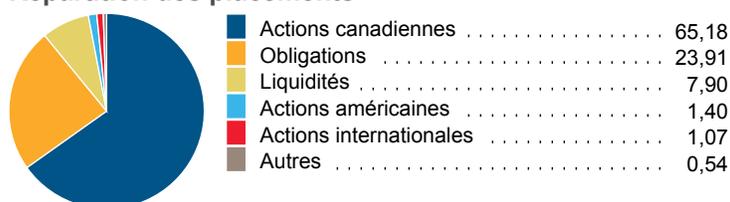
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds équilibré Mackenzie Saxon.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	2,65
Suncor Énergie	2,43
Mackenzie Cundill valeur	2,35
Gouv. du Canada, 1,00 %, 01 septembre 2011	2,29
Gouv. du Canada, 5,75 %, 01 juin 2029	2,12
Canadian Natural Resources	2,00
Agrium	1,99
Société d'énergie Talisman Inc	1,94
Banque Royale du Canada	1,87
EnCana Corp.	1,87
Total	21,51
Nombre total des placements :	209

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds distinct a été établi en 2010. Le Règlement sur les assurances nous interdit de publier les données relatives au rendement pour des fonds établis depuis moins de 12 mois.

Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré Saxon (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	–	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de revenu Sentinelle (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 décembre 2010
 Date de création du fonds : 17 décembre 2010
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : – \$
 Taux de rotation du portefeuille : –

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

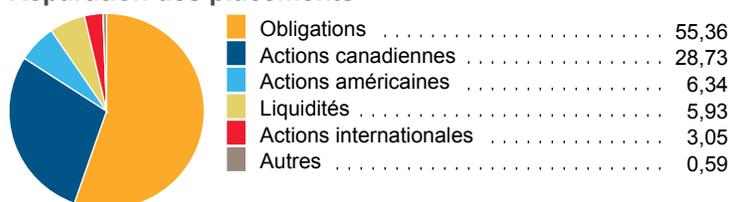
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	2,44
Province de l'Ontario, 4,20 %, 02 juin 2020	1,94
Suncor Énergie	1,83
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,81
Banque Royale du Canada	1,77
Gouv. du Canada, 4,00 %, 01 juin 2041	1,72
Canadian Natural Resources	1,65
Gouv. du Canada, 5,00 %, 01 juin 2037	1,61
Power Corporation du Canada	1,48
Gouv. du Canada, 8,00 %, 01 juin 2027	1,44
Total	17,69
Nombre total des placements :	185

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds distinct a été établi en 2010. Le Règlement sur les assurances nous interdit de publier les données relatives au rendement pour des fonds établis depuis moins de 12 mois.

Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu Sentinelle (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	–	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,05	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

avec la collaboration de

Globe Investor

© 2012 Tous droits réservés.

Contenu: Publications Globe and Mail Inc.

Fonds mondial équilibré (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 714 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 4,74 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,92	10,57	3 964	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,80	10,56	59 029	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	10,52	4 687	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

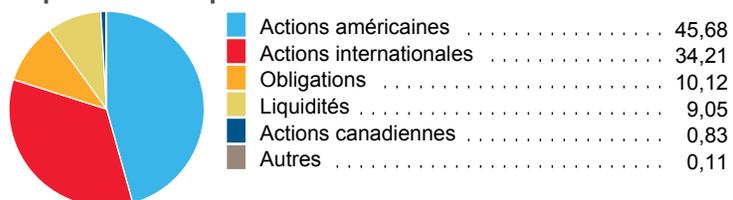
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe étrangers et dans des actions étrangères, par l'intermédiaire du Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Nestlé S.A.	5,57
Reckitt Benckiser Group PLC	5,16
Henry Schein Inc.	4,84
Groupe Danone	4,50
McDonald's Corp.	4,42
Becton Dickinson	4,27
Colgate Palmolive	4,23
SCHL, 5,00 %, 01 septembre 2011	4,19
Pepsico Inc.	4,08
Costco (Les entrepôts)	4,01
Total	45,27
Nombre total des placements :	36

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

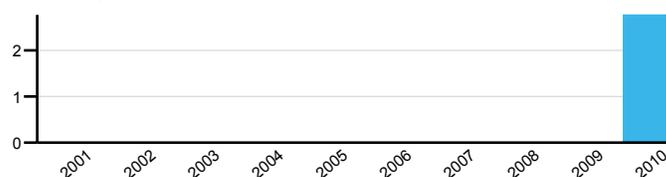
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 056,48 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,54 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds mondial équilibré (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,92	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,80	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,06	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,11	0,11	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

avec la collaboration de

Globe Investor

© 2012 Tous droits réservés.

Contenu: Publications Globe and Mail Inc.

Fonds d'actions canadiennes (Bissett)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Gestion de placements Bissett

Valeur totale du fonds : 35 565 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,82 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,08	12,34	8 992	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,18	12,32	22 663	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,52	12,27	1 404	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

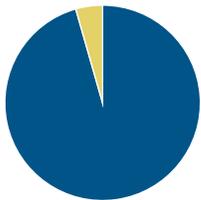
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds d'actions canadiennes Bissett.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Brookfield Asset Management	4,53
Thomson Reuters	4,49
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,94
Corporation Financière Power	3,59
Banque Royale du Canada	3,57
Inmet (Corporation minière)	3,53
CIBC	3,49
Canadian Natural Resources	3,27
Canadien National	3,24
La Banque Toronto-Dominion	3,04
Total	36,69
Nombre total des placements :	48

Répartition des placements	% de l'actif
■ Actions canadiennes	95,57
■ Liquidités	4,43



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

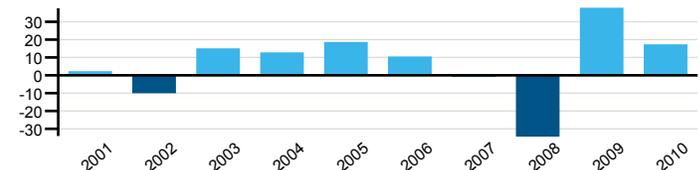
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 642,80 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,09 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions canadiennes (Bissett)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,08	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,18	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,52	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions à petite capitalisation (Bissett)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Gestion de placements Bissett

Valeur totale du fonds : 88 664 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,53 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,43	13,41	17 414	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,69	13,37	54 734	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	4,02	13,31	22 336	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

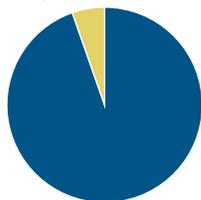
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions de sociétés canadiennes à plus faible capitalisation, par l'intermédiaire du Fonds d'actions à petite capitalisation Bissett.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
MID (MI Developments)	6,67
Quincaillerie Richelieu	5,69
Flint Energy Services	5,55
Equitable (Groupe)	4,85
Léon (Meubles)	4,80
Savanna Energy Services	4,72
Dalsa	4,55
Mullen Group	4,04
Winpak	3,98
Transcontinental	3,97
Total	48,82
Nombre total des placements :	49

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	94,64
Liquidités	5,36



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

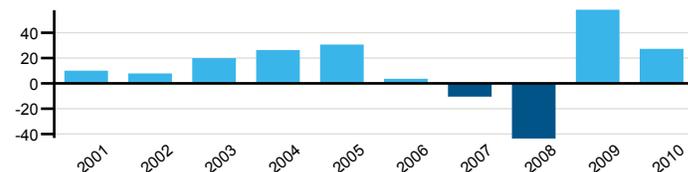
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 2 439,72 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 9,33 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions à petite capitalisation (Bissett)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,43	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,69	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	4,02	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds canadien Harbour (CI)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements CI Inc.

Valeur totale du fonds : 122 959 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 8,44 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,21	11,36	45 189	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,41	11,33	151 134	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,68	11,30	26 061	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

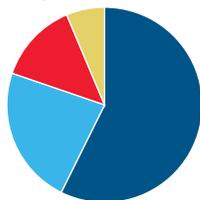
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds canadien Harbour CI.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Suncor Énergie	6,92
BHP Billiton Limited	5,24
Canadian National Railway	4,17
Banque Toronto-Dominion	4,08
Cisco Systems	3,80
CIBC	3,69
Potash Corp. of Saskatchewan	3,64
Cameco Corp.	3,48
Société d'énergie Talisman	3,47
George Weston	3,31
Total	41,80
Nombre total des placements :	45

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	57,33
Actions américaines	22,93
Actions internationales	13,42
Liquidités	6,33



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

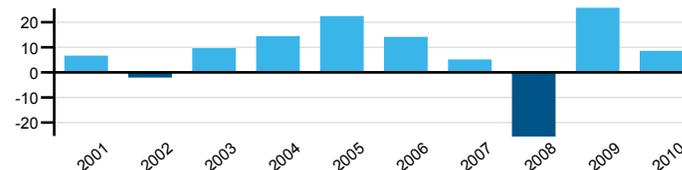
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 941,39 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 6,86 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds canadien Harbour (CI)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,21	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,41	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,68	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Canada-Vie Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds : 191 587 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,11 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,12	11,81	25 277	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,30	11,79	118 123	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,60	11,74	45 267	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

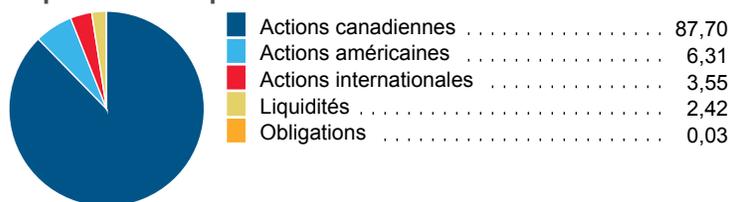
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds *Fidelity Frontière Nord^{MD}*.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	6,84
Suncor Énergie	4,61
CIBC	4,45
Canadian Natural Resources	4,09
Société d'énergie Talisman Inc	3,96
Goldcorp	3,61
Potash Corp. of Saskatchewan	3,32
Power Corporation du Canada	3,01
Société aurifère Barrick	2,99
Teck Resources	2,71
Total	39,59
Nombre total des placements :	93

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

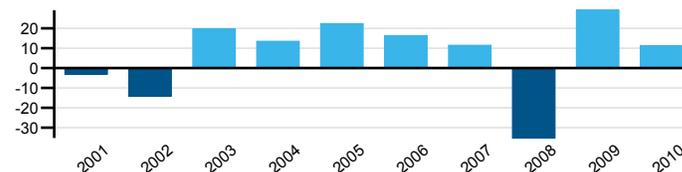
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 672,74 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,28 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Canada-Vie Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,12	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,30	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,60	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 21 700 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 88,38 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,83	14,56	4 222	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,08	14,52	51 301	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,43	14,45	2 621	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

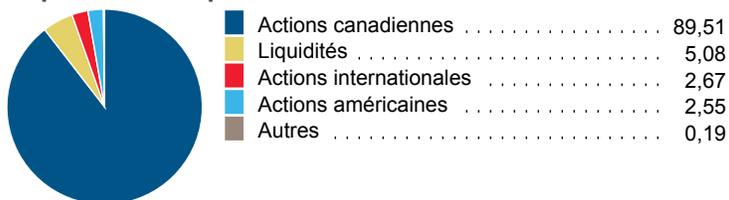
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des sociétés canadiennes à moyenne capitalisation et il souscrit un certain volume d'actions étrangères.

Dix principaux placements

	% de l'actif
BlackPearl Resources	2,57
Wi-Lan	2,46
Home Capital (Groupe)	2,45
Intact Financial	2,34
Celtic Exploration	2,28
Canadian Western Bank	2,18
La Banque de Nouvelle-Écosse, 05 janvier 2011	1,84
Canaco Resources	1,77
Alacer Gold Corp.	1,74
Ag Growth International	1,63
Total	21,26
Nombre total des placements :	92

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

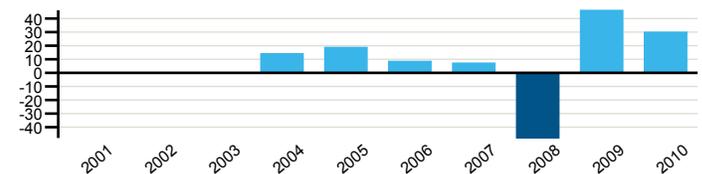
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 648,14 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 7,28 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,83	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,08	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,43	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions canadiennes (Howson Tattersall)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Howson Tattersall Investment Counsel Ltd.

Valeur totale du fonds : 13 121 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 10,64 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,31	12,29	4 567	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,37	12,27	28 086	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,68	12,22	33 462	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

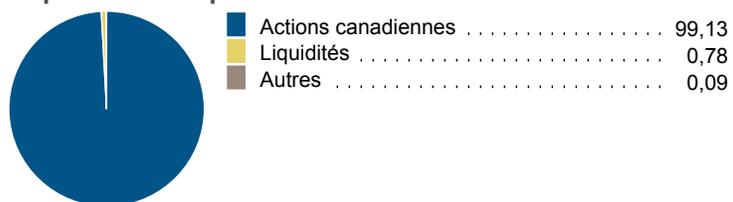
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de valeur d'actions canadiennes Howson Tattersall.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	3,77
Suncor Énergie	3,46
CIBC	3,12
Société d'énergie Talisman Inc	3,07
EnCana Corp.	3,04
Canadian Natural Resources	2,98
Agrium	2,88
ShawCor Ltd.	2,88
Banque Royale du Canada	2,73
Canadian Pacific Railway	2,62
Total	30,55
Nombre total des placements :	53

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

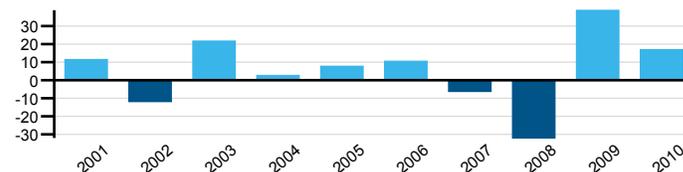
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 513,22 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,23 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions canadiennes (Howson Tattersall)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,31	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,37	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,68	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions canadiennes (Invesco)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds : 25 632 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,09 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,14	11,52	2 594	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,35	11,50	10 134	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,58	11,47	4 529	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

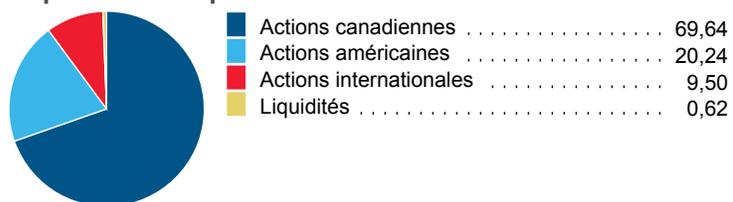
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds canadien Trimark.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
MacDonald Dettwiler & Assoc.	6,09
Toromont Industries	4,88
Progress Energy Resources	4,56
Boston Scientific	4,47
La Banque Toronto-Dominion	3,99
Research In Motion	3,94
Brookfield Asset Management	3,90
Yamana Gold	3,79
Trinidad Energy Services	3,60
Alimentation Couche-Tard	3,58
Total	42,80
Nombre total des placements :	43

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

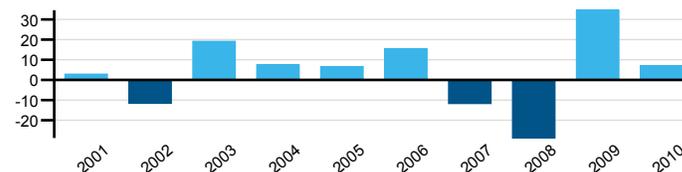
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 295,11 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,62 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions canadiennes (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,14	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,35	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,58	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance canadienne (Invesco)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 22 août 2001
 Gestionnaire : Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds : 15 347 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,75 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	11,59	1 217	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,33	11,56	27 401	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,53	11,53	4 429	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

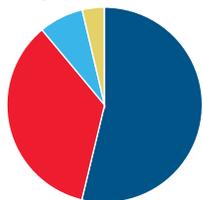
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe et dans des actions, par l'intermédiaire de la Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Canadian Natural Resources	5,20
Suncor Énergie	3,36
Power Corporation du Canada	3,08
Magna International	2,78
Petroleo Bras Sa Petro	2,11
Corporation Financière Power	2,05
Onex	2,00
Hyundai Mobis	1,94
Johnson & Johnson	1,84
Novo-Nordisk	1,84
Total	26,20
Nombre total des placements :	84

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	53,75
Actions internationales	35,19
Actions américaines	7,37
Liquidités	3,67
Autres	0,02



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

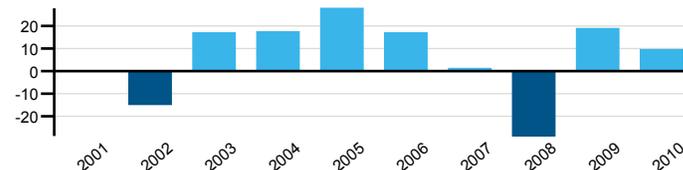
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 22 août 2001 détiendrait maintenant 1 654,82 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,53 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 9 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 9 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance canadienne (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,33	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,53	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds à haut revenu de dividendes (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 708 259 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,30 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,49	11,92	162 535	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,61	11,92	535 270	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,07	11,84	94 786	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

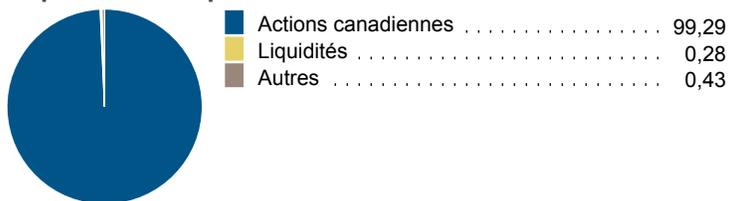
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes qui sont productrices de dividendes.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Banque Royale du Canada	6,52
La Banque Toronto-Dominion	5,98
Magna International	5,86
BCE Inc.	5,63
Banque de Montréal	5,49
La Banque de Nouvelle-Écosse	5,16
Banque Nationale du Canada	4,73
Thomson Reuters	4,07
Suncor Énergie	3,95
CIBC	3,78
Total	51,17
Nombre total des placements :	50

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

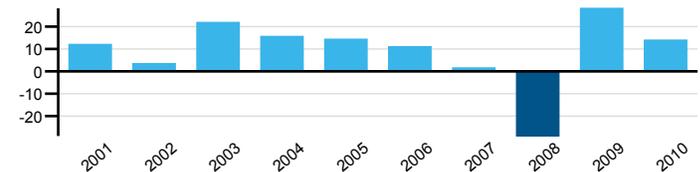
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 2 192,92 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 8,17 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds à haut revenu de dividendes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,49	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,61	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,07	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions canadiennes (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 231 930 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 78,86 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,62	11,85	12 889	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,87	11,83	26 456	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,16	11,78	15 321	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

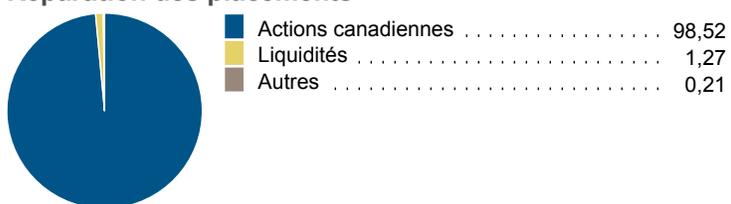
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Suncor Énergie	6,34
Société aurifère Barrick	6,16
Canadian Natural Resources	5,27
La Banque Toronto-Dominion	4,81
Banque Royale du Canada	4,70
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,28
Teck Resources	3,74
Consol. Thompson Iron Mines	3,41
CIBC	3,32
Cenovus Energy	2,96
Total	44,99
Nombre total des placements :	41

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

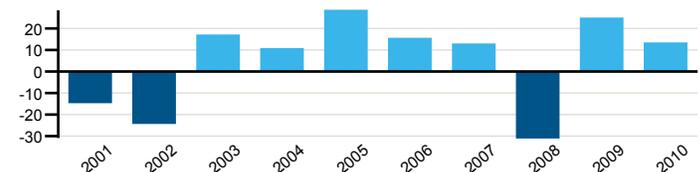
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 372,84 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,22 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds d'actions canadiennes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,62	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,87	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,16	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions de valeur canadiennes (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 25 497 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 88,02 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,63	12,18	13 673	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,81	12,16	51 763	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,18	12,10	6 624	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

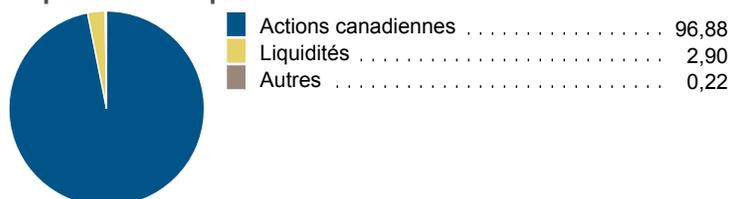
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Canadian Natural Resources	6,63
CIBC	5,46
La Banque Toronto-Dominion	5,29
Suncor Énergie	5,23
Research In Motion	4,86
Financière Manuvie	4,61
Cameco	4,45
Potash Corp. of Saskatchewan	4,17
TransCanada	3,96
Teck Resources	3,22
Total	47,88
Nombre total des placements :	45

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

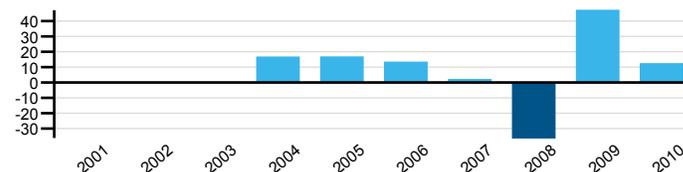
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 1 743,27 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 8,13 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds d'actions de valeur canadiennes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,63	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,81	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,18	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de dividendes (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 42 710 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,88 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,68	11,77	17 033	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,85	11,76	54 490	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,05	11,72	3 477	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

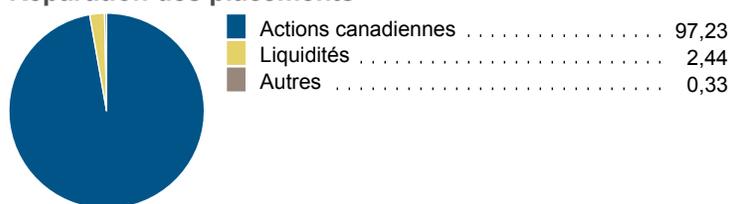
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes qui sont productrices de dividendes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements

	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	5,64
Banque Royale du Canada	5,27
Société aurifère Barrick	4,28
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,99
TransCanada	3,53
Enbridge	3,46
CIBC	3,07
Banque Nationale du Canada	3,00
Financière Manuvie	2,60
Industrielle Alliance	2,38
Total	37,22
Nombre total des placements :	61

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

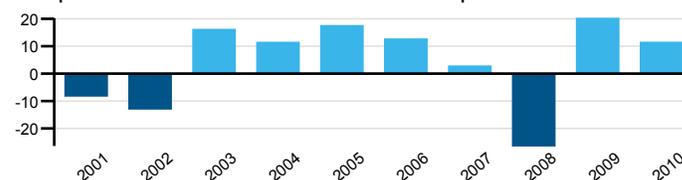
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 388,88 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 3,34 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de dividendes (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,68	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,85	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,05	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions canadiennes (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 22 août 2001
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 17 015 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 8,61 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,79	11,52	144	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,92	11,51	44 149	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,18	11,47	2 959	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

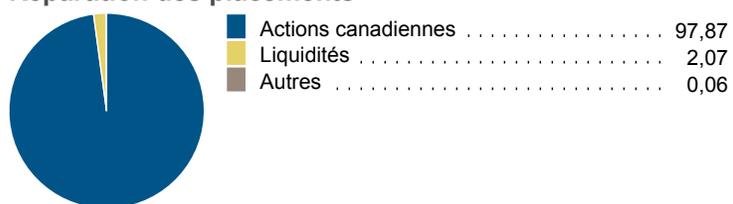
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Suncor Énergie	6,20
La Banque Toronto-Dominion	5,16
Canadian Natural Resources	4,98
Banque Royale du Canada	4,94
Société aurifère Barrick	4,33
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,72
Potash Corp. of Saskatchewan	3,41
Teck Resources	3,30
Financière Manuvie	2,90
Research In Motion	2,81
Total	41,75
Nombre total des placements :	66

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

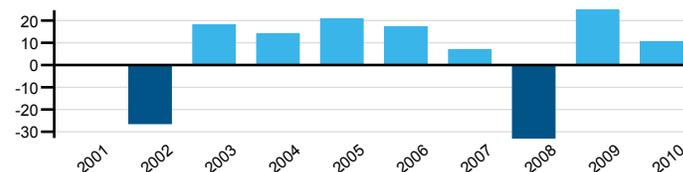
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 22 août 2001 détiendrait maintenant 1 478,89 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,27 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 9 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 9 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions canadiennes (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,79	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,92	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,18	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions de croissance canadiennes (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 20 151 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,26 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,10	11,78	690	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,28	11,76	52 095	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,52	11,72	27 108	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

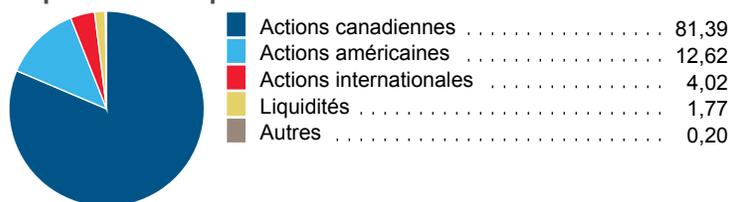
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds d'actions de croissance Mackenzie Maxxum.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Suncor Énergie	5,19
Magna International	4,90
La Banque Toronto-Dominion	4,81
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,73
Teck Resources	4,19
Canadian Natural Resources	4,06
Intact Financial	4,03
Banque Royale du Canada	3,96
Cenovus Energy	3,60
Société aurifère Barrick	3,60
Total	43,07
Nombre total des placements :	53

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

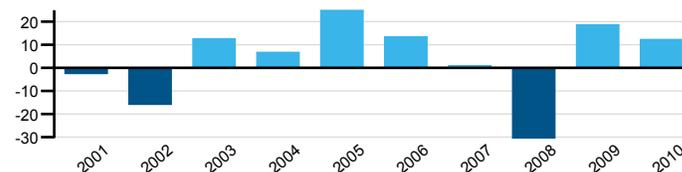
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 309,05 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,73 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions de croissance canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,10	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,28	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,52	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions canadiennes (AGF)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements AGF Inc.

Valeur totale du fonds : 45 348 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,70 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,23	13,36	3 326	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,36	13,32	12 551	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,71	13,27	4 310	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

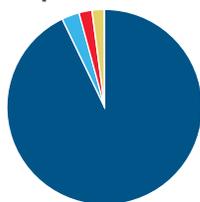
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des petites et moyennes entreprises canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds d'actions de croissance AGF.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Goldcorp	2,82
Teck Resources	2,41
Equinox Minerals	2,30
Petro Rubiales Energy	2,30
Cameco	2,11
SXC Health Solutions	2,07
Celtic Exploration	1,90
Toromont Industries	1,89
Canadian Natural Resources	1,83
BioExx Specialty Proteins Ltd.	1,70
Total	21,33
Nombre total des placements :	247

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	92,87
Actions américaines	2,91
Actions internationales	2,15
Liquidités	2,03
Obligations	0,04



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

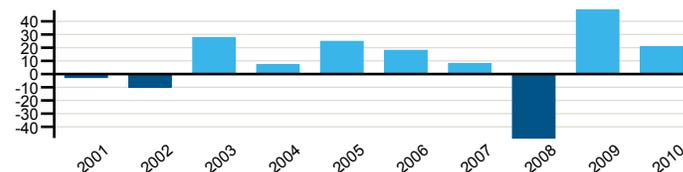
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 1 760,53 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 5,82 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions canadiennes (AGF)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,23	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,36	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,71	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds immobilier (CIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Conseillers immobiliers GWL inc.

Valeur totale du fonds : 331 988 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 0,86 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,08	10,10	156	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,20	10,08	12 058	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

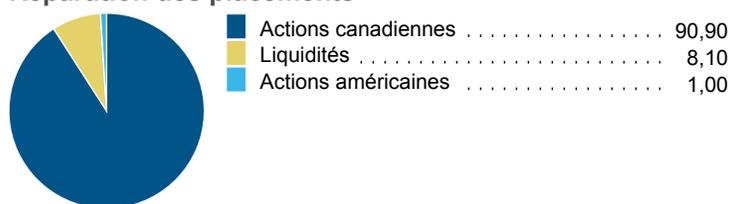
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille constitué principalement de biens immobiliers productifs de revenus au Canada.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Gulf Canada Square	5,23
5140 Yonge Street	5,05
Watermark Tower	4,57
Crestwood Corporate Centre	4,29
5150 - 5160 Yonge St	4,18
High Park Village	3,65
33 Yonge Street	3,05
First Canadian Centre	2,92
Stock Exchange Tower	2,83
Grenadier Square	1,25
Total	37,02
Nombre total des placements :	138

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

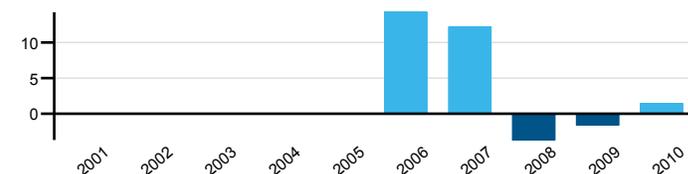
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 1 250,33 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,47 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de croissance à long terme, par la voie d'un portefeuille de biens immobiliers canadiens, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré, à cause des hausses et des baisses du marché immobilier. Il se peut que les rachats soient interrompus provisoirement durant toute période pendant laquelle le fonds ne contiendrait pas suffisamment de liquidités ou de titres facilement négociables pour faire face aux demandes de rachat. **Ce fonds doit être considéré comme un placement à long terme, car il ne convient pas à une personne qui pourrait être forcée de convertir rapidement ses avoirs en argent comptant.**

Fonds immobilier (CIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,08	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,20	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de ressources canadiennes (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 227 610 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,10 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,97	14,36	42 555	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,24	14,32	207 117	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,65	14,25	42 533	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

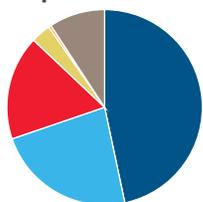
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct souscrit principalement les titres d'entreprises canadiennes qui sont actives dans le secteur de l'énergie et dans les industries de ressources naturelles, par l'intermédiaire du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universel.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
First Quantum Minerals	5,00
Sino-Forest	3,00
Halliburton Co.	2,72
Trican Well Service	2,69
Cabot Oil & Gas	2,52
Plains Exploration & Prod.	2,47
Advantage Oil & Gas	2,43
OAO Gazprom ADR	2,33
Schlumberger Ltd.	2,14
Teck Resources	1,91
Total	27,21
Nombre total des placements :	175

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	46,67
Actions américaines	23,09
Actions internationales	17,30
Liquidités	3,28
Obligations	0,42
Autres	9,24



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises actives dans les industries de ressources naturelles, et qui est prête à assumer un niveau de risque plus élevé en raison du recours à des titres d'un seul secteur économique.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

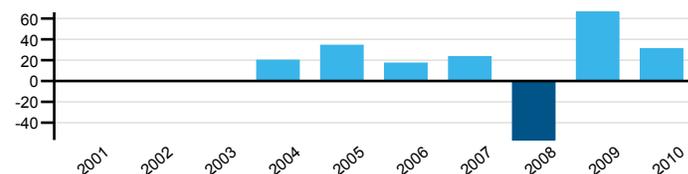
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2003 détiendrait maintenant 2 488,43 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 13,68 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 7 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 7 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	--------------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de ressources canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,97	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,24	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,65	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de croissance américain (AGF)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 3 décembre 1999
 Gestionnaire : Placements AGF Inc.

Valeur totale du fonds : 7 628 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 15,05 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,14	12,15	1 850	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,21	12,14	18 915	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

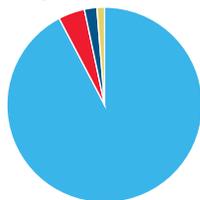
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions américaines, par l'intermédiaire du Fonds de croissance américain AGF.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Apple	5,77
Costco (Les entrepôts)	4,57
Royal Caribbean Cruises	4,37
Boeing Co.	4,36
Netflix Inc.	3,99
Corning Inc.	3,89
F5 Networks Inc	3,77
Amazon.com	3,66
T. Rowe Price Group	3,59
Discovery Communications	3,31
Total	41,28
Nombre total des placements :	43

Répartition des placements	% de l'actif
Actions américaines	92,31
Actions internationales	4,37
Actions canadiennes	2,06
Liquidités	1,26



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

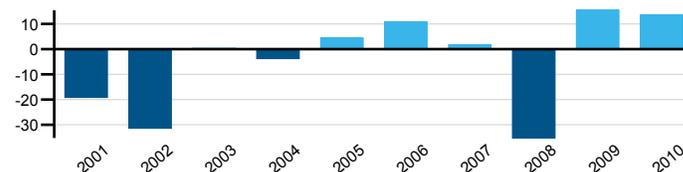
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 534,66 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -6,07 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds de croissance américain (AGF)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,14	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,21	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions internationales (CI)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements CI Inc.

Valeur totale du fonds : 6 433 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,83 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,46	10,82	8 851	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,85	10,78	436	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

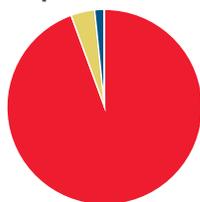
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire du Fonds international CI.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Sumitomo Mitsui Financial Grp	2,86
Volvo	2,75
Petroleum Geo-Services	2,57
Daimler AG	2,23
Yara International ASA	2,11
Wolseley PLC	1,70
Alstom S A	1,68
BG Group PLC	1,57
Credit Suisse Group	1,55
Aixtron Ag	1,52
Total	20,54
Nombre total des placements :	150

Répartition des placements	% de l'actif
Actions internationales	94,43
Liquidités	3,95
Actions canadiennes	1,54
Actions américaines	0,06
Autres	0,02



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

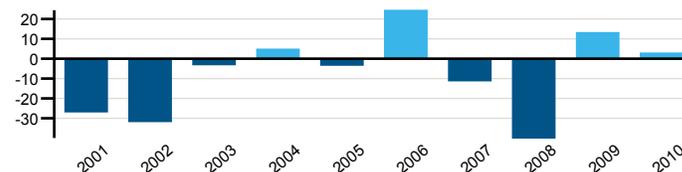
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 379,74 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -9,23 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 6 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions internationales (CI)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	—	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,46	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,85	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Canada-Vie Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.l.

Valeur totale du fonds : 7 266 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,14 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,37	11,28	129	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,46	11,27	18 225	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,78	11,22	3 453	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises américaines, par l'intermédiaire du Fonds *Fidelity Discipline Actions Amérique*^{MD}.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

	% de l'actif
Apple	3,94
Procter & Gamble	3,25
Google	3,13
JP Morgan Chase & Co.	3,12
CVS Caremark	2,44
Pfizer	2,15
Citigroup	1,98
Qualcomm	1,75
Cummins	1,70
American Electric Power Co.	1,56
Total	25,02
Nombre total des placements :	120

Répartition des placements

	% de l'actif
Actions américaines	91,80
Actions internationales	6,83
Actions canadiennes	0,76
Liquidités	0,61



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

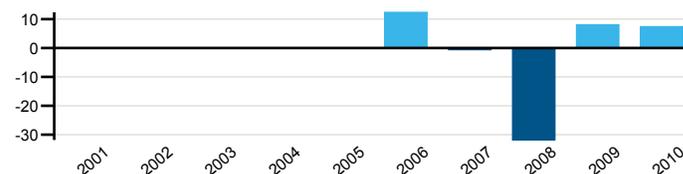
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 878,21 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -2,51 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Canada-Vie Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,37	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,46	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,78	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions mondiales (Fidelity)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds : 28 050 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,95 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,28	10,80	926	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,42	10,79	6 087	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,70	10,75	1 499	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

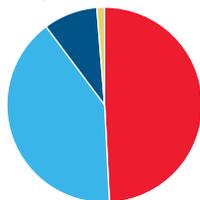
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds Fidelity mondial.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Google	2,21
Cisco Systems	1,55
Philip Morris International	1,50
Oracle Corp.	1,32
BMC Software	1,30
Ameritrade Holding	1,25
Chevron Corp.	1,25
Qualcomm	1,21
United Technologies	1,17
Caterpillar Inc.	1,13
Total	13,89
Nombre total des placements :	456

Répartition des placements	% de l'actif
Actions internationales	49,21
Actions américaines	40,59
Actions canadiennes	8,94
Liquidités	1,27



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

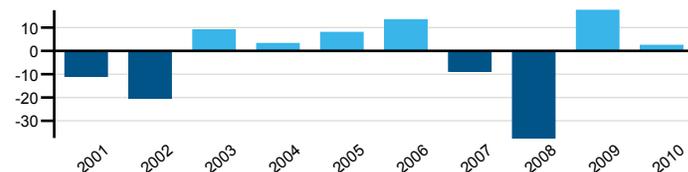
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 670,43 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -3,92 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions mondiales (Fidelity)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,28	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,42	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,70	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions internationales (Invesco)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds : 59 755 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 4,33 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,17	10,88	103	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,27	10,86	7 524	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,52	10,82	1 350	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

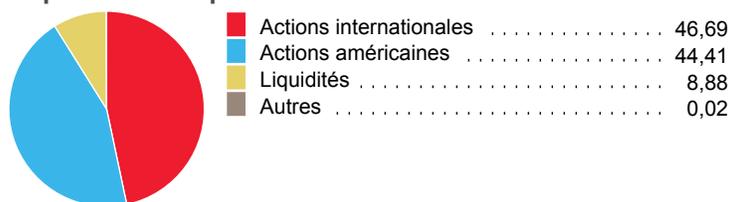
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds Trimark.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Nestlé S.A.	9,92
Microsoft	7,96
Synthes Inc.	6,49
Aryzta AG	5,29
Visa Inc.	5,14
Diageo PLC	4,69
Boston Scientific	4,57
Rockwell Collins	4,13
Novartis AG	3,57
Quest Diagnostics	3,47
Total	55,23
Nombre total des placements :	34

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

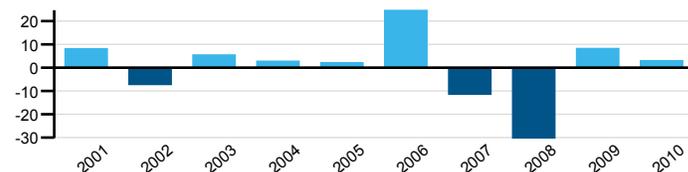
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 955,91 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -0,45 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions internationales (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,17	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,27	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,52	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds de valeur américain (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 19 353 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 30,46 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,73	11,24	299	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,91	11,22	6 806	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	—	—	—	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

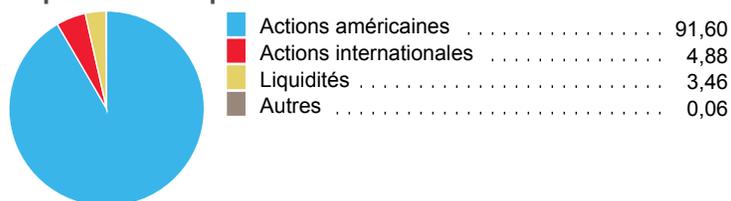
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans les titres émis par des moyennes et grandes entreprises américaines.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Sandisk Corp.	1,87
T. Rowe Price Group	1,84
Enesco plc	1,82
ConocoPhillips	1,81
Capital One Financial	1,80
Tyson Foods	1,76
Freeport McMoran	1,75
Occidental Petroleum	1,74
Apache Corp.	1,73
BMC Software	1,73
Total	17,85
Nombre total des placements :	63

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

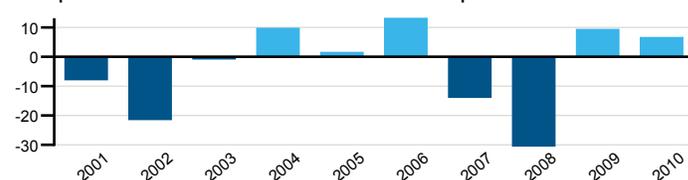
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 633,03 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -4,47 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds de valeur américain (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,73	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,91	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds mondial Avenir (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 16 935 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 9,40 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,96	11,30	3 361	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,16	11,28	12 466	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,55	11,22	3 971	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

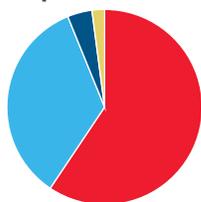
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Nestlé S.A.	2,43
Givaudan SA	2,27
Fomento Economico Mexican	2,00
Wells Fargo & Co.	1,97
Honeywell International	1,88
WPP Plc	1,88
ResMed	1,83
Israel Chemicals Ltd. (ICL)	1,76
Morgan Stanley	1,75
Google	1,74
Total	19,51
Nombre total des placements :	89

Répartition des placements	% de l'actif
Actions internationales	59,39
Actions américaines	34,47
Actions canadiennes	4,07
Liquidités	2,07



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

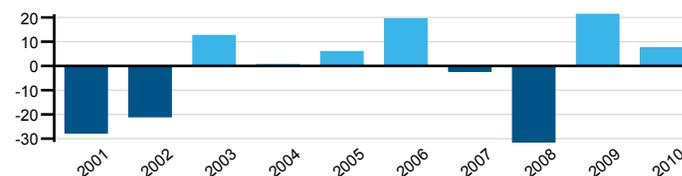
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 717,19 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -3,27 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds mondial Avenir (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,96	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,16	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,55	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds américain de croissance maximale (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 22 août 2001
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 5 223 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 16,83 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,96	11,10	227	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,04	11,09	4 640	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,63	11,02	3 956	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

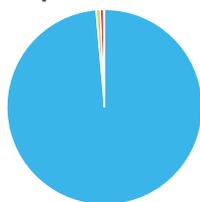
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises américaines, par l'intermédiaire du Fonds de croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Apple	6,25
Google	4,51
Schlumberger Ltd.	4,50
Cognizant Technology Solutions	3,90
NetApp	3,85
Allergan	3,48
Emerson Electric	3,34
Oracle Corp.	3,30
T. Rowe Price Group	3,16
Starwood Hotels & Resorts	3,04
Total	39,33
Nombre total des placements :	56

Répartition des placements	% de l'actif
Actions américaines	98,61
Liquidités	0,70
Actions internationales	0,53
Autres	0,16



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises européennes, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

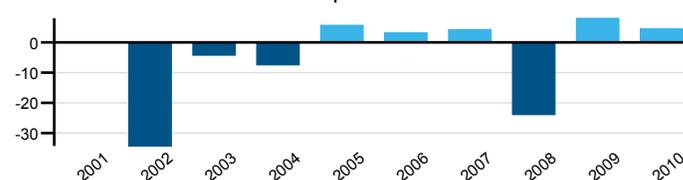
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 22 août 2001 détiendrait maintenant 578,55 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -5,68 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 9 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 9 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds américain de croissance maximale (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,96	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,04	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,63	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions mondiales (Setanta)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : 67 083 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 34,77 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,67	10,56	2 272	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,94	10,53	5 932	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,29	10,50	4 509	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

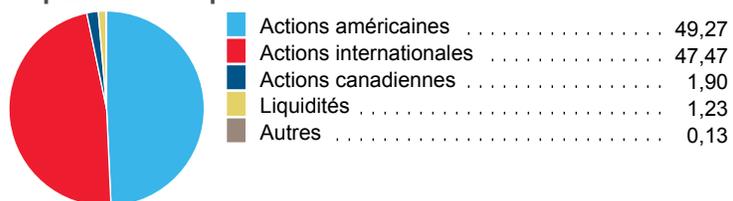
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions écoulees partout dans le monde.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Exxon Mobil	2,34
General Dynamics	2,00
Johnson & Johnson	1,83
Pfizer	1,80
BP PLC	1,70
Total SA	1,67
Svenska Cellulosa AB	1,65
Microsoft	1,62
Everest Re Group	1,54
Danaher Corp.	1,51
Total	17,66
Nombre total des placements :	115

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

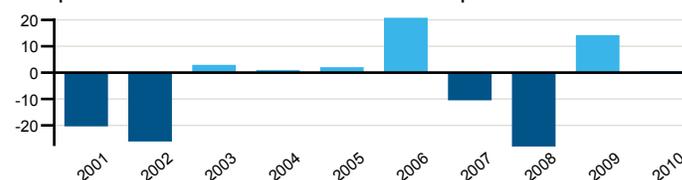
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 557,87 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -5,67 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises mondiales dont les activités sont liées aux infrastructures, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds d'actions mondiales (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,67	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,94	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,29	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions internationales (Templeton)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Société de Placements Franklin Templeton (Templeton)

Valeur totale du fonds : 39 892 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 17,17 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,30	9,91	2 508	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,47	9,89	14 941	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,63	9,86	5 257	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

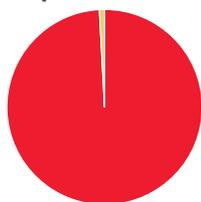
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire d'actions internationales Templeton.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Novartis AG	2,68
Adecco SA	2,46
Telenor ASA	2,40
Vodafone Group PLC	2,33
Rolls-Royce Group PLC	2,24
Vale S.A.	2,20
Sasol Ltd.	2,18
Sony	2,17
Randstad Holding NV	2,11
Aker Solutions ASA	2,06
Total	22,83
Nombre total des placements :	66

Répartition des placements	% de l'actif
Actions internationales	99,15
Liquidités	0,85



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

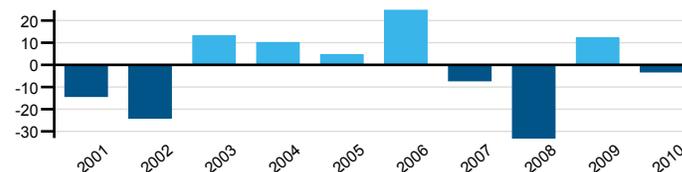
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 713,49 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -3,32 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions internationales (Templeton)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,30	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,47	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,63	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 2 345 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 20,08 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,05	11,16	1 784	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,22	11,12	30 271	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,42	11,08	4 162	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

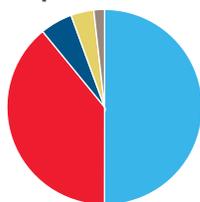
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de valeur Mackenzie Cundill.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Dell Inc.	5,87
ConocoPhillips	5,17
Sega Sammy Holdings	5,14
FedEx	4,90
Exor SpA	4,78
BP PLC	4,50
Viacom Inc.	4,14
Microsoft	4,10
Chesapeake Energy	3,95
Bank of America	3,68
Total	46,23
Nombre total des placements :	37

Répartition des placements	% de l'actif
Actions américaines	50,02
Actions internationales	39,06
Actions canadiennes	5,35
Liquidités	3,80
Autres	1,77



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

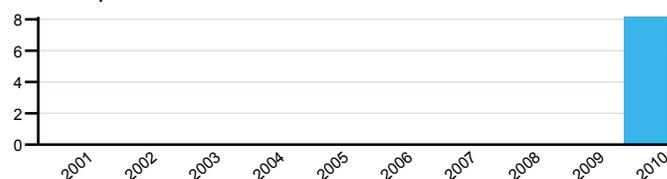
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 115,57 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 9,24 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,05	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,22	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,42	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Canada-Vie Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD}

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.l.

Valeur totale du fonds : 25 758 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,03 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,23	11,49	2 164	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,32	11,46	8 972	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,84	11,40	7 762	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

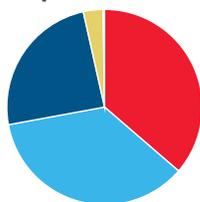
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds *Fidelity Étoile du Nord^{MD}*.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
WellPoint Inc.	3,84
Johnson & Johnson	2,79
ENI SPA	2,54
Plantronics Inc.	2,12
L-3 Communications Holdings	1,88
Amedisys Inc.	1,74
Hon Hai Precision Industry Co.	1,72
Suncor Énergie	1,35
Potash Corp. of Saskatchewan	1,14
Don Quijote Co. Ltd.	1,11
Total	20,23
Nombre total des placements :	548

Répartition des placements	% de l'actif
Actions internationales	36,34
Actions américaines	35,77
Actions canadiennes	24,39
Liquidités	3,26
Obligations	0,24



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

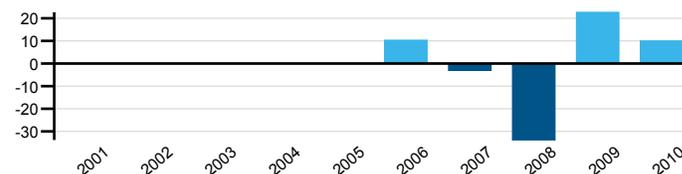
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 21 novembre 2005 détiendrait maintenant 978,73 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -0,42 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années. On note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 5 ans.



Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Canada-Vie Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD}

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,23	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,32	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,84	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,16	0,21	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions Extrême-Orient (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 22 août 2001
 Gestionnaire : Corporation Financière Mackenzie

Valeur totale du fonds : 64 500 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,96 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	11,25	14 857	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,30	11,26	55 752	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,92	11,16	34 232	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

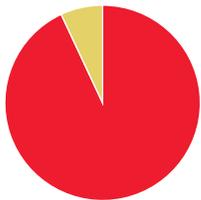
- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées en Asie, par l'intermédiaire de Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
DBS Group Holdings Ltd.	4,81
China Mobile Ltd.	4,70
China Oilfield Services Limite	3,64
Samsung Electronics Co.	3,36
Alliance Global Group	3,18
Neowiz Games Corp	2,95
Primary Health Care	2,76
Modetour Network	2,67
Comtec Solar Systems Group	2,62
Luk Fook Holdings Int'l	2,62
Total	33,31
Nombre total des placements :	49

Répartition des placements	% de l'actif
■ Actions internationales	93,05
■ Liquidités	6,96



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des entreprises asiatiques, excluant les entreprises japonaises, et qui est prête à assumer un niveau de risque élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

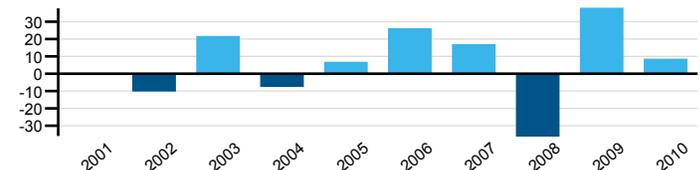
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 22 août 2001 détiendrait maintenant 1 519,19 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 4,57 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 9 dernières années. On note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 9 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions Extrême-Orient (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,30	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,92	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions européennes (Setanta)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : 17 865 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 27,76 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,70	9,78	1 630	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	9,77	6 980	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,34	9,71	3 146	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

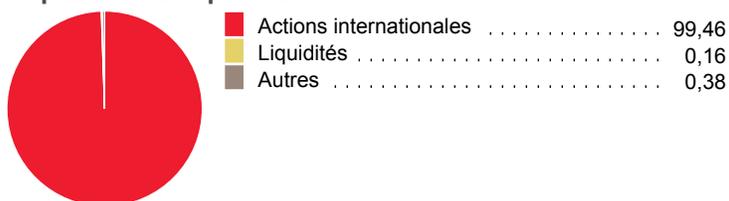
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout les titres d'entreprises localisées ou actives en Europe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
BP PLC	4,87
Axel Springer AG	4,33
CRH ORD	4,14
Diageo PLC	4,02
Kingspan Group PLC	3,93
Novartis AG	3,87
DCC PLC	3,74
Vodafone Group PLC	3,74
GlaxoSmithKline	3,67
Sanofi-Aventis	3,64
Total	39,95
Nombre total des placements :	37

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail. Cette série n'est pas offerte aux termes de la présente notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Le rendement du fonds différera pour les polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100, étant donné que le RFG n'est pas le même aux termes des ces polices.

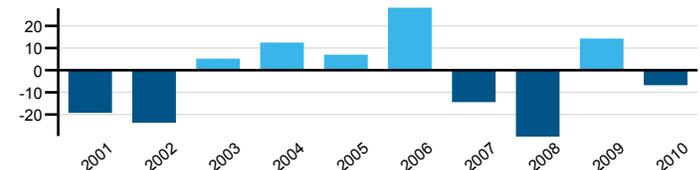
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2000 détiendrait maintenant 641,70 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de -4,34 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. On note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué durant la période de 10 ans.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises européennes, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Fonds d'actions européennes (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,70	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,34	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Fonds d'actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 5 octobre 2009
 Date de création du fonds : 5 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 1 970 000 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,84 %

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR*			Option AFA série privilégiée 1		
	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation	Ratio des frais de gestion (RFG) (%)	Valeur liquidative par unité (\$)	Unités en circulation
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,01	10,30	159 654	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,15	10,28	28 990	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,61	10,22	3 085	s. o.	s. o.	s. o.

Placement minimal

*AFA - avec frais d'acquisition
 FAD - avec frais d'acquisition différés
 FADR - avec frais d'acquisition différés réduits

Options AFA, FAD et FADR

- Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
- Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1

- Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

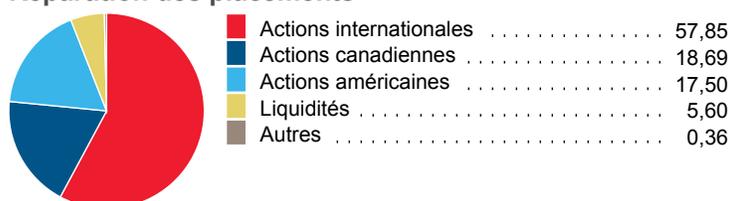
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement les titres d'entreprises réparties à l'échelle mondiale, dont les activités sont liées aux infrastructures ou qui tirent profit indirectement de celles-ci.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Enbridge	6,08
TransCanada	4,93
Spectra Energy	3,84
Transurban Group	3,70
Abertis Infraestructuras SA	3,58
China Merchants Holdings (Int)	3,50
Williams Cos	3,24
E. ON AG	3,18
Atlantia SpA	3,02
GDF Suez SA	2,96
Total	38,03
Nombre total des placements :	55

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises mondiales dont les activités sont liées aux infrastructures, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

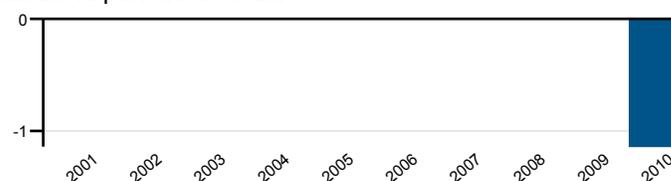
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans les options AFA, FAD et FADR du fonds le 5 octobre 2009 et ayant opté pour la police avec garantie de 75/75, détiendrait maintenant 1 029,66 \$ au 31 décembre 2010. Ce montant correspond à une moyenne de 2,39 pour cent par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement des options AFA, FAD et FADR du fonds au cours de la dernière année pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75. On note 0 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué durant la période de 1 an.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Fonds d'actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

L'une ou plusieurs des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter les rubriques *Options de frais d'acquisition* et *Frais et dépenses* de la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA)	Jusqu'à 5 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition différés (FAD)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,0 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,0 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 2,0 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution de l'option FAD ou FADR à l'option AFA ou AFA série privilégiée 1, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Frais d'acquisition différés réduits (FADR)	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 3,0 % moins de 2 ans, vous payez 2,5 % moins de 3 ans, vous payez 2,0 % 3 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 2,50 %. Les frais que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous ne pouvez demander le rachat d'unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de votre contrat.

Police avec garantie	Options AFA, FAD et FADR	Option AFA série privilégiée 1
	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,01	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,15	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,61	s. o.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque l'option AFA série privilégiée 1 est choisie.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	s. o.	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	s. o.	s. o.
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	0,21	0,27	s. o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition :

- Option avec frais d'acquisition (AFA) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés (FAD) - jusqu'à 0,50 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition différés réduits (FADR) - jusqu'à 1 pour cent de la valeur de votre placement chaque année
- Option avec frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1 - jusqu'à 0,90 pour cent de la valeur de votre placement chaque année

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de cinq pour cent de la valeur des unités si vous passez à l'option avec frais d'acquisition (AFA), ou un maximum de deux pour cent de la valeur des unités si vous optez pour la série privilégiée 1.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 95 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 95.

Glossaire des termes

Cette partie donne une explication de certains des termes utilisés dans la présente notice explicative.

Âge maximum

L'âge maximum signifie l'âge maximum stipulé à l'égard d'un régime enregistré d'épargne-retraite arrivant à échéance, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et à ses modifications périodiques. En date de la présente notice explicative, la date et l'âge maximum stipulés dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sont le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la ou les personnes, ou l'entité nommées pour recevoir des montants payables après le décès du dernier rentier. Si aucun bénéficiaire n'est vivant, nous verserons la prestation de décès à la succession du propriétaire de police.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Un instrument de placement exempt d'impôt offert à tout résident canadien âgé de 18 ans ou plus. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles du revenu. Normalement, le revenu de placement est touché en franchise d'impôt. Les rachats sont également exonérés d'impôt.

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Un CRI, également connu sous l'appellation de RER immobilisé, est un régime d'épargne-retraite enregistré duquel on ne peut pas retirer des fonds sauf pour souscrire une rente viagère, un FRV, un FRRP ou un FRR (selon le cas). Il est possible de souscrire un CRI jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance (ou jusqu'à l'âge prévu par la législation fiscale alors en vigueur).

Conjoint

Le terme conjoint désigne la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt ou conjoint uni civilement en vertu de la législation du Québec.

Date d'échéance de la police

Il s'agit de la date à laquelle la police arrive à échéance qui est stipulée dans le contrat.

Diversification

C'est le fait d'investir dans un grand nombre de titres, d'entreprises, d'industries ou de régions géographiques différents

pour tenter de réduire les risques propres à l'investissement.

Fonds de revenu de retraite (FRR ou FERR)

Il s'agit d'un moyen de reporter l'impôt offert aux propriétaires du REER. Le propriétaire de police investit les fonds dans un FERR et il doit retirer un certain montant chaque année. L'impôt sur le revenu est payable à l'égard des fonds retirés.

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR)

Ce régime est offert uniquement dans certaines provinces pour les fonds de retraite immobilisés. Ces régimes fonctionnent comme un FRR, mais il y a des exigences quant au maximum et au minimum à toucher chaque année. Il est possible, mais pas obligatoire, de transformer le FRR en rente viagère à tout âge.

Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)

Le FRRP est un arrangement d'épargne-retraite prescrit qui peut être établi dans certaines provinces au moyen de fonds immobilisés en vertu des lois sur les régimes de retraite.

Tout comme le FRR, un montant minimum prévu par la loi doit être retiré du régime chaque année.

Fonds de revenu viager (FRV) ou fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Le FRV provient du transfert d'un régime de retraite, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR.

Fonds provisoire

Le fonds provisoire désigne le Fonds du marché monétaire (Laketon) ou un autre fonds distinct déterminé selon nos règles administratives.

Fonds sous-jacent

Un fonds sous-jacent est un fonds dans lequel nos fonds distincts peuvent investir. En souscrivant des unités d'un fonds distinct, vous ne devenez pas détenteur d'unités du fonds sous-jacent.

Frais de gestion de placement

Le montant demandé pour surveiller le portefeuille et en gérer les opérations. Ces frais font partie du RFG.

Gain en capital

Le profit obtenu lorsque des unités d'un fonds distinct sont rachetées pour une somme plus élevée que leur prix de base rajusté.

Garantie applicable à l'échéance

La garantie applicable à l'échéance est la valeur minimum de la police à une date précise (date de la garantie applicable à l'échéance).

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant minimum que le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession du propriétaire de police doit recevoir au décès du dernier rentier.

Niveau de garantie

Le niveau de garantie de 75/75, de 75/100 ou de 100/100 que vous avez choisi sur la proposition.

Option avec frais d'acquisition

L'option de frais que vous choisissez lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct.

Option de garantie de revenu viager

Un avantage facultatif qui garantit le versement d'un montant de revenu viager sous réserve de certaines restrictions.

Perte en capital

La perte subie lorsque des unités d'un fonds distinct sont rachetées pour une somme moins élevée que leur prix de base rajusté.

Propriétaire de police

Le propriétaire de police est la personne qui est le propriétaire en droit de la police. Une ou plusieurs personnes peuvent posséder des polices non enregistrées. Les polices enregistrées peuvent appartenir uniquement à une personne. Tous les renseignements sur la police sont envoyés au propriétaire de police.

Prospectus

Il s'agit d'un document qui contient quantité de renseignements sur les objectifs de placement d'un fonds commun de placement, les gestionnaires de fonds, la façon dont le revenu est distribué, les coûts, les droits, les questions fiscales et les facteurs de risque. Il est important de lire attentivement le prospectus pour bien comprendre le fonds sous-jacent.

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG correspond à la somme des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds distinct et il est exprimé selon un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de l'année.

Régime d'épargne-retraite (RER ou REER)

Il s'agit d'un moyen de reporter l'impôt offert aux personnes sur un montant précis qui sera utilisé à la retraite. Le propriétaire de police investit l'argent dans un ou plusieurs fonds distincts détenus dans le contrat de rente. L'impôt sur le revenu à l'égard des cotisations et du revenu à l'intérieur du régime est reporté jusqu'à ce que l'argent soit retiré à la retraite. Les REER peuvent être virés dans des fonds enregistrés de revenu de retraite. Les REER peuvent être souscrits jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire (ou jusqu'à l'âge prévu par la législation fiscale alors en vigueur).

Régime enregistré en fiducie

Un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada-Vie) en vertu de

La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (comme un REER, un FERR, un CELI, etc.).

Régimes immobilisés

Lorsqu'il se rapporte à un RER ou à un régime de retraite, le terme « immobilisé » désigne un compte dans lequel les prestations constituées proviennent directement ou indirectement d'un régime de retraite et peuvent uniquement être utilisées pour souscrire un revenu de retraite comme il est précisé dans les règlements en matière de pensions.

Rentier

Le rentier est la personne sur la tête de qui la police est basée. Ce peut être vous, le propriétaire de police ou une personne que vous avez désignée; elle ne doit pas avoir plus de 90 ans à la date d'établissement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canadavie.com ou communiquez avec votre conseiller.

*Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Ensemble, on va plus loin^{MC}